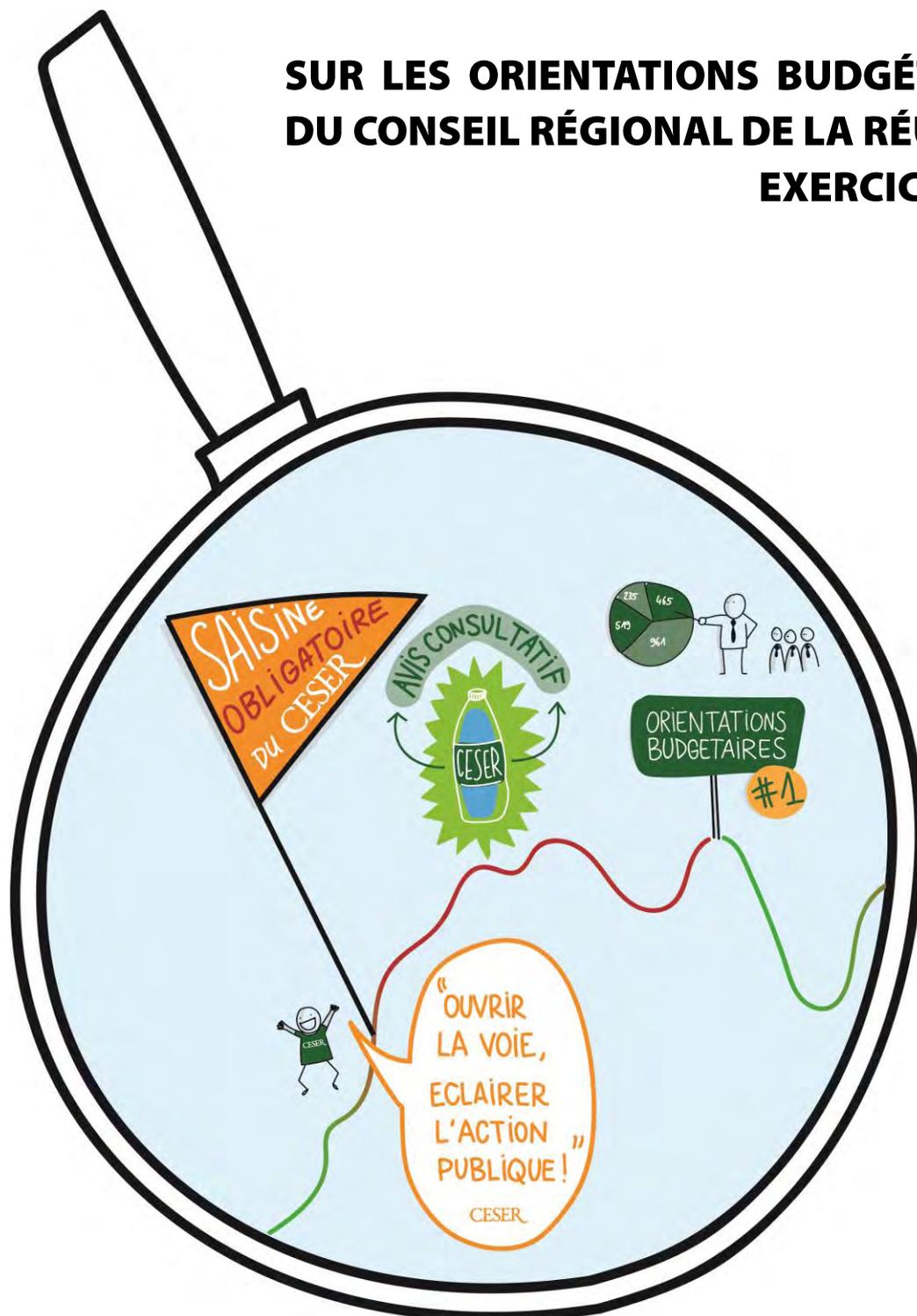
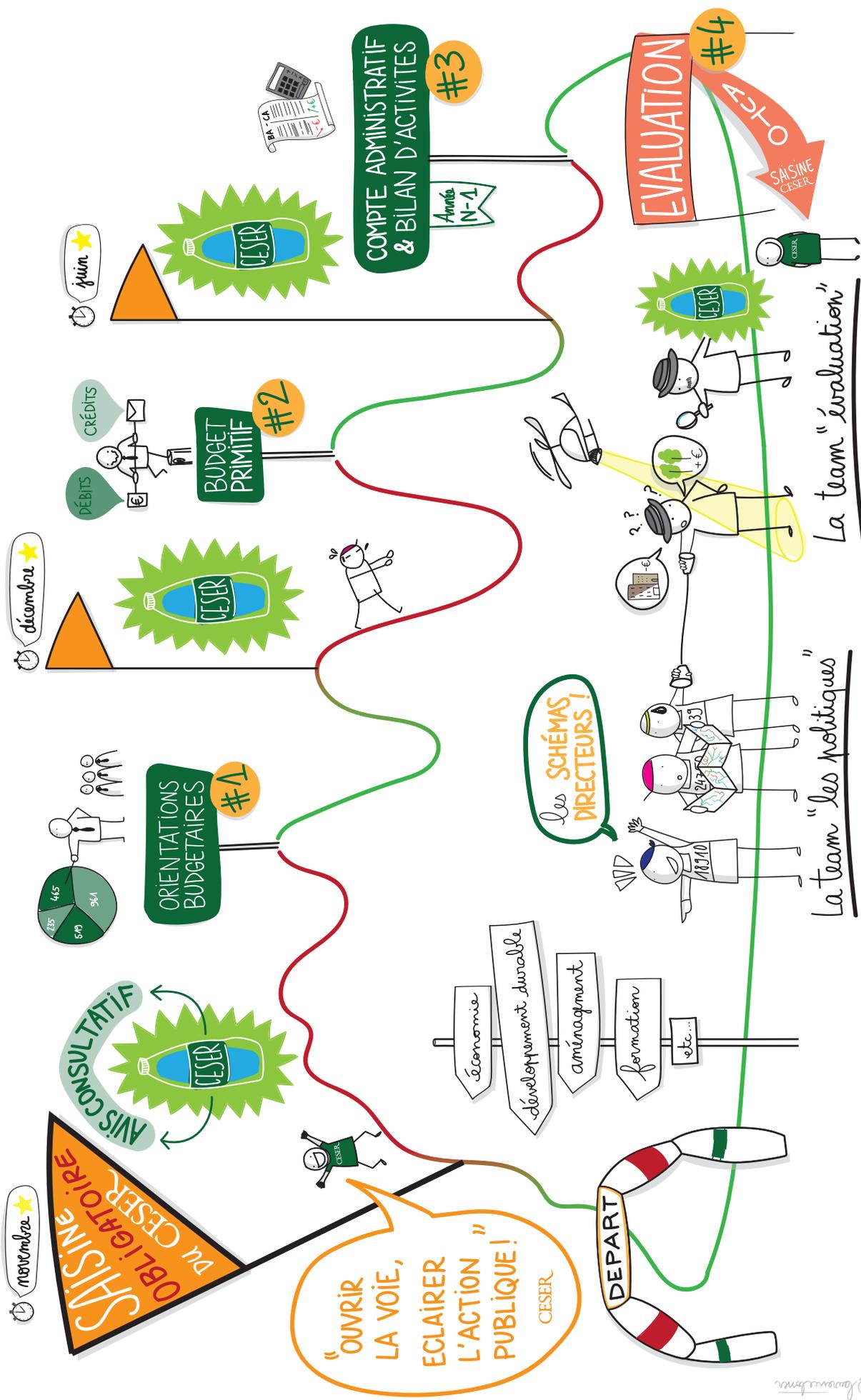


AVIS SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION EXERCICE 2019

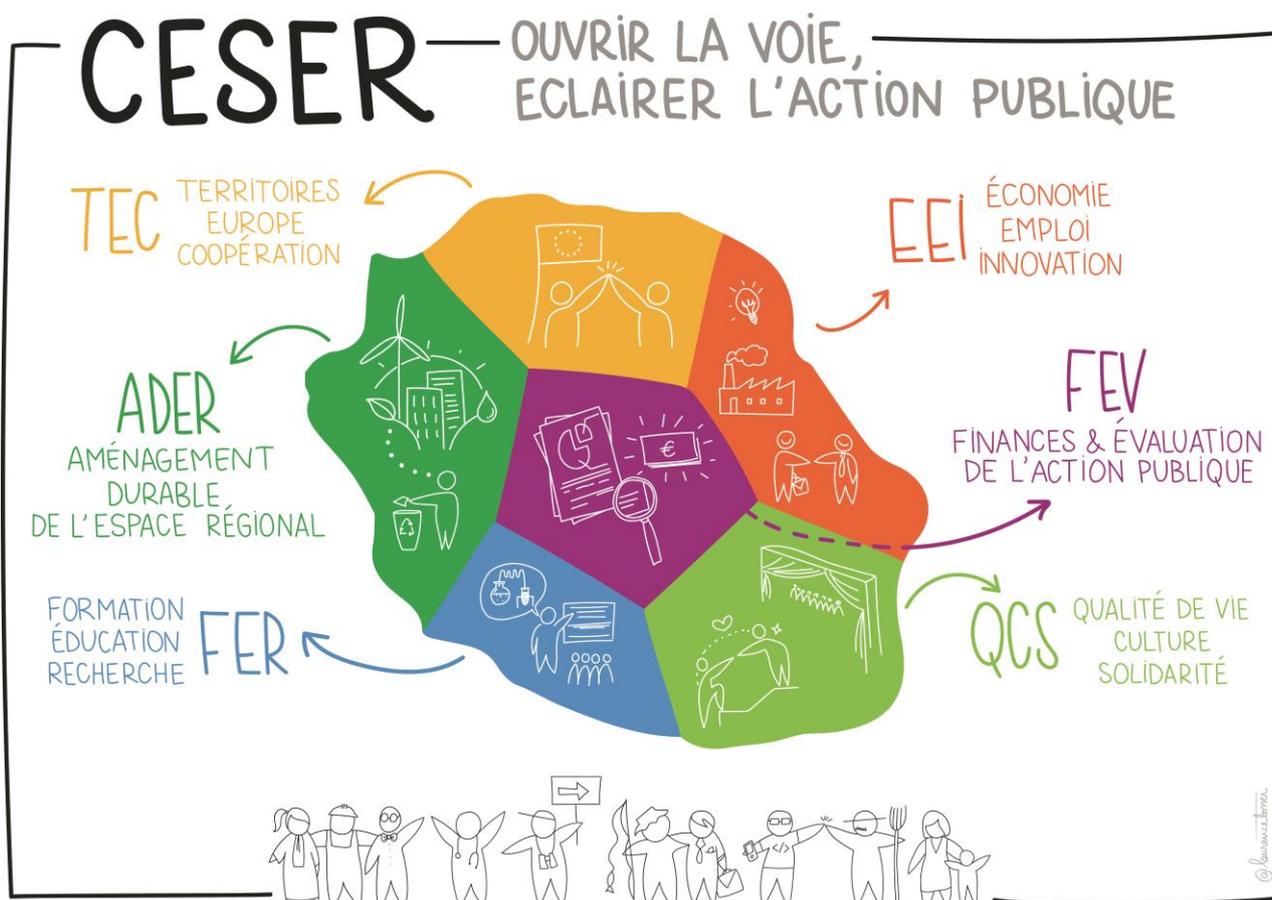


ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 FÉVRIER 2019

LE PARCOURS BUDGETAIRE REGIONAL



AVIS
DES COMMISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
SUR
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
– EXERCICE 2019 –



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	11
PARTIE 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES	16
Chapitre 1 : FINANCES	17
Chapitre 2 : RESSOURCES HUMAINES	20
Chapitre 3 : PATRIMOINE IMMOBILIER	21
Chapitre 4 : PROGRAMMES EUROPÉENS	23
Chapitre 5 : Gestion DES SYSTÈMES D'INFORMATION	26
PARTIE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION	27
PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS	28
SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE.....	28
SECTEUR ÉDUCATION.....	30
PILIER 2 : ENGAGER LA 2ème GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS	32
1. L'aménagement et de développement du territoire pour relever le défi de la pauvreté et de la création d'emplois.....	32
2. La poursuite du chantier de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée.....	34
3. La politique régionale de mobilité durable et actions en faveur du transport et des déplacements – Projet de monorail de Sainte-Marie à Saint-Denis.....	34
4. Le réseau routier national: une maintenance soutenue – Des investissements accompagnant la croissance, le développement – Une plus grande attractivité du territoire – L'amélioration de l'image	36
5. Une politique régionale de grands travaux pour la réalisation d'équipements de proximité dans les communes et améliorer le quotidien des familles réunionnaises.....	36
PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES	38
SECTEUR ÉCONOMIE	39
1. Créer les conditions de relance de la création d'emplois et renforcer le pouvoir d'achat des Réunionnais.....	39
2. Renforcer et faire évoluer les dispositifs existants	40

SECTEUR NUMÉRIQUE.....	43
1. Développer les infrastructures numériques pour améliorer la compétitivité des entreprises et lutter contre la précarité numérique.....	43
3. Développer de nouveaux usages et services numériques créateurs de richesses et de développement... ..	43
SECTEUR AUDIOVISUEL ET CINÉMA	44
SECTEUR INNOVATION ET RECHERCHE	44
1. Structurer l'écosystème de l'innovation	44
2. Soutenir les projets innovants et la structuration des filières.....	44
4. S'appuyer sur la recherche pour relever les défis du territoire... ..	45
PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE.....	46
1. Une politique régionale ambitieuse en matière d'aménagement et de développement du territoire.....	46
2. Une politique régionale pour soutenir le secteur prioritaire de l'énergie et pour préserver l'environnement réunionnais	47
3. Un renforcement de la compétence de la Région en matière de planification et de gestion des déchets.....	48
4. Appréhender les risques naturels – Connaître et anticiper les changements climatiques – Actions dans le domaine de l'eau	49
5. La Région chef de file en matière de protection de la biodiversité.....	49
6. Recherche dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.....	49
7. Développement durable	49
PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ.....	50
SECTEUR SPORT	50
SECTEUR CULTURE	52
PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES.....	55
SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES, COHÉSION SOCIALE, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME, PRÉVENTION SANTÉ.....	55
SECTEUR NUMÉRIQUE.....	59
SECTEUR MOBILITÉ.....	59

PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L’OCÉAN INDIEN	61
1. Une coopération bilatérale de mise en œuvre via les antennes extérieures de la région	61
2. Une coopération multilatérale privilégiée avec la Commission de l’Océan Indien (COI)	62
3. Un programme INTERREG plus axé en faveur de l’emploi.....	62
ANNEXE 1 : DÉCLARATION DE LA CGTR	64
ANNEXE 2 : FOCUS DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DU CESER	67

PRÉAMBULE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 FÉVRIER 2019

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ont pris part au vote: Shenaz BAGOT, Maximin BANON, Séverine BES DE BERC, Jasmine BETON-MATAUT, Christophe BEYRONNEAU, Marcel BOLON, Marcelino BUREL (procuration à Jean-Pierre CHABRIAT, Jean-Pierre CHABRIAT, Erick CHAVRIACOUTY, Nicole CHON-NAM, Karine DEFROMONT, Sylviane DIJOUX, Patricia DOXIVILLE, Didier FAUCHARD, Frédéric FOUCQUE, Haroun GANY (procuration à Shenaz BAGOT), Patrick GERBITH, Chantal GREGOIRE, Louise HOARAU, Théodore HOARAU, Gina LAYEMAR (procuration à Jean-Pierre RIVIÈRE), Jean-Marie LE BOURVELLEC, Céline LUCILLY, Karl MAILLOT, Eric MARGUERITE, Stéphane NICAISE, Pierrick OLLIVIER, Aude PALANT-VERGOZ (procuration à Théodore HOARAU), Joël PERSONNE (procuration à Eric MARGUERITE), Maryvonne QUENTEL, Corine RAMOUNE, Jean-Pierre RIVIERE, Bruno ROBERT, Marie-Rose SEVERIN (procuration à Yves ZOOGONES), Joël SORRES (procuration à Jean-Marie LE BOURVELLEC), Dominique VIENNE, Yves ZOOGONES.

Le présent avis du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) sur les Orientations budgétaires du Conseil régional de La Réunion au titre de l'exercice 2019 s'inscrit dans un contexte singulier puisqu'il intervient en février de l'année en cours. En effet, le Conseil régional a considéré comme caduques celles examinées en séance plénière le 5 novembre 2018, soit antérieurement au mouvement social de la même année. Ce dernier s'est traduit par une mobilisation d'un grand nombre de citoyens.nes qui ont exprimé leurs difficultés à satisfaire les besoins fondamentaux de leur quotidien, s'interrogent sur leur avenir et souhaitent davantage participer à la vie de la cité.

Les nouvelles Orientations budgétaires sont structurées sous l'angle de deux nouveaux prismes :

- l'emploi et le pouvoir d'achat,
- la transparence et la proximité,

qui doivent trouver à s'articuler avec les 7 piliers de la mandature¹.

Le CESER observe que le Conseil régional, ce faisant, a voulu répondre aux attentes des concitoyens, actifs ou observateurs sympathisants de l'expression populaire qui s'est faite jour.

C'est à l'aune de ce changement de paradigmes que le CESER rend ce nouvel avis, lequel reprend pour partie son avis antérieur sur les Orientations budgétaires 2019 adopté lors de son Assemblée plénière du 31 octobre 2018. Il est enrichi et complété, en questionnant ces nouvelles Orientations budgétaires en ce qu'elles soutiennent de façon pérenne et structurante la création d'emplois, le renforcement du pouvoir d'achat des Réunionnais.es, la proximité et une transparence renforcée de l'action publique.

Ce nouvel avis du CESER relatif aux nouvelles Orientations budgétaires 2019 trouvera son prolongement dans la contribution qu'il adressera très prochainement au Président du Conseil régional, en réponse à sa consultation à la suite des annonces formulées lors de son discours du 30 novembre 2018.

Au regard de ce qui précède, le CESER insiste sur le caractère exceptionnel de cet exercice budgétaire, marqué par la non-adoption du budget de la Collectivité avant le 31 décembre 2018, et sur l'urgence de son adoption afin de permettre, d'une part, le fonctionnement normal de la Collectivité régionale, d'autre part, le déploiement de l'action du Conseil régional attendue par un grand nombre d'acteurs économiques et sociaux. A cet égard, le CESER appelle l'attention du Conseil régional sur les effets directs et indirects induits par la rupture dans le continuum de l'action publique régionale.

Cependant, le CESER regrette le manque de temps qui lui a été accordé pour l'étude de ce document budgétaire, marquant ainsi une rupture avec l'histoire du dialogue entre les deux conseils depuis leurs existences. Il n'a pas pu mener, comme il l'exprime avec constance, les auditions d'élus de la Collectivité afin de recueillir le sens de l'action publique, ce qui aurait pu lui permettre d'appréhender en profondeur ces nouvelles Orientations budgétaires au regard du développement de l'emploi et du pouvoir d'achat ainsi que de l'amélioration de la proximité et de la transparence de l'action publique.

Aussi, le CESER, organe de démocratie participative organisée, renouvelle sa demande d'auditionner l'él.u.e régional.e délégué.e concerné.e notamment dans le cadre du prochain Budget primitif, dont l'acceptation participe à remettre du lien entre action publique et action

1 PILIER 1 : UN PASSEPORT RÉUSSITE POUR CHAQUE JEUNE RÉUNIONNAIS
PILIER 2 : ENGAGER LA 2^{ème} GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS RÉUNIONNAIS
PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES
PILIER 4 : LIBÉRER LA TERRE RÉUNIONNAISE
PILIER 5 : NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTÉ
PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES
PILIER 7 : CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OcéAN INDIEN

citoyenne. La présence des élus.es du Conseil régional et les échanges non intermédiés avec son Conseil consultatif doivent permettre à ce dernier de mieux appréhender le lien existant entre les objectifs politiques de la mandature et les actions stratégiques qui les déclinent², et de remplir pleinement son rôle consultatif à la faveur de la nature de notre Assemblée qui est celle du premier mot.

Le CESER constatant l'absence d'indicateurs pour ces nouveaux axes et pour les piliers de la mandature, alors que le Conseil régional s'était engagé précédemment dans une démarche visant à se doter d'un système d'indicateurs permettant d'évaluer son programme d'actions. Ces indicateurs sont, entre autres, des outils de pilotage fort utiles pour éclairer les choix stratégiques dans un contexte de fortes contraintes budgétaires³ et concourent à améliorer la transparence de l'action publique au regard des attentes exprimées lors des récents événements sociaux.

Aussi, le CESER invite le Conseil régional à mettre à jour ses indicateurs et, à l'aune des engagements pris, à les compléter d'indicateurs de résultat, afin de confronter les retombées économiques, sociales et environnementales des interventions régionales attendues à celles réellement observées et ce sous l'angle de l'ancrage territorial⁴. Il souhaite contribuer à leur mise en place.⁵

Cette grille de lecture doit avoir une grande visibilité dans tous les documents budgétaires régionaux⁶, et doit permettre notamment de mesurer l'impact des actions en termes de transparence, de proximité, de développement de l'emploi local et de renforcement du pouvoir d'achat des Réunionnais.es. Par ailleurs, afin d'objectiver l'action régionale et de maximiser l'utilisation des deniers publics, une évaluation socio-économique, en amont des projets, et une mesure de l'empreinte territoriale en aval, doit être envisagée en s'appuyant sur les contributions du CESER en matière d'évaluation, compétence renforcée dans le cadre de la loi NOTRe.

Le CESER mesure que l'adoption tardive du Budget primitif, se fait, encore plus que précédemment avec de nombreuses contraintes endogènes et exogènes.

Au niveau national, le contexte est marqué par le ralentissement de la croissance économique (de l'ordre de +1,7 % alors qu'elle était initialement prévue à 1,9 %), une inflation en hausse à +1,4 % et un déficit public qui pourrait atteindre 3,2 % du PIB.

Le retour du déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB qui était initialement envisagé pour 2019, semble ne plus se confirmer, les prévisions tablant désormais sur un déficit de l'ordre de +3,2 % à la suite des événements sociaux récents qui ont eu un fort impact sur l'activité et l'emploi.

Compte tenu de la forte contribution de la croissance dans la réduction du déficit public⁷, ce dernier risque de s'aggraver davantage au regard des récentes déclarations de la Cour des Comptes.

Les collectivités territoriales, pour leur part, contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique et ce à hauteur de 13 milliards d'euros sur leurs dépenses pour l'ensemble du quinquennat actuel⁸. Cet effort se matérialise par la signature de « Contrats de confiance » entre l'État et les collectivités territoriales dans les régions. A La Réunion, le Conseil régional a signé ce contrat en juin 2018 qui plafonne l'augmentation des dépenses de fonctionnement à +1,25 %/an (contre +1,2 %/an hors modulation du taux), correspondant à un

2 Avis du CESER sur le Compte administratif et le Bilan d'activités de la Région Réunion pour l'exercice 2012 - Assemblée plénière du 14 juin 2013.

3 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

4 Préconisation n° 5 du Mémoire sur l'Ancrage territorial de La Réunion, signé le 8 décembre 2017.

5 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

6 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

7 Cf. Rapport d'information du Sénat du 18 Avril 2018 sur le projet de programme de stabilité pour les années 2018 à 2022 de M. Albéric de MONTGOLFIER.

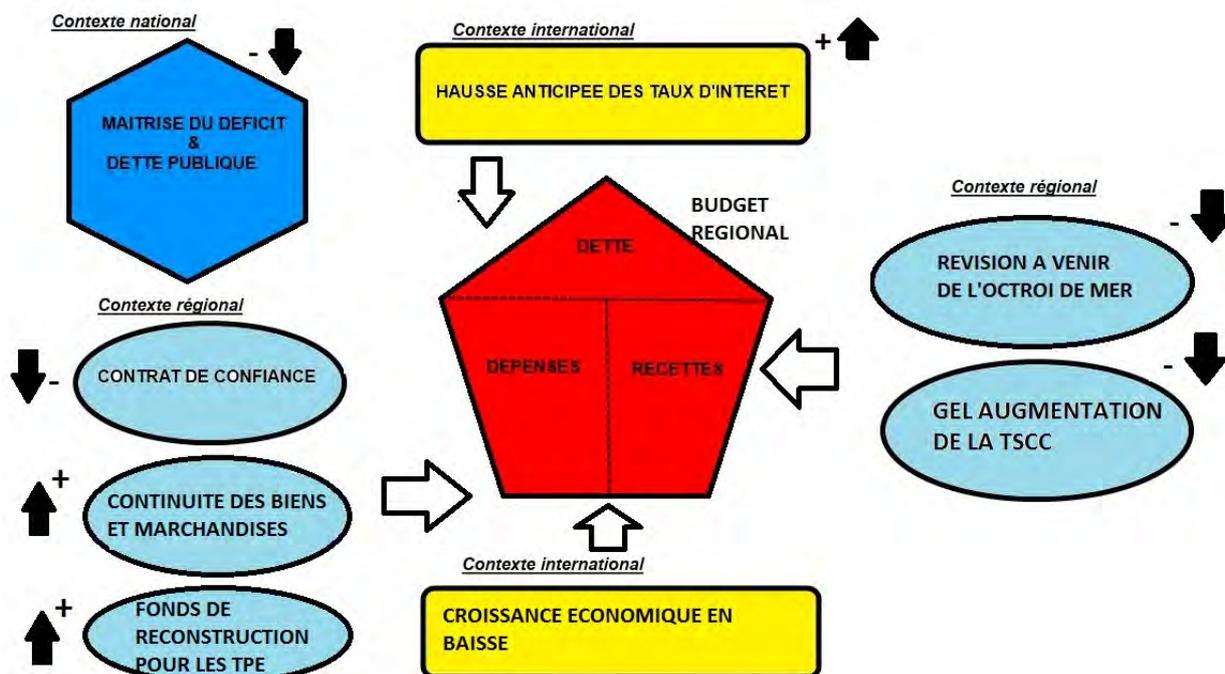
8 Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

montant plafond de 479 millions d'euros. En cas de non respect des engagements pris, la Collectivité régionale s'expose à un mécanisme de correction applicable à compter d'avril 2019.

Le CESER a déjà souligné et rappelle que la maîtrise des dépenses de fonctionnement résulte d'une recherche d'optimisation qualitative dans ces différents postes et ceux des recettes patrimoniales, permettant de garantir aux services de la Collectivité les moyens de leur action quotidienne au service des Réunionnais.nes.

Pour ce qui concerne La Réunion, le CESER propose que l'équilibre budgétaire obtenu puisse l'être aussi par de nouvelles recettes issues par exemple de la PPE⁹ ou de la valorisation patrimoniale (cf. Figure 1).

Figure 1 : Contexte macroéconomique de l'élaboration du budget régional¹⁰



Dès lors, le CESER sera attentif au processus d'élaboration du Budget primitif croisant l'intérêt budgétaire et l'intérêt de développement économique et sera volontariste à donner les perspectives pour éclairer l'action publique.

Le CESER rappelle enfin son souhait d'une présentation rédactionnelle plus dynamique des documents budgétaires du Conseil régional. En particulier, elle devrait se faire au regard des documents programmatiques adoptés ou à venir (SRDEII¹¹, SDATR¹², S3¹³, plans et contrats de convergence à décliner sur le fondement du Livre Bleu Outre-Mer, etc.). Ainsi, chaque partie pourrait être introduite par un bref rappel de la stratégie concernée, suivie par l'orientation ou l'action régionale mise ou à mettre en œuvre pour y concourir.

Le Conseil régional, au travers de ses nouvelles Orientations budgétaires, souhaite inscrire l'ensemble de ses politiques publiques dans un dialogue permanent avec les citoyen.nes de La Réunion, en écho au double engagement de transparence et de proximité de l'action publique. Cette attention louable trouve sa traduction dans des processus de consultation d'instances existantes, d'instances en devenir comme le Conseil Consultatif Citoyen (CCC) dont le principe de

9 PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

10 Sources : (1) World Economic Outlook, Octobre 2018.

(2) INSEE Flash n°137, Août 2018, « les prix augmentent de 0,5 % en juillet ».

(3) Rapport d'information du Sénat du 18 Avril 2018 sur le projet de programme de stabilité pour les années 2018 à 2022 de M. Albéric de MONTGOLFIER.

11 Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

12 Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion.

13 Stratégie de Spécialisation Intelligente.

création a été adopté par l'Assemblée plénière du Conseil régional du 19 décembre 2018, et plus largement de consultations citoyennes avec toutes les facilitations numériques de notre temps.

Le CESER souscrit à la prise en considération d'un désir croissant d'expression des citoyen.nes, phénomène qui s'observe à l'échelle planétaire.

De ce fait, le CESER, représentant la société civile organisée, dans son rôle consultatif auprès du Conseil régional au sein de la Région et de contributeur au dialogue territorial, de par son objet, de la représentation qu'il incarne et ses règles de gouvernance, sera force de propositions pour éclairer l'action publique visant à faire de La Réunion un territoire à citoyenneté positive, soucieux de la réciprocité entre la responsabilité citoyenne et l'engagement civique de chacun. Il s'agit là d'un enjeu sociétal majeur au titre duquel il apportera sa contribution dans sa réponse à la saisine du Président du Conseil régional. Dans ce cadre, le CESER demande la communication de la Charte de l'élu.e.

Le CESER rappelle qu'une démocratie participative se doit d'être graduée dans son niveau d'intervention avec les citoyens (par exemple informatif ou concertatif). Elle doit s'articuler avec les instances de gouvernance existantes dans l'ensemble des champs de compétence du Conseil régional dont il ressort qu'elles peuvent être insuffisamment mobilisées, animées ou connues.

Le CESER appelle de ses vœux que la société et le territoire réunionnais retrouvent les ferments d'optimisme permettant de réconcilier l'action citoyenne et l'action publique pour le bien de tous les habitants de notre Île.

PARTIE 1

AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES



CHAPITRE 1 : FINANCES

Recettes fiscales

Fiscalité sur les carburants

La Commission prend acte de l'abandon pour les trois prochaines années de l'augmentation de la Taxe Spéciale sur la Consommation des Carburants (TSCC) qui visait à faire converger les tarifs Réunion/Métropole et gazole/essence tels qu'édictees par la Loi de Transition Énergétique¹⁴.

Cette décision contribue à maintenir un « niveau d'acceptabilité pour le consommateur »¹⁵ puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2019 le niveau de la TSCC sera ramené à celui de janvier 2017 mais également à redonner du pouvoir d'achat en particulier aux ménages les plus exposés.

En contre partie, cet abandon aura des conséquences au regard de deux principes que prône le CESER en matière de fiscalité régionale à savoir « préserver les recettes de chacune des collectivités bénéficiaires et rendre la fiscalité plus vertueuse et respectueuse de l'environnement »¹⁶. En effet, les conséquences en sont :

- 1) Un manque à gagner de recettes fiscales de 300 millions d'euros sur les trois prochaines années dont 180 millions d'euros pour le Conseil régional. En 2019, ce manque avoisinera 70 millions d'euros dont 40 millions pour le Conseil régional.
- 2) Un questionnement sur les moyens d'actions possibles, en termes de fiscalité incitative et de développement des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle, afin d'accompagner la transition écologique.

Octroi de mer

La Commission constate que le Conseil régional veut s'engager dans des consultations concernant une révision de l'octroi de mer en vue d'améliorer le pouvoir d'achat des Réunionnais.es. L'enjeu porte sur un montant global de recettes fiscales de l'ordre de 436 millions d'euros par an perçues à 76 % par les communes (335 millions d'euros) et 24 % par le Conseil régional (101 millions d'euros). La Commission souhaite qu'avant toutes décisions,

- 1) une évaluation de l'octroi de mer soit réalisée comme préconisée précédemment par le CESER¹⁷,
 - a) incluant notamment une mesure de son impact réel sur les prix de vente des produits à La Réunion
 - b) et qui identifie les incidences pour le Conseil régional et les communes en termes de finances publiques, mais aussi en matière d'emplois et d'investissement (FRDE – Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi).

14 Voir Assemblée plénière Région Réunion du 14 Décembre 2017.

15 Réponse du CESER à la saisine du Président de la Région Réunion sur « La problématique des carburants » - Assemblée plénière du 2 juillet 2013.
Avis du CESER adopté le 6 décembre 2017 sur la transition écologique et la fiscalité sur la taxe carburant visant à rééquilibrer la taxation sur le sans plomb et le gazole.

16 Réponse du CESER à la saisine du Président de la Région Réunion sur « La problématique des carburants » - Assemblée plénière du 2 juillet 2013.
Avis du CESER adopté le 6 décembre 2017 sur la transition écologique et la fiscalité sur la taxe carburant visant à rééquilibrer la taxation sur le sans plomb et le gazole.

17 Rapport du CESER « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations » - Assemblée plénière du 25 juin 2015.

- 2) qu'une communication claire et lisible en soit faite en direction de l'ensemble de la population réunionnaise afin de leur favoriser une meilleure compréhension et appropriation des enjeux.

La Commission rappelle que l'octroi de mer sert deux composantes. La première, celle de développer l'économie et l'emploi local de la concurrence internationale. La seconde, d'être redistribué aux collectivités locales pour contribuer au fonctionnement de l'activité territoriale.

La Commission formule à nouveau le souhait d'être associée aux réflexions menées sur l'évolution de la fiscalité régionale¹⁸. Elle accordera une attention particulière aux arbitrages effectués en matière de périmètre d'intervention du Conseil régional lors de la présentation de son prochain Budget primitif.

Autres sources de financement

Par ailleurs, la Commission approuve la démarche du Conseil régional dans sa recherche active de financements alternatifs¹⁹, via notamment les billets de trésorerie.

Dépenses

Contrat de confiance

La Commission relève que la signature du Contrat de confiance a exigé des efforts budgétaires significatifs et immédiats en termes de dépenses d'intervention de la part du Conseil régional pour l'année 2018 et suivantes.

Elle s'interroge sur la capacité du Conseil régional à satisfaire simultanément aux exigences financières liées à la signature du Contrat de confiance et à l'adoption, à court terme, et à la réalisation, à long terme, des objectifs des contrats de convergence à venir pour La Réunion. La Commission préconise que :

- 1) Les dépenses induites par ces contrats de convergence soient retraitées du plafond des dépenses imposé par le Contrat de confiance.
- 2) Le financement associé vienne en additionnalité du taux plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement de +1,25 %, fixé par le Contrat de confiance pour la Collectivité.

Continuité territoriale des biens et marchandises

La Commission rappelle que cette mesure, comme pour celle des personnes, relève de la solidarité nationale et qu'à ce titre, son financement ne doit pas être supporté par le contribuable réunionnais²⁰. Par ailleurs, ce dispositif visant à « *imaginer La Réunion comme si nous étions collés à la Métropole* »²¹ ne doit pas mettre en péril l'activité économique du territoire – donc les emplois – et doit :

- s'articuler avec une protection renforcée de notre production locale, notamment alimentaire ;
- renforcer la structuration de nos filières avec le souci de soutenir une production locale concurrentielle et organisée ;
- tenir compte de la politique de codéveloppement durable avec les pays de la zone océan Indien ou plus lointains.

Création d'un fonds de compensation exceptionnelle pour les TPE

La Commission approuve la création du fonds d'aide exceptionnelle de 6 millions d'euros du Conseil régional visant à compenser les pertes des Très Petites Entreprises (TPE) liées aux mouvements sociaux qui ont touché La Réunion en novembre-décembre 2018. Cette décision participe à la vocation première du Conseil régional en matière de soutien à l'économie²² et contribue à la sauvegarde de l'emploi.

18 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

19 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

20 Avis du CESER sur la Décision modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2018 – Assemblée plénière du 31 octobre 2018.

21 Déclaration de Didier Robert, Président de la Région Réunion, le 30 Novembre 2018.

22 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Malgré ce contexte financier très contraint, le Conseil régional entend maintenir un niveau soutenu d'investissements tout en conservant un ratio de désendettement²³ raisonnable afin de garantir sa crédibilité financière auprès de ses créanciers, politique qui, aux yeux de la Commission, lui semble optimiste.

Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)

La Commission se réjouit de voir que le financement apporté par l'État pour la mise en œuvre à l'échelle régionale du PIC²⁴, visant à «édifier une société de compétences», échappent au plafond du taux des dépenses tel que prévu dans le contrat de confiance. La Commission accueille favorablement la signature prochaine de la convention associée à ce financement et demande qu'une attention toute particulière soit portée au déploiement du PIC ainsi qu'aux attendus en termes d'investissement en capital humain, élément clé de qualifications, de valeur, d'insertion, d'emplois et de pouvoir d'achat des Réunionnais.es.

Dans l'optique d'une redéfinition des modalités de financement des contrats d'apprentissage, la Commission s'interroge sur la pérennité des ressources pour les contrats en cours.

Trajectoire d'équilibre

Au delà d'une volonté plus forte de décentralisation et de transferts de compétences, induits notamment par la loi NOTRe, les nouvelles propositions émises par le Président du Conseil régional le 30 novembre 2018, suite de la crise sociale qui a secoué La Réunion, interrogent la Commission sur la capacité financière du Conseil régional à remplir l'ensemble de ses missions et ce compte tenu de la baisse certaine de ses recettes fiscales propres sans réelle compensation financière connue à ce jour.

Programmation pluriannuelle d'investissement et de fonctionnement

Au vu des évènements, la Commission estime indispensable la réactualisation de la trajectoire d'équilibre. Conformément à ses demandes antérieures, elle souhaiterait que ce document, ainsi que la PPI-PPF²⁵ actualisée, lui soient transmis dès leur finalisation. Ils doivent lui permettre une bonne analyse prospective des évolutions budgétaires (visibilité à court, moyen et long termes) dans le contexte nouveau lié :

- à la signature du « Contrat de confiance »²⁶ ;
- aux impacts des annonces faites en matière de continuité territoriale de biens et marchandises ;
- à la baisse à court terme des recettes fiscales actée par le gel de l'augmentation de la Taxe Spéciale sur la Consommation des Carburants (TSCC) ;
- à l'éventuelle révision à long terme de l'octroi de mer.

Ces documents doivent permettre de :

- Définir une stratégie de financement adaptée ;
- S'assurer de la soutenabilité financière dans le temps de la programmation, dans le respect des équilibres budgétaires ;
- Guider si besoin, les ajustements et arbitrages à opérer²⁷.

La Commission demande la communication au CESER de la Charte de l'élu.e.

23 Ratio de désendettement : Encours de la dette/Épargne brute.

24 Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), correspondant à un financement de 315 millions d'euros sur la période 2019-2022.

25 Programmation Pluriannuelle d'Investissement- Programmation Pluriannuelle de Fonctionnement.

26 Contrat signé en juin 2018 entre le Conseil régional de la Réunion et l'État qui vise à contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la collectivité à +1,25 % par an.

27 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Gestion de la dette

La Commission relève que le Conseil régional porte une attention soutenue à la gestion active de sa dette (cf. loi NOTRe)²⁸. Au regard du possible retournement des taux d'intérêt, fortement envisagé²⁹, la Commission invite le Conseil régional, à nouveau, à faire preuve de vigilance compte tenu de sa forte exposition aux emprunts à taux variables et du risque induit sur la charge de la dette³⁰.

Démocratie participative et transparence de l'action publique

S'agissant du Conseil Consultatif Citoyen (CCC), la Commission rappelle la nécessité de bien communiquer sur le rôle « consultatif » de ce Conseil, sur son articulation avec les Conseils consultatifs existants (CESER et CCEE), sur sa représentativité et de bien définir ses domaines de compétence au regard des missions du Conseil régional.

CHAPITRE 2 : RESSOURCES HUMAINES

Dépenses de personnels

Bien que la mise en œuvre du Contrat de confiance et les nouvelles annonces faites par le Conseil régional ne se répercutent pas automatiquement et mécaniquement sur le budget des ressources humaines, la Commission regrette néanmoins que les efforts financiers impactent malgré tout la masse salariale. « *Outre une diminution des effectifs contractuels, le non remplacement des agents sera étudié en fonction des besoins des services*³¹ ». Concernant ce dernier point, la Commission insiste sur la nécessité de privilégier, par la préservation des emplois et l'élévation des compétences, le bon fonctionnement des services dans une optique de meilleure transparence et de proximité de l'action publique avec les citoyens. Elle sera également attentive à la mise en œuvre en 2019 du nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble de la fonction publique (RIFSEEP³²) sur le niveau de rémunération des agents.

Gestion Prévisionnelle, des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)

La Commission réaffirme l'urgence d'adapter les outils de pilotage de sa politique de ressources humaines (organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, fiches de poste, plan de formation, ...), lesquels sont des préalables incontournables à l'élaboration d'un véritable dispositif de GPEEC³³. Il apparaît en effet indispensable d'anticiper l'ensemble des évolutions statutaires et organisationnelles (opérations de transfert, spécificités des statuts, gestion des carrières et de la pyramide des âges, optimisation et mutualisation des moyens, mobilité interne, ...)³⁴ au regard des contraintes financières et des nouvelles missions allouées au Conseil régional (loi NOTRe notamment routes/intermodalité et lycées, Plan d'Investissement dans les Compétences: PIC, ...).

Numérisation

Dans le cadre de la démarche de certification des comptes du Conseil régional, la Commission l'invite à profiter des gains d'efficacité induits par la numérisation des processus pour redéployer les ressources sur des secteurs plus stratégiques et à plus haute valeur ajoutée.

28 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires 2018, Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2017.

29 Cf. Rapport d'information du Sénat du 18 Avril 2018 sur le projet de programme de stabilité pour les années 2018 à 2022 de M. Albéric de MONTGOLFIER.

30 Voir page 72 du rapport annexé aux Orientations budgétaires 2019 concernant le pilotage stratégique de l'encours de dette.

31 Cf. p. 18 des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019.

32 RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

33 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

34 Avis du CESER sur les Comptes administratifs et Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2010 à 2016 – Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2011 à 2017.

Qualité de vie au travail

La Commission encourage le Conseil régional à favoriser la mobilité interne des agents pour pourvoir aux postes vacants³⁵ sans négliger la nécessité de les accompagner, tout au long de leur évolution de carrière, dans leur formation et dans le renforcement de leur soutien psychologique. La Commission relève les mesures prises en termes de gestion des risques psychologiques et du suivi médico-social des agents qui contribuent significativement à l'amélioration de la qualité de vie au travail au Conseil régional³⁶.

Elle encourage le développement croissant du dispositif relatif au télétravail. Elle se réjouit de l'évaluation de ce dispositif prochainement prévue³⁷ en intégrant la dimension de soutenabilité dans l'exercice des missions et de ses articulations avec le travail à temps partiel.

En termes d'égalité des chances, la Commission souscrit aux efforts déployés en matière d'intégration et de maintien des travailleurs handicapés³⁸. Elle invite le Conseil régional à poursuivre ce travail³⁹ dans le cadre du renouvellement de la convention FIPHFP⁴⁰ afin de se mettre en conformité avec le seuil des 6 % de travailleurs handicapés exigé par la loi⁴¹.

CHAPITRE 3 : PATRIMOINE

Centre de profit

Dans un exercice budgétaire aussi contraint que celui de cette année, la stratégie du Conseil régional visant à faire du patrimoine un centre de profits prend tout son sens⁴². La Commission partage l'objectif affiché par le Conseil régional de tendre vers une gestion active de ce patrimoine, notamment en termes d'optimisation des taux d'occupation des locaux pour les activités propres de la Région.

Digitalisation

La Commission réitère sa demande relative au renforcement de la politique de digitalisation du patrimoine en vue de valoriser les biens immobiliers de la Collectivité dans une logique d'« asset management »⁴³. Elle invite le Conseil régional à intégrer les outils numériques et les gains d'efficacité générés par la digitalisation notamment dans sa gestion des baux.

Cessions des biens immobiliers

La Commission reste vigilante quant à la cession des biens immobiliers de la Collectivité. Elle considère que ce choix doit être appréhendé à l'aune de 3 critères essentiels :

- le besoin fonctionnel ;
- la localisation géographique stratégique ;
- le caractère historique et culturel du patrimoine de l'île.

35 Avis du CESER sur les Comptes administratifs et Bilans d'activités de la Région Réunion pour les exercices 2010 à 2016 – Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour les exercices 2011 à 2017.

36 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

37 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 octobre 2014.

38 Cf. Loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

39 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

40 FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

41 Article L 5212-1 et L 5212-2 du Code du travail.

42 Avis du CESER sur les Bilans d'activités et Comptes administratifs de la Région Réunion de 2014 à 2016. Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional de 2011 à 2018.

43 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Le CESER note par ailleurs l'attention portée par le Conseil régional sur la signature des actes de transfert des biens immobiliers des lycées inachevés à ce jour, 15 ans après le transfert de compétences.

La finalisation du transfert de propriété doit effectivement constituer un objectif à atteindre dans le délai annuel défini par le Conseil régional.

Chiffrage des dépenses

La Commission note qu'à juste titre le Conseil régional a procédé au chiffrage préliminaire des recettes du patrimoine attendues pour l'année 2019. Elle aurait apprécié avoir en perspective une vision d'ensemble s'agissant des dépenses. A titre d'exemple, la Commission s'interroge, dans le cadre des transferts des équipements CREPS⁴⁴ et gares routières au titre de la loi NOTRe, sur l'impact financier, actuel et à venir, de ces transferts en cours de finalisation⁴⁵. La Commission sera attentive à ce point lors du Budget primitif.

44 Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives.

45 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.



CHAPITRE 4 : PROGRAMMES EUROPÉENS

L'année 2019 marque un tournant dans la gestion des programmes européens, arrivés à mi-parcours de leur réalisation ; et se caractérise par ailleurs par le lancement des premiers travaux de conception de la future programmation post 2020.

1. Le concours des programmes européens 2014-2020 aux sept piliers de la mandature régionale

La Commission souligne à nouveau la qualité de la structuration du rapport d'orientations, concourant à l'appropriation d'une matière au demeurant complexe. Ainsi, la déclinaison des interventions européennes au regard des sept piliers de la mandature régionale témoigne de l'importance de l'effet levier des financements européens⁴⁶ pour le développement de notre territoire. Afin d'apprécier pleinement l'ampleur des projets régionaux soutenus, il serait également souhaitable de pouvoir identifier l'apport de ces financements dans chacun des piliers d'intervention. La Commission avait suggéré de faire apparaître dans la présentation, distinctement, les subventions accordées, aux structures satellites du Conseil régional, aux structures d'accompagnement et enfin aux entreprises. Une réponse positive de principe lui ayant été apportée en audition, elle souhaite que celle-ci puisse être concrétisée.

À la lumière des événements actuels, le CESER s'est prononcé dans le cadre des travaux à mi-parcours des POE débuté fin 2018⁴⁷. Il suggérait d'étudier les possibilités existantes d'adaptation voire de révision des programmes afin d'opérer un certain nombre d'ajustements financiers ou de réorientations des interventions pour répondre de manière plus structurante aux besoins dont une partie de la population s'est faite l'écho et dont il s'agirait de tenir compte au titre des priorités de développement pour la prochaine programmation. De plus, le CESER rappelait tout l'intérêt des évaluations en continu afin « *de proposer des mesures correctives qui s'imposent face aux évolutions de l'environnement et événements imprévisibles* »⁴⁸, au service d'une gestion dynamique des programmes. La Commission rappelle que les adaptations réalisées ainsi que toutes opérations nouvelles doivent être « *de nature à permettre la localisation et l'ancrage des activités, l'emploi et la création de valeur ajoutée sur le territoire réunionnais* ».⁴⁹

La Commission réitère la nécessité de maintenir une approche intégrée des programmes, y compris en matière d'évaluation, et ce, nonobstant les Autorités de gestion multiples. Pour ce faire, le CRE (Comité Régional d'Évaluation), à vocation partenariale, placé auprès de l'AGILE, revêt toute son importance, au service d'une bonne gouvernance territoriale.

Face à la complexification des procédures, elle souligne à nouveau toute l'importance d'un accompagnement renforcé, en termes de lisibilité et de simplification. Au regard des délais de déblocage des fonds, il s'agit de trouver un mode opératoire à même de répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par les bénéficiaires sous la forme d'une ligne de financement destinée

46 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

47 Avis du CESER du 16 décembre 2018 sur les points soumis à l'approbation du CNS (Comité National de Suivi) des programmes européens inscrits à l'ordre du jour du 23 novembre 2018.

48 Contribution du CESER: « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

49 Courrier du CESER du 14 mai 2018 sur le Rapport concernant l'approbation et la modification des critères de sélection des nouvelles actions de l'axe 4 du PO FEDER.

à couvrir la variation du Besoin en Fonds de Roulement Normatif (BFRN) connu par tout opérateur à l'entrée dans un dispositif soutenu par un financement européen⁵⁰.

Concernant le FSE⁵¹ pour lequel le Conseil régional bénéficie d'une subvention globale de la part de l'État, la Commission mesure pleinement l'impact des opérations de préfinancement sur les finances régionales⁵². Elle rappelle que les obligations réglementaires européennes en matière de dématérialisation renforcée engendrent des difficultés (tant sur le plan technique que financier) pour les bénéficiaires intermédiaires, en particulier de nouvelles dépenses de fonctionnement⁵³ non prises en considération. Elle estime donc qu'il conviendrait de demander à l'État d'en tenir compte dans les négociations pour la nouvelle programmation.

« *La bonne gestion des crédits européens participant pour la collectivité régionale au maintien de sa trajectoire d'équilibre* »⁵⁴, la Commission réitère sa demande de disposer de ce document actualisé, tenant compte des financements européens alloués et des nouvelles données contextuelles impactant l'élaboration des documents budgétaires du Conseil régional.⁵⁵

2. La préparation de la nouvelle génération de programmes 2021-2027

La Commission apprécie tout particulièrement les informations communiquées relatives à l'état d'avancement du processus d'élaboration de la future programmation post 2020. Elle souligne l'effort d'anticipation du Conseil régional qui s'est attaché dès 2017 à mener des travaux préparatoires et à multiplier les interventions dans ce cadre.

Si les projets de règlements visent notamment à une simplification de la mise en œuvre des projets liés aux fonds européens (diminution des actes juridiques, réduction et allègement des procédures, extension/déclinaison des coûts simplifiés et forfaitaires, ...), les principes de concentration seraient renforcés et les modalités de gouvernance affecteraient la dimension territoriale des programmes.

Aussi, la Commission insiste pour que le Conseil régional intensifie ses actions, en particulier au niveau gouvernemental, afin d'obtenir la mise en application effective de l'article 349 du TFUE⁵⁶, dont la portée a été confortée par la Cour de Justice de l'Union Européenne⁵⁷. Il devient plus qu'impératif que nos singularités soient davantage prises en considération et que les incohérences des politiques européennes à notre égard prennent fin.⁵⁸ Il en est ainsi, entre autres, des fortes contraintes pesant sur le développement du secteur de la pêche à La Réunion qui ne peut trouver de solutions suffisamment acceptables du fait de procédures de gestion très centralisées ; centralisation qui semble être la règle pour la future programmation, également pour d'autres fonds, en particulier, celui dédié à l'agriculture.

La Commission, conformément aux préconisations antérieures émises par le CESER, partage pleinement les positions du Conseil régional pour « *un traitement "sur mesure" des régions ultrapériphériques, afin que les orientations de la Commission sur les RUP soient déclinées de manière cohérente et, en conséquence, qu'une gestion territorialisée des programmes soit définie dans le cadre partenarial qui a toujours été de mise sur le territoire réunionnais ...* ».

50 Contribution du CESER sur l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts allouée aux RUP du 9 avril 2018.

51 FSE : Fonds Social Européen.

52 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 16 décembre 2016.

53 Avis du CESER sur les Bilans d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 - Assemblée plénière du 19 juin 2019.

54 Cf. Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017.

55 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

56 Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.

57 Cour de Justice de l'Union Européenne du 15 décembre 2015.

58 Mémoire conjoint des Régions Ultrapériphériques : « Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE » – mars 2017. Contribution du CESER en vue de l'élaboration du Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

De plus, elle réitère toute l'importance, pour l'ensemble des politiques européennes, de réaliser des analyses socio-économiques d'impacts (directs ou indirects) pour les bénéficiaires et le territoire, mesurant également les effets vertueux des interventions en termes d'externalités positives (exemples de l'innovation ou de l'ouverture territoriale). La Commission rappelle qu'une attention particulière doit être portée au renforcement de la dimension qualitative des évaluations par la définition d'indicateurs pertinents afin d'apprécier pleinement les retombées des interventions européennes pour notre territoire.⁵⁹

En sa qualité de membre du Comité National de Suivi et dans la continuité de ses réflexions précédentes, le CESER participera activement aux consultations partenariales menées, conformément au principe de bonne gouvernance ; lesquelles seront lancées afin d'élaborer la nouvelle programmation, concernant, en particulier, tant le diagnostic territorial ex ante que la stratégie intégrée pluri-fonds.

59 Contribution du CESER: « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » - Assemblée plénière du 4 mars 2010.



CHAPITRE 5 : GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Dématérialisation

La Commission comprend la volonté du Conseil régional de faciliter ses démarches vis-à-vis du public et donc de se lancer dans un grand chantier de dématérialisation de ses services. Elle relève que, pour l'instant, cette dématérialisation ne concerne essentiellement que l'interface avec les usagers via des démarches en ligne. La Commission alerte le Conseil régional sur l'inégalité d'accès et de maîtrise des outils informatiques de la population réunionnaise, que risque d'accentuer ce processus de dématérialisation. Afin d'éviter de creuser davantage cette fracture numérique sur notre territoire, la Commission suggère au Conseil régional, en partenariat avec les services sociaux des autres collectivités et organismes de services publics, de rapprocher ses services en ligne des usagers aux travers d'infrastructures mobiles et d'accompagnement de proximité en particulier dans les zones rurales. Cette action viserait par ailleurs à améliorer la proximité entre le Conseil régional et ses concitoyens en luttant, se faisant, contre l'illectronisme qui renforce les fractures.

La Commission encourage le Conseil régional à étendre cette démarche de dématérialisation à l'ensemble de la chaîne du processus notamment au sein de ses services dans un souci d'efficacité et d'efficience. Elle recommande au Conseil régional d'investir significativement et massivement dans l'accompagnement et la formation de son personnel aux outils informatiques de la dématérialisation. La Commission invite à profiter des gains d'efficience induits pour redéployer ses ressources vers des secteurs plus stratégiques et à haute valeur ajoutée.

Le passage du support papier en support numérique soulève la question du traitement, du stockage et de la sécurité des données. La Commission encourage vivement le Conseil régional à investir dans ses infrastructures informatiques. Elle soutient le choix du Conseil régional de se doter d'un autre datacenter afin de répondre aux besoins croissants de stockage mais également de diversification en cas de panne d'un des datacenters.

Elle invite le Conseil régional à mettre à disposition de ses services des logiciels performants et plus généralement des outils informatiques adaptés afin de garantir une facilité de traitement et de partage des données dans un souci de leur meilleure efficacité.

PARTIE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION



La Commission « Formation Éducation et Recherche » prend acte des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'année 2019 inscrites au Pilier 1 « Un passeport réussite pour chaque jeune Réunionnais » et recouvrant les secteurs de la « Formation professionnelle et de l'Apprentissage » et de « l'Éducation ».

La Commission a repris les Orientations budgétaires pour l'année 2019 et note une nouvelle structuration dans la présentation et une simplification de l'expression rendant la lecture plus compréhensible.

Par ailleurs, la Commission regrette que ne lui soit plus soumise, la présentation synthétique saluée lors du dernier exercice, récapitulant les actions ou les dispositifs mis en place par les directions concernées par ce pilier en 2018 et qui faisait apparaître des éléments financiers, qualitatifs et innovants permettant une analyse plus pertinente de l'action régionale en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'éducation.

SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

De manière générale, la Commission sera particulièrement attentive aux suites réservées par le Conseil régional pour ces secteurs marqués par une remise à plat en profondeur de l'appareil de formation et de sa gouvernance.

En effet, la refonte du système de formation par la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », promulguée le 5 septembre 2018, vient modifier les contours des compétences régionales en la matière, faisant ainsi de l'année 2019, une « *période transitoire* » pendant laquelle seront publiés, au fur et à mesure, les différents décrets d'application.

Durant cette période et même au-delà, il sera nécessaire de rendre toute sa place au CREFOP⁶⁰, dont la **gouvernance** quadripartite permet une concertation effective avec les partenaires sociaux sur les politiques relatives à la **formation, l'orientation, l'insertion et l'emploi** à mettre en œuvre au niveau local (concertation sur le SPRO⁶¹, le CPRDFOP⁶², le SEFORRE⁶³, le SRFSS⁶⁴, ...) ⁶⁵.

D'autant que le Conseil régional confirme le travail en profondeur qui devra être réalisé au sein du CREFOP sur les blocs de compétences par filières avec les professionnels des secteurs concernés et les organisations professionnelles.

A noter aussi la nouvelle approche des secteurs d'activités (outre les accords cadres en cours) et des publics bénéficiaires : en s'appuyant davantage sur les organismes de l'orientation et de la

60 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.

61 SPRO : Service Public Régional de l'Orientation.

62 CPRDFOP : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles.

63 SEFORRE : Schéma Régional de l'Enseignement, des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion.

64 SRFSS : Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.

65 Note du CESER intitulée « La réforme de la Formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais » – Assemblée plénière du 19 février 2015.

formation professionnelle et en renforçant les liens avec le monde économique (appui sur l'OPCA/OPCO⁶⁶ et création d'outils de concertation et de collecte des besoins).

Au niveau de la commande publique, il est indiqué que la Région mettra en œuvre une obligation de résultats en termes d'insertion d'emploi, modulée en fonction de types de formation.

Pour aller plus loin dans la démarche de création d'emplois et de transparence renforcée, la Commission recommande pour les projets d'investissement d'envergure, la construction et l'application d'une méthodologie ex-ante de définition des besoins de formations ainsi qu'une estimation du nombre d'emplois induit par la réalisation de ces projets. Ces éléments seraient communiqués aux parties prenantes et au grand public.

Sur les dispositifs permanents de formation: les modalités de reconduction intégreront au niveau de l'analyse d'opportunité, tant les données issues de l'analyse des besoins (des entreprises et des bénéficiaires) que celles issues des bilans antérieurs et de l'appréciation des stagiaires (mais plus de détail sur ces dispositifs permanents de formation contrairement aux anciennes Orientations budgétaires).

En outre, une vigilance particulière sera portée sur la manière dont le Conseil régional entend étendre et diversifier son offre de formation en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre du PIC⁶⁷ financé dans un cadre contractuel par l'État. Après la phase d'amorçage du PIC de 26 millions d'euros pour 2018, le Pacte Régional d'Investissements dans les Compétences pour 2018-2022 est financé à hauteur de 113 millions par an soit 30 % pour Pôle Emploi et 70 % pour la Région. Son contenu devra être défini en concertation des acteurs du territoire notamment les partenaires sociaux, le CESER et le CREFOP. Par ailleurs, il devra être construit en coordination avec la mise en place du SIEG. À cet égard, **la Commission émet le vœu d'être associée aux travaux** qui seront menés ultérieurement sur ces sujets et **souhaiterait que lui soit transmis un calendrier des différents appels à manifestations d'intérêts pour le SIEG**.

Le CPRDFOP 2018-2022, adopté par le Conseil régional le 22 juin 2018, a vocation à être décliné de manière opérationnelle en 2019. La Commission renvoie aux préconisations émises au sein du dernier avis du CESER adopté sur ce Contrat de Plan⁶⁸.

D'autre part depuis 2014, le Conseil régional est en charge de la coordination des acteurs de l'orientation et de l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations. Il est donc plus qu'urgent qu'elle assume ses responsabilités sur le déploiement du SPRO dans le cadre d'une stratégie territorialisée globale et non de manière éparse⁶⁹ d'autant plus qu'elle s'est vue confier la mission d'information sur les métiers auprès du public scolaire.

En ce sens, la Commission appelle l'attention sur la situation du CARIF-OREF⁷⁰, acteur incontournable pour les partenaires socio-économiques en matière d'orientation, d'observation, de VAE⁷¹, de prévention et de lutte contre l'illettrisme, de diffusion de l'information sur l'emploi et les formations au niveau local et qui développe des **outils de prospectives** tels que le **SyOp⁷²**, indispensables pour les prises de décisions⁷³.

66 OPCA/OPCO : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés/OPérateurs de COmpétences.

67 PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences.

68 Avis du Conseil Économique, Social Et Environnemental Régional sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 – 19 juin 2018.

69 Rapport du CESER « La prévention et la lutte contre le décrochage : un enjeu pour la société réunionnaise » – Assemblée plénière du 1er décembre 2017.

70 CARIF-OREF : Centre d'Animation, de Recherche et d'Information sur la Formation – Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation.

71 VAE : Validation des Acquis de l'Expérience.

72 SyOp : Système d'Observation Partenariale.

73 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 6 décembre 2017, p.13.

Les évolutions législatives confiant désormais la compétence de l'apprentissage aux branches professionnelles, la Commission fait part de ses inquiétudes d'une part, quant à l'absence de structuration de certaines branches professionnelles sur le territoire et d'autre part, quant à la définition des nouvelles modalités financières permettant d'assurer la continuité du système de péréquation avec les CFA⁷⁴ en fonction de leurs besoins et des spécificités du territoire.

Elle encourage donc le Conseil régional à poursuivre ses échanges avec les branches professionnelles pour, in fine, parvenir à une meilleure cohérence des dispositifs de formations et ainsi éviter une certaine concurrence.

Une réflexion est à engager pour l'optimisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle avec les aides existantes.

Il est proposé de modifier le règlement d'attribution des bourses de la formation professionnelle en vue d'intégrer les mêmes taux et barèmes que ceux applicables dans l'enseignement supérieur.

Sur le dispositif de chèque formation réussite, il est aussi proposé d'ajuster son cadre d'intervention pour intégrer les critères de financement des aides individuelles.

Compte tenu des responsabilités nouvelles confiées aux branches, une formation au dialogue social territorial sera nécessaire pour les acteurs, représentants de salariés et d'employeurs afin d'assurer l'équilibre des représentations au sein des instances (Mise en place d'un Diplôme Universitaire de DST – Dialogue Social Territorial –).

Le Conseil régional devra à partir de l'ensemble de ces remontées s'assurer d'une meilleure cohérence des dispositifs de formation et ainsi éviter une certaine concurrence.

SECTEUR ÉDUCATION

S'agissant du **bâti scolaire**, la Commission note l'évolution des missions dévolues aux équipes du Conseil régional, notamment en ce qui concerne la maintenance des établissements (professionnalisation des ATTEE⁷⁵ et des EMATT⁷⁶, ...) et les travaux menés en termes de **gestion de l'énergie** (rénovation thermique, mise en place du MDE⁷⁷, ...) et se satisfait des réflexions qui y sont associées.

En ce qui concerne la restauration scolaire, depuis de nombreuses années le CESER soutient la politique régionale élaborée en faveur d'une alimentation équilibrée, attractive, et intégrant des produits locaux au sein des établissements⁷⁸. A cet égard, la Commission salue les différentes initiatives encore prévues pour 2019 en la matière, et remarque avec satisfaction la mise en place d'**actions innovantes** pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte⁷⁹. L'établissement d'un diagnostic pour mesurer et analyser les causes du gaspillage⁸⁰ étant l'un des premiers axes d'actions recommandé par le guide pratique « *Réduire le gaspillage alimentaire en restauration*

74 CFA : Centre de Formation d'Apprentis.

75 ATTEE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement.

76 EMATT : Équipes Mobiles d'Adjoints Techniques Territoriaux.

77 MDE : Plan de Maîtrise de l'Énergie.

78 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 6 décembre 2017, p.16.

79 Article 102 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte « L'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

80 Selon l'ADEME, pour un lycée de 800 convives, on estime le gaspillage (uniquement sur l'achat de denrées alimentaires) à plus de 24 tonnes par an, soit l'équivalent de 40 000 repas pour un coût moyen de 70 000 €/an.

collective » édité par l'ADEME⁸¹ et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en amont de la mise en place d'un plan d'actions pérenne en la matière.

Au delà de l'aspect investissement dans les structures d'accueil, les plateaux techniques et la restauration, la volonté est de mieux associer les lycéens.

Il s'agirait de co-construire un outil de démocratie participative pensé par les jeunes, pour les jeunes, qui a vocation à devenir une véritable plate-forme participative pour les échanges entre la Région et les lycéens.

Aussi, il est indispensable de sensibiliser les jeunes et les parents d'élèves à la politique globale du Conseil régional en matière d'investissements dans les conditions techniques et matérielles relatives aux équipements et aux locaux eu égard aux compétences légales du Conseil régional.

Une instance existe déjà, désertée par le Conseil régional alors qu'il en est membre de droit ; il s'agit du Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) qui regroupe les représentants des différents établissements du second degré de l'Île. Le Conseil régional doit renforcer sa proximité à la vie des lycéens par une participation active à cette instance.

Sur le champ de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), la Commission salue le volontarisme du Conseil régional, suite notamment à la loi NOTRe⁸², qui lui confie un rôle fort de coordination de l'ESR sur son territoire.

Elle renvoie à ses préconisations réalisées dans le cadre de la saisine du CESER sur le SEFORRE et plus particulièrement s'agissant de **l'évaluation** du schéma en vue de laquelle la Commission recommande de compléter la liste des indicateurs mentionnés⁸³.

En outre, la Commission souligne le rapprochement opéré avec l'Université de La Réunion, dans le cadre de l'accord-cadre signé en 2017. Elle reste attentive à sa déclinaison en actions opérationnelles, compte-tenu des enjeux importants pour la réussite et le rayonnement du territoire. Elle regrette qu'il ne soit plus fait mention du CPSIP⁸⁴, dispositif d'accompagnement et de soutien aux étudiants les plus fragiles dans leurs prérequis.

La Commission relève, par ailleurs, le maintien de l'allocation post doctorale qui pourrait, cependant, être davantage mobilisée par les employeurs et qui mériterait à cet égard une plus ample communication, reflet d'une stratégie de connexion Université/Développement économique.

S'agissant en outre des allocations régionales de recherche, la Commission relève, avec satisfaction, la reconduction de ce dispositif et invite le Conseil régional à le convertir en de véritables contrats doctoraux régionaux. Elle partage pleinement **l'objectif** poursuivi, qui consiste à créer un levier de compétences et d'excellence pour le territoire réunionnais. Il lui paraît cependant essentiel d'ajouter que la **finalité** de ce dispositif d'accompagnement doit consister aussi à créer un véritable lien avec le territoire dans ses dimensions économique, sociale et environnementale, afin de le nourrir de cette excellence et de construire l'économie réunionnaise de demain.

81 ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

82 Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

83 Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional sur le Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

Contribution de la Commission « Éducation et Formation Professionnelle » du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional dans le cadre de la finalisation du Schéma Régional de l'Enseignement et des Formations Supérieures et de la Recherche de la Réunion (SEFORRE) – 6 avril 2017.

84 Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle.



Les investissements dans le secteur des routes et des transports s'inscrivent dans un contexte global de diminution des recettes budgétaires, tout particulièrement suite aux décisions prises fin 2018 concernant le gel de l'évolution de la taxe sur les carburants (TSCC).

En conséquence, dans ses Orientations budgétaires 2019, le Conseil régional envisage :

- de réaliser un bilan spécifique de l'utilisation des recettes de la TSCC par les collectivités bénéficiaires qui serait rendu public afin de mieux informer la population sur les investissements réalisés grâce au produit de cette taxe ;
- de mesurer les emplois générés par les investissements dans le domaine des routes et des transports ;
- de porter une attention particulière aux plus petites opérations accessibles aux PME ;
- d'organiser un débat citoyen en ce qui concerne la gouvernance des projets.

En ce qui concerne les plus petites opérations accessibles aux PME, la Commission demande à être informée sur les mesures qui seront prises par le Conseil régional.

De façon générale, en termes de création d'emplois, la Commission souligne la nécessité du suivi et de l'évaluation par la mise en place d'indicateurs pertinents permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

La Commission préconise également la mise en place d'actions de communication à destination du grand public afin d'expliquer d'une part, les retombées d'investissement pour le territoire et d'autre part, la conditionnalité des aides.

1. L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR RELEVER LE DÉFI DE LA PAUVRETÉ ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Le Conseil régional soutiendra les grands projets de territoires de chaque micro-région :

- qui ont vocation à répondre à la problématique de l'emploi et du pouvoir d'achat, par l'identification de projets économiques majeurs, compétitifs et créateurs d'emplois ;
- visant à contribuer à l'émergence de bassins de vie et à limiter les déplacements et les dépenses liées aux transports.

Les enjeux de suivi et d'évaluation s'avèrent essentiels à l'aune des engagements précités.

1.1. Dans l'Est : le futur Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois-Rouge

La Commission restera particulièrement attentive à la création du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique, à dimension internationale sur le site de Bois-Rouge, dans la micro-région Est. Dans un précédent avis⁸⁵, elle s'était interrogée sur l'intérêt et la logique économique de disposer de deux ports à dimension internationale à La Réunion. Aussi, la Commission avait souhaité être informée sur l'ensemble des études liées à ce projet afin d'en mesurer toute la pertinence.

Sachant qu'un GIP « Pôle Portuaire, Industriel et Énergétique de Bois-Rouge » (PPIEBR) a été constitué afin de mener les études nécessaires, la Commission demande à être destinataire des

⁸⁵ Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

résultats des études préalables et de faisabilité qui ont été engagées et qu'une présentation lui en soit faite :

- étude stratégique de développement portuaire à La Réunion intégrant la faisabilité du Pôle Portuaire Industriel et Énergétique de Bois-Rouge ;
- étude de desserte du site et des mesures compensatoires hydrauliques ;
- étude pour la réalisation d'une centrale d'énergie thermique des mers ;
- étude de faisabilité pour la création d'un terminal GNL ;
- étude de faisabilité d'un Green Data Center.

La Commission rappelle qu'elle est particulièrement intéressée par une présentation des résultats de l'étude stratégique, afin de contribuer à la réflexion dans le rôle consultatif qui est le sien et de pouvoir faire le lien avec le SRIT⁸⁶.

1.2. Dans le Sud : l'aéroport de Pierrefonds et le développement de sa zone d'activité

La Commission renouvelle ses remarques formulées précédemment sur la nécessaire alliance entre les aéroports Réunion Roland Garros et de Pierrefonds⁸⁷. Elle s'interroge sur la possibilité de prolonger la complémentarité à la fois en termes de desserte aérienne, mais également en termes d'organes de gestion de ces structures.⁸⁸

Dans l'attente de la définition de la stratégie et du programme de développement de la plateforme aéroportuaire du Sud, la Commission constate qu'au titre de la transparence, le Conseil régional conditionnera dorénavant l'attribution des subventions au Syndicat Mixte de Pierrefonds :

- à la validation de cette stratégie, à élaborer en toute transparence avec les acteurs du territoire ;
- et à l'adhésion du syndicat à la charte régionale de la transparence de l'action publique.

La Commission demande à ce que la charte régionale de transparence de l'action publique lui soit communiquée.

1.3. Dans l'Ouest : la création de la future Écocité Insulaire et Tropicale

La Commission note la prise en compte des préconisations du CESER, s'agissant de la nécessité pour le projet de la future Écocité Insulaire et Tropicale de Saint-Paul, de prendre en considération le plan de développement du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR), sur la période 2014-2020.

En effet, au titre de la croissance bleue, elle souligne que le soutien du Conseil régional au Grand Port Maritime, ainsi qu'à l'aménagement de la Zone Arrière Portuaire (ZAP) est essentiel. La Commission demande une nouvelle fois à être informée des résultats de l'étude relative aux croisières dans les îles de l'océan Indien.

Les projets d'envergure portés au sein de l'Écocité, qui engagent le développement urbain de demain, ont vocation légitimement à recueillir l'avis des futurs utilisateurs.

86 SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports.

87 Note d'étape : « La desserte aérienne à la Réunion : composition du billet d'avion et quelle évolution pour l'aéroport de Pierrefonds ? » – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

88 Avis des Commissions du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

1.4 Dans le Nord : le développement de la plate-forme aéroportuaire et l'aménagement de la Zone Arrière Aéroportuaire incluant la ZAA Pierre Lagourgue

Le Conseil régional continuera d'accompagner, en 2019, l'aéroport Réunion Roland Garros dans son projet de développement à travers notamment les fonds européens dédiés.

De plus, le Conseil régional a prévu de développer la zone d'activité aéroportuaire Pierre Lagourgue, tout en prenant en considération le tracé du futur Run Rail. Pour 2019, il s'agira de contribuer à la mise en œuvre du contrat d'axe entre Duparc et Bertin intégrant la zone aéroportuaire, en déclinaison notamment du SAR et plus particulièrement au regard du développement de la zone d'activités Pierre Lagourgue.

En ce qui concerne le projet Run Rail Nord, la Commission demande à ce que la méthode d'estimation des emplois créés lui soit précisée.

1.5 Mesures visant à améliorer la desserte aérienne de l'île : le développement d'Air Austral à travers la SEMATRA

La Commission restera particulièrement attentive à la réciprocité des retombées de l'accord de partenariat entre Air Austral et Air Madagascar. Elle sollicite également une communication de ce document stratégique s'agissant de la desserte aérienne de La Réunion.

2. LA POURSUITE DU CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL SÉCURISÉE

– Malgré la baisse des recettes fléchées sur les investissements dans le domaine des routes et des transports, les travaux de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) se poursuivront à un rythme soutenu en 2019.

Il est prévu la prise en compte dans la révision du SAR de l'ouverture de deux carrières de roches massives (ravine du Trou à Saint-Leu et ravine des Lataniers à La Possession), ces deux sites disposant d'un potentiel qui devrait permettre de couvrir les besoins en roches massives du chantier de la NRL prioritairement, sans obérer la garantie d'approvisionnement pour les besoins à venir des autres chantiers du BTP.

Sur le plan environnemental, la Commission avait noté dans un avis antérieur⁸⁹ que les impacts avaient été surévalués par le Conseil régional en phase amont de l'évaluation environnementale, par application du principe de précaution. Néanmoins, la mise en œuvre du programme de mesures environnementales et de compensation se poursuivra en 2019.

– En ce qui concerne la **Nouvelle Entrée Ouest (NEO)** de Saint-Denis, la Commission, lors de l'examen du Bilan d'activités et du Compte administratif 2017 du Conseil régional⁹⁰, s'était inquiétée du financement de cette opération devant être contractualisé lors du prochain Programme Opérationnel 2021-2027.

En effet, elle rappelle les enjeux de synchronisation entre la livraison de NEO et l'avancement du chantier de la NRL au regard de l'augmentation régulière du trafic routier.

3. LA POLITIQUE RÉGIONALE DE MOBILITÉ DURABLE ET ACTIONS EN FAVEUR DU TRANSPORT ET DES DÉPLACEMENTS – PROJET DE MONORAIL DE SAINTE-MARIE À SAINT-DENIS

Dans le domaine des transports et de la mobilité, la Commission renouvelle un précédent avis du

89 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

90 Avis sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

CESER, toujours d'actualité⁹¹ :

« Tout d'abord il est important de souligner qu'une meilleure coordination entre les structures compétentes (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, Syndicat Mixte des Transports de La Réunion,) s'avère nécessaire en vue d'une plus grande cohérence des politiques de transport sur le territoire régional. (...)

La nouvelle gouvernance des transports régionale se doit d'être harmonieusement conduite à travers la bonne articulation et la complémentarité du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRIT), de la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI) et du Plan Régional Vélo (PRV).

Le CESER réitère son souhait, au vu des enjeux de déplacement, de notre démographie et de sa transition non achevée, que les instruments financiers, prévus dans le cadre de la mise en œuvre des différents plans et schémas, restent ambitieux pour les dix prochaines années. Pour lui, cette ambition doit contribuer à favoriser le transport en commun sur les routes nationales. Dans les zones fortement congestionnées, la réduction du temps de parcours des transports en commun aurait pour avantage d'inciter les automobilistes à délaissier leurs véhicules au profit des transports collectifs, à condition qu'il existe une bonne articulation entre les lignes interurbaines et urbaines. »

3.1. Des actions en faveur de l'intermodalité et des transports en commun

– La Commission reste très attentive à la continuité des moyens de transports en matière de **Réseau Régional de Transport Guidé (RUN RAIL)** par addition de modes de transports différents. Elle insiste sur la nécessité de constituer un réseau régional efficace, continu et pertinent permettant de répondre aux ruptures de modes de transports mis en œuvre.⁹²

Le Conseil régional, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, souhaite lancer une étude sur la gratuité du transport interurbain et envisage la possibilité d'organiser un débat citoyen, dont l'objet, les contours et la gouvernance restent à déterminer.

La Commission sera particulièrement attentive à la concertation avec l'ensemble des acteurs.

– En matière de **développement du covoiturage**, la Commission rappelle, au regard de ses avis précédents⁹³ que les aires dédiées doivent être sécurisées aussi bien pour les usagers que pour les véhicules et pour les plus sensibles d'envisager de les placer sous vidéosurveillance.

De plus, au regard de l'absence d'**aires de repos** dédiées aux transporteurs de marchandises, elle considère que le Conseil régional pourrait se saisir de ce sujet qui a des conséquences à la fois économiques et sociales.

– S'agissant de la **promotion des modes doux de déplacement, à travers le Plan Régional Vélo (PRV)**, le Conseil régional poursuivra l'aménagement de la Voie Vélo Régionale (VVR). L'achèvement d'une étude confiée à la SPL Maraina portant sur la définition du modèle économique d'un système de vélos libre-service adapté au contexte local est aussi prévu en 2019.

– Le Conseil régional réfléchit à des solutions d'optimisation de l'utilisation des véhicules particuliers au regard des innovations dans le domaine. Ainsi, une étude sur la définition d'un modèle réunionnais d'autopartage a été lancée en 2018 et s'achèvera en 2019.

– Compte tenu de l'enjeu de l'amélioration de l'offre de transport collectif et des mobilités alternatives à la voiture individuelle, le Conseil régional envisage de réaliser un document de planification, en concertation avec les acteurs du transport public, mais aussi avec les usagers et la population, et ce dans un souci de transparence et de démocratie participative.

Ce Plan Régional des Transports présentera l'avantage de définir des orientations claires et partagées dans le domaine des transports à l'échelle de l'île.

La Commission accueille favorablement le recueil des attentes de la population en matière de déplacement.

91 Courrier CESER du 24 septembre 2018 de réponse à la saisine du Conseil régional relative aux critères de sélection de l'axe 6 du PO FEDER 2014-2020.

92 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

93 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

3.2. L'accompagnement financier des projets des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (A.O.M.D)

– En 2019, le Conseil régional poursuivra le financement des opérations de T.C.S.P, des pôles d'échanges et des études de transport par câble.

Des projets portés par la CIVIS, le TCO et la CIREST sont financés au titre de la mesure 6.01 « Trans Eco Express » du PO FEDER 2014-2020. Des projets de la CIVIS, de la CASUD, de la CIREST et du TCO sont financés au titre de la mesure 4.08 « Pôles d'échanges et superstructures de transports ».

3.3. La gestion du réseau interurbain « Car jaune »

– En 2017, le Conseil régional est devenu, dans le cadre de la loi NOTRe⁹⁴, l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine avec le transfert de l'exploitation et la gestion du **réseau interurbain « Car jaune »** (au 1^{er} janvier 2017), et des transports scolaires (au 1^{er} septembre 2017).

Un certain nombre d'actions visant à améliorer le service rendu à l'utilisateur et s'étalant sur 2018 et 2019 ont été entreprises par le Conseil régional.

En 2019, de nouveaux véhicules dont trois cars à étage seront mis en service, ce qui permettra de renforcer la capacité de transport, en particulier aux périodes de pointe sur les lignes saturées.

La Commission renouvelle sa demande qu'une réflexion globale soit menée sur l'ensemble des gares routières et non uniquement sur les 4 gares transférées au Conseil régional (Saint-Denis, Saint-Pierre, Saint-Joseph et Saint-Benoît).⁹⁵

4. LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL: UNE MAINTENANCE SOUTENUE – DES INVESTISSEMENTS ACCOMPAGNANT LA CROISSANCE, LE DÉVELOPPEMENT – UNE PLUS GRANDE ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – L'AMÉLIORATION DE L'IMAGE

Concernant les **travaux et études pour le réseau routier dit « national »**, les projets 2019 s'inscrivent dans la continuité des orientations antérieures, à savoir, la poursuite des investissements avec d'une part la suite des grands chantiers et d'autre part, le maintien de l'effort de conservation et de modernisation du réseau et des ouvrages d'art.

La Commission souhaite avoir des précisions sur les nouveaux arbitrages qui seront rendus par le Conseil régional au niveau des travaux routiers, sur les critères de priorisation qui présideront aux choix et à leurs conséquences pour le secteur du BTP.

5. UNE POLITIQUE RÉGIONALE DE GRANDS TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ DANS LES COMMUNES ET AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES FAMILLES RÉUNIONNAISES

5.1. Le Plan de Relance Régional 2^{ème} génération (PRRII) – Équiper nos villes en équipements publics de proximité au service de la population

Pour la période 2016-2021, le Conseil régional a confirmé son engagement à poursuivre son accompagnement des Communes et des Intercommunalités dans leur volonté de financement d'équipements publics de proximité au service de la population, et ce dans le cadre du Plan de Relance Régional 2^{ème} génération.

Malgré le soutien à ces investissements, le niveau d'équipements à La Réunion reste inférieur à la moyenne nationale.

94 Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

95 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Le Conseil régional a par conséquent prévu en 2019 de reconsidérer le cadre du dispositif et de redéfinir les modalités d'intervention sur la base des nouvelles priorités en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale.

Lors de la révision du Plan d'Aide aux Communes, la Commission sera vigilante à la priorité effective aux communes de moins de 15 000 habitants, aux quartiers situés dans la zone des Hauts et dans les périmètres prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, la Commission a pris note du bilan réalisé du premier plan de relance régional 2010-2015.

5.2. Améliorer le quotidien des familles réunionnaises – La construction et la réhabilitation des logements

En ce qui concerne le logement et « la construction de la Ville Réunionnaise de demain », la Commission attire l'attention du Conseil régional sur l'impérieuse nécessité d'anticiper les évolutions démographiques de la population, notamment le vieillissement, dans le cadre de l'élaboration de sa politique de construction-rénovation de logements et d'aménagements de quartiers (cf. avis des Commissions « Formation, Éducation et Recherche » et « Qualité de la vie, Culture et Solidarité » sur le Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »).

La Commission renvoie à ce propos à l'étude de l'INSEE publiée en octobre 2018 qui fait apparaître un besoin de 168 900 nouveaux logements à La Réunion à l'horizon 2035.⁹⁶

En 2019, une réflexion sera menée par le Conseil régional afin d'acter la poursuite du dispositif de garantie des prêts sur fonds d'épargne contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux.

Le Conseil régional envisage également des actions en faveur de :

- l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages en agissant sur les dépenses liées au logement ;
- la construction de la ville réunionnaise de demain, n'excluant aucune catégorie de personnes.

Une gouvernance devrait également se mettre en place en 2019.

La Commission portera une attention particulière aux actions qui seront mises en place dans ce secteur prioritaire du logement.

⁹⁶ « Les besoins en logements à La Réunion à l'horizon 2035 - Rôle majeur de la croissance et du vieillissement de la population », INSEE La Réunion - Mayotte, Dossier n°6, octobre 2018.



La Commission note la nouvelle présentation des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019. Celle-ci vise à éclairer les interventions régionales sous le prisme de :

- l'emploi et le pouvoir d'achat,
- la transparence et la proximité.

Dans le nouveau document, elle aurait souhaité que lui soient présentés, également, les axes stratégiques et les programmes d'actions prévisionnels arrêtés par les structures satellites (Nexa, IRT, SPL Maraina, ...), qui portent par délégation une partie de la mission de service public relevant du Conseil régional. Ces éléments auraient permis d'avoir une vision consolidée tout en assurant la transparence (nouveau levier sur lequel le Conseil régional veut appuyer son action) de l'ensemble des interventions régionales dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de l'innovation.

La Commission invite à une certaine prudence compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur le Conseil régional du fait d'une part, de l'obligation de respecter les engagements pris dans le cadre du Contrat de confiance⁹⁷, d'autre part, de la stratégie de la Région Réunion fixant à 7,5 années sa capacité de désendettement, et enfin, la possible évolution du contexte économique international moins favorable⁹⁸. Elle souligne l'importance de mobiliser efficacement les moyens dont le Conseil régional dispose afin de poursuivre les orientations stratégiques que sont :

- le renforcement des capacités de production et la compétitivité des entreprises,
- la poursuite du redressement de l'économie réunionnaise,
- le renforcement du rôle de la Région en tant que facilitateur du développement économique.

Sauf en matière d'internationalisation des entreprises, dans son volet PRIE, la Commission souligne qu'il n'est plus fait référence au SRDEII⁹⁹ et à sa déclinaison dans la stratégie d'intervention régionale en matière économique. Elle le regrette d'autant plus qu'elle estime que ce schéma doit être réaffirmé comme élément structurant permettant la transparence, la création d'activités et d'emplois sur le territoire réunionnais.

Le Conseil régional poursuivra la mobilisation de dispositifs et de fonds lui permettant d'atteindre les objectifs qu'il s'est assigné, à savoir le PIA3¹⁰⁰, le GROW RUP, le PO FEDER 2014-2020, les instruments d'ingénierie financière, ...

97 Contrat de confiance signé le 29 juin 2018 avec l'État.

98 Cf. avis de la Commission « Finance et Évaluation de l'action publique » sur les Orientations budgétaires 2019

99 SRDEII : Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

100 Programme des Investissements d'Avenir.

SECTEUR ÉCONOMIE

1. CRÉER LES CONDITIONS DE RELANCE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET RENFORCER LE POUVOIR D'ACHAT DES RÉUNIONNAIS

1.1 L'économie générale : renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet et créer des emplois

Le Conseil régional entend recentrer ses interventions afin de faciliter davantage l'accès, par les TPE et PME, aux dispositifs d'aides cofinancés par le FEDER. La Commission souscrit à cette orientation, compte tenu de la nature du tissu économique local et la nécessité d'un meilleur accompagnement des entreprises du territoire.

Dans ses avis antérieurs, la Commission avait régulièrement préconisé la mise en place d'un fonds de retournement à destination des entreprises en difficulté. Elle constate avec satisfaction que cette préconisation prendra corps à travers la mise en place d'un fonds de reconstitution dédié aux très petites entreprises.

Elle note également qu'il sera proposé la création d'un fonds de soutien pour l'emploi pour lequel la Commission demande qu'un suivi et une évaluation soient faits et communiqués afin d'en mesurer l'efficacité sur le tissu économique et le territoire. Cette préconisation est également étendue au dispositif de prime régionale à l'emploi dont les modalités vont être revues afin de permettre à la petite entreprise d'alléger davantage le coût salarial lors de l'embauche du salarié.

En 2019, le Conseil régional interviendra afin de modifier « *les critères d'éligibilité des aides en faveur des investissements des entreprises, en conditionnant le bénéfice desdites aides aux seules entreprises s'engageant à créer de nouveaux emplois, ou à les maintenir pour les TPE/PME, en lien avec les projets aidés* ». La Commission considère que la modification des critères répond aux enjeux d'ancrage territorial et de RSE. Elle demande à ce qu'un suivi attentif soit fait concernant ces critères et qu'une communication large en soit faite.

Concernant la mesure relative à la continuité territoriale des marchandises, la Commission invite le Conseil régional à la plus grande prudence dans son intervention en vue de mobiliser l'enveloppe spécifique allouée aux RUP visant à compenser les frais de transport des marchandises prioritaires entrant sur le territoire réunionnais. **Cette approche présente un risque majeur pouvant se traduire par l'affaiblissement de la production locale et la déstructuration du tissu économique réunionnais.**

Par ailleurs, cette intervention ne paraît pas claire puisqu'en page 42 il est envisagé d'introduire une demande de modification du POE « en vue de compenser les frais de transport des marchandises prioritaires entrant sur le territoire réunionnais » alors qu'en page 134 il s'agit en final de « prendre en charge les coûts de transport de produits et de biens de consommation courante entre la Métropole et La Réunion ».

La notion de « *marchandise prioritaire* » est contradictoire avec celle de « *produit et de biens de consommation courante* ».

Plus largement, cette politique de continuité territoriale des marchandises vient surtout en contradiction avec le dispositif de l'Octroi de Mer et les axes qui y sont portés.

Mieux que prioriser la compensation des frais de transport, ne serait-il pas préférable de prioriser la compensation des frais de production localisés sur le territoire pour favoriser l'import-substitution avec son pendant en création d'emplois. En d'autres termes, il revient de mesurer la baisse des frais d'approche (et donc leur impact attendu sur les prix) à la lumière des éventuelles destructions d'emplois.

2. RENFORCER ET FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS EXISTANTS

2.1. L'économie générale : renforcer et adapter les soutiens au développement des entreprises locales pour faciliter le parcours du porteur de projet

La Commission souligne que la décision de lancer un débat autour de la révision de l'Octroi de mer vient répondre à deux de ses préconisations¹⁰¹ relatives à la nécessité d'une plus grande visibilité quant à son utilisation pour le développement du territoire et celle d'expliquer et faire comprendre sa véritable fonction ainsi que son importance afin qu'il soit mieux défendu par le plus grand nombre de Réunionnais. Elle souscrit, également, à l'ambition de redistribuer la recette de l'Octroi de mer selon des modalités visant à renforcer la solidarité territoriale en direction des plus petites collectivités. Cette action pourrait utilement être complétée par une exigence de fléchage budgétaire de cette recette aux actions de soutien économique dans chaque micro territoire.

2.1.2 Un soutien affirmé à l'international

L'ouverture à l'international des entreprises réunionnaises reste une priorité du Conseil régional. A ce titre, « *le Conseil régional s'engage, avec ses partenaires, à développer un plan fixant des ambitions partagées, ainsi que des objectifs et priorités d'actions associés ...* ». Cette ouverture sera enrichie par une politique d'attractivité visant au développement de nouvelles activités créatrices d'emplois, génératrices de valeur ajoutée locale et facteur de gain de pouvoir d'achat. A ce titre, la Commission demande que les axes de cette politique lui soient rapidement présentés, notamment dans les aspects relatifs à la création d'emplois.

La Commission note ainsi que la Maison de l'export sera le lieu d'expression de la gouvernance en matière d'ouverture internationale. Elle adhère à la démarche mise en œuvre afin de se structurer localement en vue d'intégrer le programme national « Team France Export¹⁰² » dans une déclinaison régionale. De même, la Commission aurait souhaité que lui soient présentés, plus en détail, dans le cadre des comités thématiques mis en place, les éléments concourant à l'animation stratégique du PRIE aujourd'hui intégré au SRDEII.

Elle rappelle que la dynamique engagée doit comporter un incontournable volet évaluation tant du dispositif d'accompagnement que des actions au bénéfice des entreprises. Ces dernières doivent s'engager à communiquer sur les résultats de leur ouverture à l'international. La Commission rappelle, dès lors, sa demande d'être destinataire des premiers résultats de l'évaluation concernant les actions qui ont été menées à ce jour¹⁰³.

3) Diffuser la culture de l'international et assurer la promotion économique du territoire auprès des marchés extérieurs

La Commission attire l'attention du Conseil régional sur l'effort à mener auprès des primo-exportateurs en matière d'information concernant l'assurance en couverture de leurs opérations à l'export. En effet, l'action d'exportation peut comporter un certain risque pour les entreprises. De ce fait, pour ne pas mettre les primo-exportateurs en difficulté par la suite, voire annihiler leurs initiatives ultérieures, cet aspect est particulièrement important à développer.

Elle tient à rappeler¹⁰⁴ que les Chambres consulaires ont un rôle incontournable en matière d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises. En ce sens, la Commission sera particulièrement attentive sur la mise en œuvre de la gouvernance autour de la Maison de

101 Avis du CESER du 25 juin 2015 sur le rapport : « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations ».

102 <https://www.afecreation.fr>

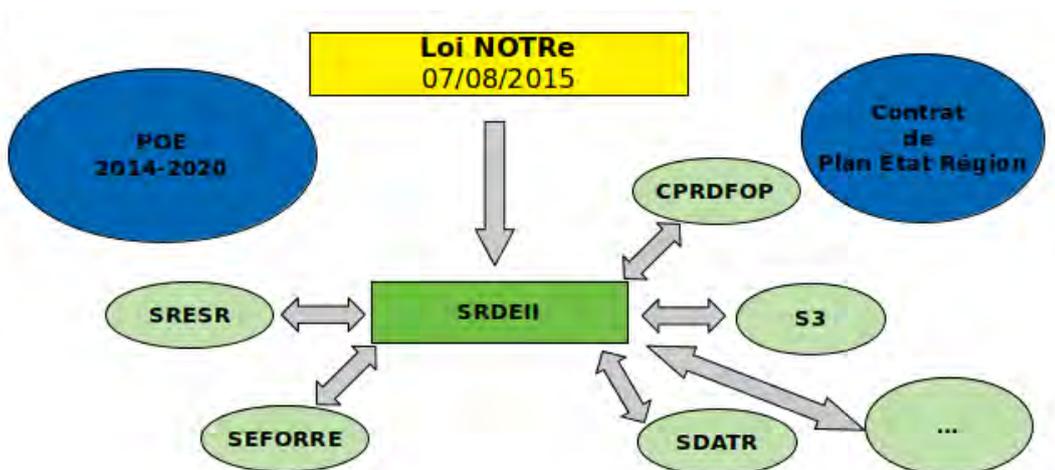
103 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

104 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

l'export, ainsi que sur l'application de la « convention-cadre destinée à assurer la cohérence des actions, à mutualiser les ressources et à sécuriser le parcours des porteurs de projets¹⁰⁵ ».

Après avoir constaté à plusieurs reprises, en fin d'année, la difficulté d'exporter un certain volume de produits agricoles (notamment de fruits), la Commission invite le Conseil régional en tant que chef de file du développement économique, en collaboration avec le Conseil départemental et les coopératives de filières concernées, à réfléchir sur l'inscription aux budgets de ces structures d'une ligne financière destinée à subvenir au besoin en urgence d'affrètement d'avions en cas de besoin. La notion d'un fonds de péréquation serait à exploiter.

2.2. « TOURISME » : un secteur prioritaire, créateur d'activités et d'emplois, à développer dans une économie insulaire



Source CESER

Après l'adoption par le Conseil régional du SDATR, intervenue le 22 juin 2018, la Commission note que le territoire réunionnais dispose désormais d'une véritable stratégie en matière touristique, à partir de laquelle se déclinent les actions sur le territoire.

2.2.1. Renforcer le positionnement de La Réunion comme destination de sensations exceptionnelles et authentiques

La Commission note que « nature et culture » sont reconnues comme véritables « ADN » de l'île. A ce titre, elle invite le Conseil régional, mais plus largement l'ensemble des pouvoirs publics, à mettre en œuvre toutes les actions (y compris répressives) visant à la propreté du territoire. En effet, au-delà des effets attendus pour le territoire lui-même et pour ses résidents, cette préconisation trouve tout son sens si l'on souhaite faire de La Réunion une destination remarquable à la hauteur de la reconnaissance internationale qu'on veut lui donner.

Un vrai modèle économique serait susceptible d'émerger à ce niveau si l'effort de monétisation de certains accès à des sites touristiques remarquables, donnant lieu à de véritables instants « expérientiels », était entrepris avec un impact immédiat sur l'emploi pérenne pour l'ensemble du territoire.

Elle rappelle également que la signature de la convention-cadre déclinée en conventions d'objectifs et de moyens est de nature à permettre un meilleur suivi et une véritable évaluation des actions engagées.

La Commission réitère sa préconisation relative à la nécessité « d'identifier la part des touristes non affinitaires et le volume de leurs dépenses afin d'en évaluer par la suite les marges de progression. En

105 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019.

effet, ces données sont essentielles et de nature à déclencher des opérations d'investissement de la part des porteurs de projets »¹⁰⁶.

De même, elle « ... rappelle l'importance de proposer des formations pour une montée en compétence des différents acteurs, notamment concernant la maîtrise des langues étrangères, et plus particulièrement l'anglais. Ces formations doivent être proposées quels que soient le niveau et le lieu de l'accueil, et constituer une véritable dorsale à travers les différents champs du secteur touristique. Dès lors, la Commission rappelle la nécessité d'élaborer un schéma régional de l'apprentissage des langues étrangères. Il s'agirait de mettre en œuvre une stratégie d'apprentissage multi-filières¹⁰⁷ ».

En outre, dans le cadre d'une culture grand public propice au 1^{er} accueil d'un touriste, la mise en œuvre d'un simple « passeport langue » à l'image du « passeport TIC » pourrait valablement être explorée.

La Commission souligne que le schéma du foncier touristique qui devrait être finalisé en 2019 et qui aura pour objectif de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble du potentiel exploitable pour la réalisation des infrastructures touristiques sera particulièrement important dans le cadre de l'objectif défini au niveau national, à savoir : accélérer le rythme de réalisation des projets d'investissements touristiques structurants. Cela est d'autant plus important, compte tenu des objectifs fixés dans le SDATR, d'atteindre 750 000 visiteurs à l'horizon 2025.

2.2.2. Accompagner la promotion de la destination

La Commission a noté qu'une réflexion devait être menée avec les intercommunalités sur l'identité culturelle des micro-territoires et sur le projet de micro-région des Hauts. Cette réflexion entraine dans le cadre de la démarche de valorisation des atouts de La Réunion. Elle demande à être tenue informée de l'évolution de cette action dans le cadre de la présentation du Budget primitif à venir.

La Commission tient à attirer l'attention du Conseil régional sur les effets de la suppression des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) au profit de Zones Franches d'Activité Nouvelle Génération (ZFANG) dans les zones des hauts de La Réunion ainsi qu'il en ressort de la Loi de Finances pour 2019.

Il est utile de rappeler que le dispositif ZFA avait pour vocation de soutenir des activités jugées prioritaires pour le développement des DOM alors que le dispositif ZRR permettait le développement économique d'une zone géographique considérée comme sinistrée en termes de chômage ou de désertification (plus particulièrement en zone rurale), et ce quelles que soient les activités qui y seraient exercées.

La combinaison de ces 2 dispositifs avait pour effet d'éviter l'absence de couverture de certaines zones géographiques ou d'activités du territoire et d'affirmer, plus particulièrement dans les DOM, le développement des zones rurales. Toutes les activités nouvelles, sans exclusive, y étaient visées, ce qui permettait un potentiel de développement des activités de commerces et de services de proximité.

La récente mise en œuvre de ce dernier dispositif de ZRR à La Réunion et en Guyane (depuis le 1^{er} juillet 2017) explique certainement sa sous-utilisation mais ne justifie pas le fait de le supprimer sauf à précipiter lesdites Zones dans de nouvelles difficultés.

La suppression de la ZRR aurait un impact direct sur la dynamisation des zones rurales et plus particulièrement en termes d'attractivité touristique par la mise en berne des activités de commerces et de services qui viennent en périphérie de ces activités touristiques.

Cette situation est susceptible, par ailleurs, d'impacter l'action des GAL. En conséquence, la Commission invite le Conseil régional à faire preuve de vigilance sur la stratégie des actions sur le terrain, notamment en termes de développement économique.

106 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

107 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

La Commission estime également que, la fin de la contribution volontaire à la formation professionnelle, actée dans la Loi de Finances pour 2019, laquelle conditionnait le bénéfice des abattements fiscaux dans la ZFA, impactera le secteur de la formation professionnelle avec un probable effet sur son volume, notamment celle liée au secteur touristique. Par ailleurs, les conditions d'exonérations de cotisations sociales nouvellement projetées risquent de créer une trappe à bas salaires alors que ce secteur doit encore développer les emplois de cadres intermédiaires et supérieurs.

SECTEUR NUMÉRIQUE

La Commission note la création, le 6 juillet dernier, du Comité de Filière Numérique qui a pour mission de mettre en cohérence l'ensemble des projets numériques du territoire. Elle souligne que cette instance réunit les partenaires de la Commission Régionale de Stratégie Numérique (CRSN), du Comité Stratégique de Filière Régional du Numérique (CSFRNum), des associations de professionnels et les Chambres consulaires. Pour la Commission, cet espace de gouvernance doit permettre la mise en œuvre d'actions coordonnées en conformité avec le SRDEII. Elle insiste sur le rôle que doit jouer cette instance en matière de suivi et d'évaluation de la politique mise en œuvre¹⁰⁸. Elle demande à être tenue informée de l'évolution concernant l'élaboration de contrats de filière qui doit intervenir au cours de l'année 2019.

Elle rappelle que le secteur du numérique constitue un pilier de développement économique et social majeur pour notre territoire. Il offre des opportunités de création et de développement d'entreprises et aussi un champ d'opportunités pour les jeunes de La Réunion en recherche de formations (notamment en alternance) et d'emplois.

1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES POUR AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ NUMÉRIQUE

1.1 Assurer le déploiement du réseau Très Haut Débit à La Réunion (THD)

Dans le cadre du déploiement du THD à La Réunion, la Commission insiste sur la poursuite de la mise en œuvre d'une GPEC¹⁰⁹ dans ce secteur. La fin du déploiement du réseau induira, à terme, la nécessité de reclasser environ 30 % des effectifs aujourd'hui mobilisés.

Suite à la mise en place de la régie Réunion THD, la Commission demande à être tenue informée de l'utilisation des bénéfices attendus liés à la commercialisation de la fibre.

En lien avec le besoin des entreprises de réussir leur transition numérique, la politique des chèques numériques, ..., la Commission rappelle sa préconisation sur la nécessité d'élaborer un Schéma Régional de Connexion à la Fibre à l'échelle du territoire en ce qui concerne les ZAE.

3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES CRÉATEURS DE RICHESSE ET DE DÉVELOPPEMENT

3.6. Dynamiser le tourisme numérique : le numérique au cours du parcours client du tourisme

La Commission demande qu'une présentation du plan stratégique du tourisme numérique lui soit faite. Ce plan vise le développement du réseau et une évolution du système d'information touristique pour une meilleure offre de produits et de services touristiques. A ce titre, et pour

108 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

109 Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

garantir la réalité de l'offre de produits et de services, la Commission demande que soit, également, développé un aspect relatif à l'e-réputation.

Abordée sous l'angle de l'intelligence économique dans sa dimension de protection, l'e-réputation doit permettre de réagir rapidement lorsque l'image de La Réunion en tant que destination touristique est outrageusement attaquée (cet aspect est particulièrement important en temps de crise). Il semble à la Commission que le Conseil régional, en sa qualité de « chef de file » du développement économique et touristique, a toute légitimité pour assumer cette obligation qui, in fine, lui incombe plus qu'à tout autre acteur.

SECTEUR AUDIOVISUEL ET CINÉMA

La Commission note que l'intervention du Conseil régional vise à :

- accompagner le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique grâce au fonds de soutien dans le cadre de la convention CNC 2017-2019 ;
- mieux soutenir la production locale avec les nouveaux dispositifs ;
- poursuivre l'accompagnement.

Elle partage l'idée que La Réunion est une terre de créativité et de tournage dont la promotion serait propice au développement économique. A ce titre, la Commission demande qu'un véritable suivi des impacts économiques soit mené notamment en ce qui concerne la qualité, la durabilité et la structuration de l'emploi dans ce secteur.

SECTEUR INNOVATION ET RECHERCHE

La Commission aurait souhaité que soient rappelés en introduction du rapport de présentation de ce secteur, les grands axes de la S3¹¹⁰ qui ont vocation à encadrer et éclairer les Orientations budgétaires du Conseil régional.

1. STRUCTURER L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION

Sur ce point, la Commission tient à rappeler l'importance d'asseoir le développement d'un écosystème de la recherche et de l'innovation sur des structures d'accompagnement solides et pérennes. La mise en place de conventions d'objectifs et de moyens définis par le Conseil régional avec les structures de soutien doit concourir à ce préalable.

2. SOUTENIR LES PROJETS INNOVANTS ET LA STRUCTURATION DE FILIÈRES

2.3. Le soutien de l'innovation territoriale

La Commission tient à souligner qu'elle sera particulièrement attentive à l'évolution du projet ISOPOLIS porté par l'association ISOLIFE qui a pour ambition de faire de La Réunion « la cité de l'Innovation Sociétale Ouverte ». Elle s'interroge sur les modalités de co-construction et de mise en œuvre de cette action avec les partenaires sociaux et si elle correspond à une déclinaison opérationnelle du SRDEII et de sa gouvernance. La Commission souhaite, dès lors, que le CESER soit associé ou pour le moins informé concernant le cadre méthodologique à construire. Ce dernier vise à apporter des réponses à plusieurs problématiques locales (citoyenneté et politiques publiques, nouvelle économie et emploi, éducation et formation, agriculture et alimentation, vieillissement de la population).

110 Stratégie de Spécialisation Intelligente.

4. S'APPUYER SUR LA RECHERCHE POUR RELEVÉ LES DÉFIS DU TERRITOIRE

La Commission partage l'idée que la recherche joue un rôle crucial dans l'innovation et la croissance économique. Cependant, elle aurait souhaité une approche moins restrictive dans la description du premier objectif majeur contenu au chapitre 4 en page 174 des Orientations budgétaires pour l'exercice 2019. Ainsi, il semble à la Commission qu'il eut été plus adéquat de formuler cet objectif de la manière suivante :

- accompagner la structuration de pôles de recherche d'excellence dans les thématiques de la S3 (agroalimentaire, énergie, biotechnologie, informatique, ...) et notamment dans les thématiques hautement différenciantes, reconnues à l'échelle mondiale.

Pour elle, il est important de répondre prioritairement aux orientations de la S3.

Concernant l'Allocation Régionale de Recherche de Doctorat, la Commission, à l'instar de la Commission « Formation, Éducation et Recherche », considère que les travaux de recherche doivent se faire au bénéfice du territoire réunionnais à court ou à long terme. Le levier de compétences et d'excellence ainsi créé doit avoir pour finalité de nourrir le territoire réunionnais dans toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale) en vue de construire la dynamique de demain.

Enfin, la Commission, à de nombreuses reprises, a insisté sur le fait que la recherche et l'innovation ne se décrétaient pas mais étaient le résultat d'un long processus de maturation de l'écosystème territorial. Elle tient cependant à souligner l'importance de valoriser dans ce cadre le Crédit Impôt Recherche (CIR) en tant qu'outil permettant un meilleur et plus grand maillage entre le monde de la recherche (universitaire notamment) et le secteur marchand.



De façon générale pour les différents projets, la Commission demande à ce que lui soit précisée la gouvernance de la démocratie participative envisagée (niveau d'association des usagers, missions, objectifs, méthode, outils etc.).

En ce qui concerne les arbitrages à venir, la Commission appelle l'attention sur l'importance des thématiques logement et transport.

1. UNE POLITIQUE RÉGIONALE AMBITIEUSE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La Commission souligne la nécessité du suivi et de l'évaluation par la mise en place d'indicateurs pertinents au regard des objectifs que se fixe le Conseil régional pour accompagner les Réunionnais.es sur les principaux enjeux du quotidien : se loger, se déplacer, se nourrir.

La Commission invite à la réflexion quant aux règles de consultation et d'association citoyenne à l'action publique.

1.1. La planification territoriale – un outil au service du développement économique

En 2019, la Collectivité régionale continuera à accompagner les communes et intercommunalités dans la déclinaison du **Schéma d'Aménagement Régional (SAR)** à travers leurs documents d'urbanisme.

La Commission rappelle son souhait que l'ensemble des SCOT¹¹¹ des EPCI et des POS/PLU¹¹² des communes soient le plus rapidement possible compatibles avec le SAR.¹¹³ En effet, il reste encore onze PLU et un SCOT qui ne sont pas compatibles avec le SAR. L'année 2019 sera marquée par l'achèvement de la procédure de modification du SAR.

Une motion relative aux procédures de modification du SAR a été déposée le 22 juin 2018 en Assemblée plénière du Conseil régional. Cette motion, considérant notamment le droit dérogatoire, conforté par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, permettrait au Conseil régional de simplifier et d'assouplir les procédures, notamment celles relevant du processus d'appropriation du SAR par le Conseil régional lui-même.

Pour 2019, il s'agira pour le Conseil régional d'anticiper administrativement la mise en place d'un système dérogatoire permettant à La Réunion de faire valoir son droit à l'adaptation des normes notamment dans les processus d'appropriation du SAR modifié et du SAR révisé.

111 SCOT : Schéma de COhérence Territoriale.

112 POS/PLU : Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

113 Avis sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

La Commission rappelle que le CESER avait, dans un précédent avis¹¹⁴, estimé que le SAR ne correspondait plus aux réalités réunionnaises et qu'il devait évoluer.

Le Conseil régional prévoit de remettre en place des espaces d'écoute du monde rural par l'organisation de forums d'échanges, de « forums des Hauts », afin de faire le lien entre les différents acteurs et valoriser les initiatives territoriales. La Commission sera attentive à l'articulation de cet espace d'expression dont la méthodologie, la gouvernance et les objectifs restent à préciser avec le plan stratégique de développement des Hauts (cf. infra).

1.2. Le plan régional de développement des Hauts, une contribution volontariste au sein d'une stratégie partagée

Au titre du POE 2014/2020, les Hauts sont dotés d'une enveloppe de 37,668 millions d'euros au titre du FEDER¹¹⁵ et de 78,955 millions d'euros au titre du FEADER¹¹⁶, pour un total de dépenses publiques de 156,470 millions d'euros.

Pour l'année 2019, le Conseil régional poursuivra sa contribution et son soutien aux actions financées par les mesures du FEDER et du FEADER 2014/2020 spécifiques aux territoires des Hauts.

La Commission réitère fortement sa demande de présentation du Plan Stratégique de Développement des Hauts¹¹⁷ qui devra être compatible avec les projets de territoire des cinq EPCI et les ambitions portées par les Hauts.

1.3. Les structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire – accompagner les acteurs essentiels sur le territoire

La Commission prend acte que le Conseil régional poursuivra en 2019 son accompagnement des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement du territoire, mais renouvelle son souhait d'être éclairée sur la façon dont il envisage de donner corps à une meilleure association des acteurs de proximité sur les territoires et de l'articuler avec les missions d'ores et déjà confiées à l'AD2R.

La Commission demande à ce que la charte régionale de transparence de l'action publique lui soit communiquée.

2. UNE POLITIQUE RÉGIONALE POUR SOUTENIR LE SECTEUR PRIORITAIRE DE L'ÉNERGIE ET POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT RÉUNIONNAIS

La Commission regrette à nouveau¹¹⁸ que les nouvelles Orientations budgétaires ne montrent pas suffisamment un choix clair entre les différents types d'énergies renouvelables à privilégier. Elle constate encore une trop forte dispersion des efforts dans ce domaine, elle souhaite qu'une priorisation soit faite, permettant ainsi de mieux cibler les actions à mettre en œuvre.

Les choix du Conseil régional devront aussi privilégier la création de filières économiques locales pérennes, nécessaires aux enjeux de création d'emplois dont La Réunion a besoin.

Le Conseil régional poursuivra en 2019 le processus engagé depuis 2017 afin d'approuver la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) révisée pour les périodes 2019/2028 en intégrant le gel de l'augmentation de la taxe carburant à partir du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la baisse effective des taux pour les ramener aux bases de janvier 2017.

114 Avis du CESER sur l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) – Assemblée plénière du 26 avril 2016.

115 FEDER: Fonds européen de développement régional.

116 FEADER: Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

117 Avis sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018

118 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Le Conseil régional prévoit la mise en place d'un volet carburant dans la PPE et en particulier de :

- l'élaboration d'un cadastre solaire, afin de faire connaître à l'utilisateur les capacités de production d'énergie électrique correspondant à sa toiture ;
- l'organisation d'appels d'offres régionalisés, organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), en particulier sur le photovoltaïque, le stockage et l'éolien.

Un nouveau dispositif cofinancé par le FEDER, soutient l'installation de centrales photovoltaïques pour alimenter des véhicules électriques, permettant la mise en place de bornes de recharges partiellement alimentées par l'énergie solaire.

La Commission sera particulièrement attentive à la réalisation de ces nouveaux projets dans le domaine de l'énergie et regrette de n'avoir pas pu conduire en amont avec le Conseil régional un travail exploratoire partagé.

En termes de communication, un forum relatif à la transition énergétique, ainsi qu'une conférence internationale sur les enjeux du développement durable seront organisés à La Réunion en 2019.

Par ailleurs, le deuxième forum des énergies durables, piloté par la COI, se déroulera à La Réunion. Ces événements participent à la valorisation du territoire réunionnais et des actions conduites en matière d'énergie.

En ce qui concerne la gouvernance de l'énergie, la Commission se montrera concernée par la façon dont le Conseil régional entend associer les Réunionnais.es en leur qualité de consommateur.

3. UN RENFORCEMENT DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Depuis la loi NOTRe¹¹⁹, il appartient au Conseil régional d'élaborer le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) dont l'objectif est de simplifier et de mettre en cohérence les mesures applicables en matière de déchets. L'élaboration du PRPGD a démarré en 2017. Le Conseil régional a retenu l'orientation « zéro déchet » à l'horizon 2030, en renforçant les actions prévues dans le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire qui constitue un des volets du PRPGD.

La Commission tient cependant à souligner que les choix de **trajectoire** « zéro déchets » et les objectifs associés doivent intégrer à la fois la saturation des sites d'enfouissement actuels prévue entre 2019 et 2020, l'augmentation progressive de la TGAP de 2021 à 2025 prévue dans la loi de Finances 2019, ainsi que les orientations de la PPE en vigueur.

La Commission rappelle son souhait d'être associée le plus en amont possible, à l'élaboration de ce plan.¹²⁰

Elle ajoute qu'une attention particulière devra être portée à la problématique de l'amiante, à un état des lieux des sites à désamianter et à l'éventuelle structuration d'une filière de traitement.

Le Conseil régional envisage que :

- les porteurs de projet sollicitant une aide du Conseil régional pour un projet dans le domaine de l'économie circulaire renseignent des indicateurs de suivi mesurant l'impact sur l'emploi réunionnais et l'amélioration des conditions de vie du public visé ;
- une nouvelle fiche action dédiée à l'économie circulaire au titre du POE FEDER 2014-2020 ;
- la création d'une structure fédérant les acteurs de l'économie circulaire soit examinée.

119 Loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

120 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

La Commission souligne la nécessité du suivi et de l'évaluation par la mise en place d'indicateurs pertinents et leur déclinaison *ex ante* et *ex post*.

4. APPRÉHENDER LES RISQUES NATURELS – CONNAÎTRE ET ANTICIPER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les actions du Conseil régional dans ce domaine se font dans la continuité des années précédentes.

Des prévisions d'engagement soutenu ont été annoncées en 2018 et 2019 au titre de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation » du POE FEDER 2014-2020. La Commission sera attentive à la concrétisation par les maîtres d'ouvrage des projets de création d'usines de potabilisation, notamment à la Petite Île, Saint-Louis, l'Étang-Salé, Le Port/Possession.

5. LA RÉGION CHEF DE FILE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

S'agissant du **Parc national de La Réunion**, en 2019, la mise en œuvre des orientations prises à l'issue de l'étude rendue en 2017 se poursuivra. La Commission renouvelle sa demande de présentation de l'étude sur les différentes options d'évolution de statut du Parc National de La Réunion. En effet, pour des besoins de lisibilité, elle souhaite disposer d'informations sur les résultats de cette étude¹²¹, demande qui participe à l'engagement pris de transparence de l'action publique afin d'éclairer utilement l'action du Conseil régional en la matière.

La Commission rappelle¹²² qu'elle avait souhaité que le CESER soit associé à cette réflexion.

Concernant le risque requin, la Commission renouvelle sa demande d'être informée de l'évaluation des actions menées si tel a été le cas.¹²³

6. RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

En ce qui concerne la recherche en biodiversité tropicale, la Commission rappelle qu'elle souhaite que l'évaluation du projet NetBiome-CSA lui soit présentée.¹²⁴

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

En matière de développement durable, en 2019 sera présenté le rapport « Développement Durable » de la Région relatif à l'année 2018.

De plus, le Conseil régional mènera des actions internes de sensibilisation/formation sur les volets suivants :

- baisse de la consommation des énergies fossiles ;
- protection de la biodiversité ;
- consommation responsable.

Il envisage aussi des opérations concrètes telles que les jardins partagés, l'implantation de ruches, au sein des bassins de vie.

Par ailleurs, il s'emploiera à l'appropriation par tous du rapport annuel « Développement Durable ».

La Commission relève que les initiatives viendront alimenter l'évaluation à l'aune des Objectifs de Développement Durable, définis aux plans régional, national et européen.

121 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

122 Avis sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

123 Avis sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

124 Avis sur le Bilan d'activités du Conseil régional et le Compte administratif pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.



En préambule, la Commission met en exergue le rôle essentiel de la Culture et du Sport pour la cohésion sociale et le développement du territoire réunionnais et de sa population. A cet égard, elle relève l'implication du Conseil régional dans ces domaines.

Elle observe ainsi que les orientations de celle-ci n'ont pas fondamentalement changé par rapport à l'année précédente mais qu'elles ont été ventilées dans les Parties II et III du document afin d'adapter l'intervention du Conseil régional aux quatre nouveaux prismes présentés comme guidant son action. Cette ventilation, justifiée par une argumentation dans le corps du texte, s'accompagne de l'ajout de nouvelles orientations et de la suppression de quelques-unes par comparaison aux précédentes années (cf. infra).

Suivi. Nonobstant la nouvelle présentation formelle, la Commission invite le Conseil régional à conserver une architecture similaire entre les trois documents budgétaires d'un même exercice, afin de faciliter le suivi des réalisations. Toutefois, elle regrette que les tableaux de prévision des programmes ne soient pas repris dans ce document et suggère de les faire apparaître dans le Budget primitif¹²⁵.

SECTEUR SPORT

Orientation stratégique. La Commission se prononce à nouveau en faveur de la définition et de la mise en œuvre d'une **stratégie concertée en matière de Sport à l'échelle du territoire** associant l'ensemble des partenaires¹²⁶. A cet égard, elle prend note que le Schéma Territorial de Développement du Sport annoncé comme « *un outil de cohérence et de convergence des politiques publiques du sport* » à La Réunion¹²⁷ dont l'élaboration est portée par la DJSCS¹²⁸ n'a pas abouti¹²⁹.

Gouvernance. En conséquence, en matière de politique partagée, à minima entre les collectivités territoriales, elle réitère sa préconisation¹³⁰ relative à la création d'une **Commission Sport au sein de la CTAP**¹³¹. Cela étant, il convient de prendre en compte le nouveau contexte national qui se profile pour ce domaine¹³².

Orientation stratégique. Par ailleurs, si le premier niveau de convergence à atteindre serait celui de la cohérence des politiques publiques menées par les différents acteurs en matière de sport, l'étape suivante consisterait à construire et conduire la politique publique « Sport » en

125 Avis du CESER sur le Projet de Budget primitif de la Région pour l'exercice 2018 – Bureau du 6 décembre 2017, par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

126 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

127 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

128 Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

129 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

130 Ibid.

131 Conférence Territoriale de l'Action Publique.

132 Au niveau national, création d'une agence de financement du sport sous forme d'un GIP et au niveau local, création d'une conférence régionale du sport (réunissant l'ensemble des acteurs) et d'une conférence des financeurs, à lier également avec la diminution des crédits et des emplois du ministère concerné.

convergence avec d'autres politiques publiques, notamment celle de l'insertion sociale et professionnelle (cf. infra).

Gouvernance. Sans s'appesantir sur le fait que l'**Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI)** ne soit plus qu'à peine mentionné dans le document, la Commission déplore le choix de la forme associative fait pour cet Institut, même s'il ne s'agit que d'une première étape. Certes, cette forme est plus souple que d'autres types d'organisation, mais ce choix ne paraît pas être optimal en termes de gouvernance et d'impact visé. Le statut associatif doit rester un outil de la citoyenneté et les personnes publiques ont pour leur part une palette d'instances de gouvernance possible à leur disposition.

Par ailleurs, elle prend note que l'IRSOI n'est pas mis en œuvre tel que cela était initialement envisagé en raison d'une divergence de vue entre les différents partenaires apparue au moment de son installation opérationnelle. Cette situation fait écho aux difficultés liées non pas à la concertation, mais à la définition d'une stratégie cohérente entre les acteurs dans le domaine du sport (cf. supra).

Cela étant, en prévision de la mise en œuvre de ce projet, la Commission rappelle la nécessité de clarifier en amont les **conditions d'accueil et d'accompagnement des sportifs étrangers** dans le cadre de l'IRSOI, en particulier pour éviter les échecs d'intégration¹³³.

De plus, comme il s'agit de sport d'élite, la Commission insiste sur le fait que le **suivi médical et psychologique** de ces enfants doit être parfaitement assuré.

Innovation. Toujours dans un objectif de rationalisation et de concertation, elle réaffirme l'intérêt d'une **harmonisation des dispositifs d'aides à la mobilité, voire d'un système de centralisation des demandes** soumises aux différents acteurs institutionnels qui accompagnent les sportifs dans les déplacements à l'extérieur de La Réunion¹³⁴.

Orientation stratégique. Réitérant la nécessité d'une dynamique de partenariat avec les acteurs publics et privés, la Commission appelle à nouveau le Conseil régional à se positionner comme « **instigateur** » d'une **politique en matière de sport-santé** (cf. Avis des Commissions « Formation, Éducation et Recherche » et « Qualité de la vie, Culture et Solidarité » sur le Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles »)¹³⁵.

En ce sens, il pourrait inciter et coordonner la mise en place, avec les associations concernées, d'une **optimisation des infrastructures sportives** qu'il finance pour poursuivre cet objectif (accès au grand public, aménagement des plages horaires, ...)¹³⁶.

Orientation stratégique. La Commission fait le lien avec l'enjeu de l'**animation des activités sportives**, à la fois dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs financés par le Conseil régional mais plus largement dans le contexte des quartiers. Cela irait dans le sens de la volonté du Conseil régional de mener une politique en plus grande proximité de la population. En effet, au-delà de la construction et de la réhabilitation des équipements se pose l'enjeu de l'accompagnement des activités sportives de tous niveaux. La Commission réitère donc la proposition de mener une réflexion sur ce sujet, avec les acteurs concernés, en particulier le bloc communal¹³⁷.

Emploi. A cet égard, dans la perspective d'une réflexion sur les possibilités qui pourraient être offertes aux athlètes de haut niveau après leur carrière sportive, elle estime que ceux en quête de **reconversion** constitueraient de par leur statut un relais pertinent auprès de la population. Ils pourraient ainsi accéder à des emplois stables et rémunérés dans le cadre d'une politique de proximité.

133 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

134 Ibid.

135 Ibid.

136 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région pour l'exercice 2013 – Assemblée plénière du 5 juin 2014.

137 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

Orientation stratégique. De surcroît, elle met à nouveau en avant la suggestion d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique sportive régionale, liant la recherche de performance et d'excellence à son rôle de tremplin et de promoteur de lien social¹³⁸.

Évaluation/Ancrage territorial. De façon concomitante, elle propose d'évaluer la politique sportive en tenant compte du **rôle de promoteur de lien social et d'insertion professionnelle**¹³⁹, donc de ses retombées sur et pour le territoire.

SECTEUR CULTURE

Suivi/Évaluation. Elle réitère l'intérêt d'évaluer la **politique culturelle du Conseil régional**, afin notamment de constater ses effets et ses apports pour les Réunionnais.es et l'identité réunionnaise. A cet égard, elle regrette que n'apparaisse pas le tableau de prévision du programme 2019 pour chaque chapitre du secteur faisant état des actions prévues, et des indicateurs de réalisation et de résultat, car il constitue un outil des plus utiles en termes d'approche évaluative tant quantitative que qualitative.¹⁴⁰

Orientation stratégique. La Commission prend acte de l'annonce du Projet Régional d'Éducation Culturelle, Artistique et Patrimoniale (PRECAP) qui se déclinera par de la collaboration, de la mise en commun et de la co-construction entre les acteurs. Pour compléter cet objectif, elle invite à nouveau le Conseil régional à définir avec ses partenaires une **stratégie partagée de l'action publique en matière culturelle à l'échelle du territoire**, à commencer par une politique concertée des collectivités locales, discutée au sein de la Commission Culture de la CTAP. Pour ce faire, il reste nécessaire de conférer la plus grande ambition possible à cette Commission¹⁴¹.

Ancrage territorial. La Commission encourage le Conseil régional à favoriser l'**appropriation de la culture et des pratiques culturelles par tous** les Réunionnais.es et à mettre en œuvre une politique qui réponde aux attentes exprimées par ceux qui en bénéficient¹⁴². A cet égard, elle prend note du fait que « *la Région a toujours souhaité être au plus près des Réunionnais et à leur écoute. L'organisation des États Généraux de la Culture «Culturanoo» en est la preuve.* »¹⁴³. Elle restera attentive sur les suites qui seront données à cette démarche.

Orientation stratégique. Si la Commission entend souligner l'effort considérable du Conseil régional pour favoriser l'accès à la culture à tous les Réunionnais, elle estime que le niveau de vie des Réunionnais devrait être davantage pris en compte dans les **politiques tarifaires d'activités culturelles** (accès aux musées régionaux et leurs activités spéciales par exemple)¹⁴⁴.

Orientation stratégique. La Commission propose d'**améliorer l'information relative aux manifestations et événements culturels** organisés par le Conseil régional, auprès de tous les publics potentiels¹⁴⁵. A titre d'exemple, l'outil POP¹⁴⁶ pourrait être utilisé pour communiquer auprès des lycéens, ce qui permettrait de faire le lien avec les familles, au-delà de la politique culturelle menée dans les établissements d'enseignement.

138 Avis du CESER sur la Décision Modificative n°1 au Budget de la Région pour l'exercice 2010 – Assemblée plénière du 20 avril 2010.

139 Avis du CESER sur le projet de Budget primitif de la Région pour l'exercice 2010 - Assemblée plénière du 27 janvier 2010.

140 Avis du CESER sur le Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Bureau du 6 décembre 2017, par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

141 Avis du CESER sur le Bilan d'activité et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

142 Ibid.

143 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019, p. 224.

144 Avis du CESER sur le Bilan d'activité et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

145 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2013 – Assemblée plénière du 13 novembre 2012.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

146 Plan Ordinateur Portable.

Orientation stratégique. La Commission prend acte de la disparition des événements culturels calendaires ainsi que du Festival Liberté Métisse, que le Conseil régional organisait annuellement. Cette suppression se fait au profit d'un nouvel événement « Somin Kreol », ce qui fait écho à une précédente remarque de la Commission. Elle avait en effet encouragé l'éloge de la créolité et attiré l'attention du Conseil régional sur la vigilance à exercer pour que les événements calendaires ne nourrissent pas des tendances actuelles au communautarisme.

Orientation stratégique. Pour ce qui a trait à la **SPL RMR**¹⁴⁷, la Commission constate que le contrat de gestion transitoire arrive à son terme le 31 décembre 2019. La Commission estime que la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP¹⁴⁸ devra permettre au Conseil régional de s'assurer du bon pilotage et de la bonne gestion de la SPL, et notamment qu'elle remplisse bien son rôle vis-à-vis des structures muséales¹⁴⁹.

Demandes du CESER. La Commission demande une présentation de la situation de la SPL RMR, du bilan de son action depuis sa création en 2012 et de son projet pour la gestion et le développement des structures muséales régionales, s'agissant notamment des dispositions structurelles et organisationnelles qui s'inscrivent dans le long terme, au regard de l'échéance prochaine du contrat de gestion transitoire¹⁵⁰.

Orientation stratégique. Dans la continuité de sa proposition de définir une politique culturelle concertée à l'échelle du territoire (cf. supra), la Commission encourage l'ambition de « *développer la mise en place de réseaux, des partenariats et des relations contractuelles avec les acteurs territoriaux, de proximité, culturels, privés, institutionnels, touristiques, en vue d'encourager la mutualisation et d'accentuer les actions éducatives sur le terrain* »¹⁵¹. Elle suggère que cela pourrait conduire à **mutualiser les équipements muséaux existants**, en fonction de l'identification des moyens mobilisables et des impacts financiers (avantages et risques). Une telle stratégie de regroupement permettrait d'aboutir, à terme, à une offre muséale globale à l'échelle de l'île¹⁵².

Orientation stratégique. Pour ce qui concerne les structures muséales régionales, la Commission prend acte qu'un « PASS' musées » existe pour les quatre établissements. Elle lie ce constat à la problématique de la connaissance des publics, aux moyens d'y parvenir, et aux conséquences qui peuvent en être tirées, dont celle de la facilitation financière d'accès du plus grand nombre à la culture. La Commission réitère donc l'intérêt de créer des **synergies entre les établissements culturels** par le biais de ce type de titre d'accès unique, qui pourrait s'étendre à d'autres structures si une stratégie concertée avec les autres acteurs venait à être définie (cf. supra)¹⁵³.

Production de données. En ce sens, la Commission regrette que n'apparaisse pas clairement la volonté de structurer un **observatoire des publics permanent**¹⁵⁴. Cela permettrait de mieux connaître le public et ses attentes vis-à-vis des musées, ce qui est essentiel pour ajuster l'offre au fil du temps afin d'assurer l'attractivité des musées. Elle encourage donc sa réalisation effective.

Ancrage territorial. Sur le thème de la connaissance des publics, la Commission propose plus largement que le Conseil régional réfléchisse à la situation des **seniors** et de leur plus grande implication dans des activités culturelles, en partenariat avec les structures et organismes concernés¹⁵⁵.

147 Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux.

148 Délégation de Service Public.

149 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

150 Ibid.

151 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019, p. 220.

152 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

153 Ibid.

154 Ibid.

155 Avis du CESER sur le Projet de Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2011 – Bureau du 10 décembre 2010.

Innovation. Par ailleurs, la volonté du Conseil régional de développer le **mécénat** n'est pas mentionnée contrairement aux précédents documents budgétaires. La Commission aurait souhaité que ce dispositif de financement innovant soit concrétisé¹⁵⁶.

Orientation stratégique. En outre, la Culture et le Patrimoine culturel doivent constituer un enjeu dans la **politique de développement touristique de La Réunion**.¹⁵⁷ Il conviendrait en ce sens de valoriser la culture «vivante» de La Réunion pour en faire un atout pour le développement touristique de l'île. La Commission avait noté¹⁵⁸ à cet égard que « *le Conseil régional [prévoyait] d'initier un travail de réflexion avec les intercommunalités sur l'identité culturelle des micro-territoires et du projet de micro-régions des hauts* »¹⁵⁹. La Commission s'interroge sur l'état de cette réflexion.

156 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

157 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

158 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

159 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018, p. 197.

Avis conjoint



Les Commissions « Formation Éducation et Recherche » (FER) et « Qualité de la vie, Culture et Solidarité » (QCS) prennent acte des Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'année 2019 inscrites au Pilier 6 « Plus d'égalité des chances pour les familles » réparties entre les parties II et III du document soumis pour avis.

SECTEUR ÉGALITÉ DES CHANCES, COHÉSION SOCIALE, LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME, PRÉVENTION SANTÉ

Prévention et lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire

En matière de lutte contre l'illettrisme, tout comme en matière de lutte contre le décrochage scolaire, la question de l'actualisation des données demeure un préalable indispensable quant au déploiement d'un quelconque plan¹⁶⁰.

A cet égard, les Commissions notent que le Conseil régional entend faire procéder en 2019 à la **réactualisation des données relatives à la problématique de l'illettrisme** dans le cadre d'une enquête régionale qui fera suite à l'enquête IVQ¹⁶¹ réalisée en 2011 par l'INSEE¹⁶². D'autre part, et conformément à leur souhait que soit dressé un **état des lieux territorialisé du décrochage scolaire**, les Commissions relèvent l'engagement d'une étude avec l'Animation Régionale des Missions Locales, en lien avec le Bureau de l'Armée, afin de disposer d'une meilleure connaissance des publics jeunes.

Cependant, et afin d'éviter une discontinuité dans le suivi et la récolte des données, les Commissions se positionnent en faveur de la création d'un Observatoire permanent pour une analyse territorialisée, actualisée et plus fine des publics.

Si la concertation nécessaire à la rédaction du **nouveau plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme** a été engagée en 2018 dans le cadre d'un partenariat renforcé, les Commissions rappellent à cet égard que le CREFOP¹⁶³ demeure l'instance régionale de concertation à privilégier¹⁶⁴. Cette préconisation s'applique également au **plan de lutte contre le décrochage**

160 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

161 IVQ : Illettrisme, Vie Quotidienne.

162 INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

163 CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles.

164 Note du CESER intitulée « La réforme de la Formation professionnelle issue de la loi du 5 mars 2014 : enjeux et perspectives pour le territoire réunionnais » – Assemblée plénière du 19 février 2015.

en formation initiale qui découle de la convention signée le 24 mai 2017 entre l'État et le Conseil régional et qui porte sur la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle.

En outre, lors de l'examen futur de la traduction budgétaire de ces orientations, les Commissions seront attentives à ce que soient attribués à ces nouveaux plans, dont elles souhaiteraient par ailleurs être destinataires, les moyens réalistes à leur mise en œuvre, avec un pilotage responsable, un suivi régulier et une évaluation transparente¹⁶⁵. Dès lors, il sera indispensable, entre autres, que les réunions de Comité de Pilotage (COFIL) et de Comité TECHnique (COTECH) se tiennent régulièrement¹⁶⁶.

En outre, les Commissions rappellent l'urgence de déployer le SPRO dans le cadre d'une stratégie territorialisée globale (cf. avis de la Commission "Formation, Éducation, Recherche" sur le Pilier 1 "Un passeport réussite pour chaque jeune Réunionnais"). A cet égard, une meilleure orientation du public scolaire contribuerait à lutter contre le décrochage en formation initiale.¹⁶⁷

Enfin, la prévention étant souvent le meilleur des remèdes¹⁶⁸, les Commissions remarquent avec satisfaction que seront menées en 2019, des expérimentations en matière de **prévention de l'illettrisme, dès la petite enfance**, en partenariat étroit avec le Rectorat, la CAF¹⁶⁹ et les Communes dans le cadre de l'opération Liv la Caz.

Lors de leurs précédents avis, et en vue de pérenniser **les emplois d'animateurs de « Cases à Lire »**, les Commissions préconisaient au Conseil régional de mener une réflexion dans le cadre d'une vision à long terme de leur professionnalisation¹⁷⁰. Elles notent en ce sens, pour l'année 2019, la mise en place d'un séminaire de pratiques interprofessionnelles pour les intervenants et la proposition d'une offre de formation pour les animateurs de « Cases à Lire ».

Les Commissions constatent que le projet de mandature prévoit le doublement des effectifs de l'E2C¹⁷¹ sur la période 2015-2021 et pour y parvenir, le Conseil régional souhaite consolider en 2019 son accompagnement financier en faveur de ce dispositif avec le concours du FSE 2014-2020. Cependant, les Commissions appellent à nouveau¹⁷² l'attention du Conseil régional quant au manque de corrélation entre les effectifs de jeunes inscrits dans ce dispositif et leur taux d'insertion à la sortie, au regard de l'investissement financier et de la proportion de NEET¹⁷³ présents sur le territoire¹⁷⁴.

En outre, elles relèvent que des évaluations sont nécessairement menées sur ce dispositif et elles souhaiteraient donc être destinataires des données chiffrées disponibles en la matière.

Cohésion sociale

Les Commissions estiment que les orientations présentées en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances sont à la fois volontaristes et nécessaires, considérant le contexte socio-économique de La Réunion.

Cela étant, elles mettent en exergue la mention faite à la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 », dans laquelle s'inscrivent les enjeux identifiés par le Conseil régional en matière de pauvreté et de précarité. Elles seront attentives aux modalités concrètes de participation de la Collectivité à la déclinaison de cette stratégie à La Réunion.

165 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

166 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

167 Rapport du CESER « La prévention et la lutte contre le décrochage : un enjeu pour la société réunionnaise » – Assemblée plénière du 1er décembre 2017

168 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

169 CAF : Caisse d'Allocations Familiales.

170 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

171 E2C : École de la 2^{ème} Chance.

172 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

173 NEET : Not in Education, Employment or Training (Ni en Études, Ni en Formation, Ni en Emploi).

174 Étude INSEE « Portrait de la jeunesse réunionnaise : les clés de l'autonomie » parue le 2 décembre 2014.

En ce qui concerne le logement et « la construction de la Ville Réunionnaise de demain », les Commissions appellent l'attention du Conseil régional sur l'impérieuse nécessité d'**anticiper les évolutions démographiques** de la population, notamment le vieillissement, dans le cadre de l'élaboration de sa politique de construction-rénovation de logements et d'aménagements de quartiers. Les Commissions renvoient à ce propos à l'étude de l'INSEE publiée en octobre 2018 qui fait apparaître un besoin de 168 900 nouveaux logements à La Réunion à l'horizon 2035¹⁷⁵. (cf. avis de la Commission Aménagement Durable de l'Espace Régional sur le Pilier 2 « Engager la 2^{ème} génération des grands chantiers réunionnais »).

Concernant la lutte contre les violences faites aux femmes, elles notent qu'outre le financement régulier de l'ORVIF¹⁷⁶ est prévu le « *soutien aux préconisations issues des assises des violences faites aux femmes* »¹⁷⁷. Elles s'interrogent sur ces préconisations, sur les suites concrètes données à ces Assises¹⁷⁸ et sur le rôle du Conseil régional dans la stratégie qui devait être définie. Elles insistent sur la nécessaire adéquation entre les mesures envisagées et les moyens à mettre en œuvre.

Enfin, les Commissions se satisfont de la prise en compte et de la mise en avant du rôle de l'éducation populaire en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances, car ce n'était pas le cas dans les précédents documents budgétaires. A cet égard, la Charte d'engagements réciproques (CER) de La Réunion entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement Associatif de La Réunion ayant été signée le 21 décembre 2017¹⁷⁹, les Commissions invitent le Conseil régional, conformément à ses engagements, à procéder à la désignation d'un référent au sein de ses services et à adapter le plan d'actions annexé à cette Charte – choix des priorités du Conseil régional en la matière – pour une mise en œuvre opérationnelle.

Santé

Les Commissions estiment que le Conseil régional doit s'impliquer dans la mise en œuvre de la politique régionale de santé propre à La Réunion¹⁸⁰. En ce sens, elles notent avec intérêt les actions prévues en faveur de la santé des Réunionnais.es.

Il reste nécessaire de poursuivre la mise en **cohérence des politiques publiques** qui impactent la santé des individus (logement, transports, environnement, infrastructures sportives, etc.) afin d'assurer un écosystème d'action publique opérant¹⁸¹.

Il convient aussi de favoriser la **synergie entre les acteurs publics et associatifs** en coordonnant au mieux les politiques publiques conduites par les premiers et les actions menées par les seconds¹⁸².

De plus, les Commissions appellent le Conseil régional à s'impliquer fortement dans la réalisation du PRSE 3¹⁸³, en sa qualité de partenaire à part entière. Il conviendra de s'assurer de **son suivi**, notamment dans l'objectif qu'il se concrétise en symbiose avec la mise en œuvre du PRS 2¹⁸⁴, le premier devant notamment répondre aux objectifs fixés par le second¹⁸⁵.

Par ailleurs, l'apprentissage de l'hygiène nutritionnelle qui constitue une orientation volontariste affichée du Conseil régional, doit être lié à la promotion de la pratique sportive dans le cadre d'une **stratégie cohérente et concertée** avec les acteurs que sont le Rectorat, la communauté éducative et les professionnels de santé dans les établissements. Cette stratégie pourrait faire

175 « Les besoins en logements à La Réunion à l'horizon 2035 – Rôle majeur de la croissance et du vieillissement de la population », INSEE La Réunion - Mayotte, Dossier n° 6, octobre 2018.

176 Observatoire réunionnais des violences faites aux femmes.

177 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019, p. 286.

178 25 et 26 novembre 2016.

179 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

180 Avis du CESER sur le Projet de Budget primitif de la Région pour l'exercice 2018 – Bureau du 6 décembre 2017, par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

181 Contribution du CESER sur le Projet de Santé La Réunion – Mayotte 2018-2027 (PRS 2) – 8 juin 2018, p. 3.

182 Contribution du CESER sur le Projet de Santé La Réunion – Mayotte 2018-2027 (PRS 2) – 8 juin 2018, p. 3 et p. 8.

183 Plan Régional Santé Environnement 2018-2023, porté par l'Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), la *direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement* de La Réunion (DEAL) et la Région Réunion.

184 Projet de Santé (PRS) Réunion-Mayotte 2018-2028.

185 Contribution du CESER sur le Projet de Santé La Réunion – Mayotte 2018-2027 (PRS 2) – 8 juin 2018, p. 3.

l'objet d'un thème de travail au sein de la CTAP. Elle s'étendrait ainsi aux autres collectivités, ce qui permettrait de toucher les enfants réunionnais dès le plus jeune âge.

Les Commissions encouragent de plus la **coordination et le partenariat entre les acteurs** pour réaliser concrètement les parcours éducatifs de santé au sein des établissements scolaires dont a la charge le Conseil régional¹⁸⁶.

Enfin, les Commissions s'interrogent sur la réflexion envisagée pour l'année 2018 « *sur le développement des environnements propices à la pratique de l'activité physique permettant la création de parcours de santé* »¹⁸⁷. Elles invitent à nouveau le Conseil régional à soutenir la création et la réhabilitation d'équipements de ce type¹⁸⁸.

De façon générale sur ce thème, réitérant la nécessité d'une dynamique de partenariat avec les acteurs publics et privés, les Commissions encouragent le Conseil régional à se positionner comme « **instigateur** » **d'une politique en matière de sport-santé** (cf. Avis de la Commission « Qualité de la vie, Culture et Solidarité » sur le Pilier 5 « Notre identité, notre culture, notre fierté »)¹⁸⁹.

Emplois verts

Dans l'idée d'une meilleure anticipation et d'une nouvelle approche du dispositif des contrats aidés par les collectivités, pour être **au service de l'économie réunionnaise** et constituer un tremplin vers l'**emploi** marchand durable pour les bénéficiaires¹⁹⁰, les Commissions relèvent la poursuite des travaux entamés par le Conseil régional, notamment sur :

- L'accompagnement des sortants du dispositif emplois verts (avec la mise en place d'une formation spécifique et la remise d'un chèque formation réussite) ;
- La structuration du dispositif au travers un groupement d'employeurs (INCUB'GE) ;
- La **valorisation des sites touristiques** par les emplois verts (poursuite de la réflexion avec le COST¹⁹¹/mise en place d'un schéma directeur paysager/développement de **projets d'insertions et des activités relevant de l'ESS**¹⁹²).

En ce qui concerne la diversité des offres de **formation** des bénéficiaires du dispositif emplois verts ainsi que l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins exprimés sur le territoire en termes d'emploi¹⁹³, dans le cadre de la pérennisation et de la professionnalisation des emplois verts¹⁹⁴, les Commissions prennent acte de la volonté du Conseil régional de :

- Optimiser les offres de formation (nouvelles exigences de formation dues à la substitution des PEC¹⁹⁵ aux contrats aidés/ mise en place d'un parcours de formation adapté et individualisé/ passerelles entre dispositifs/mesures pour développer l'employabilité des bénéficiaires à la sortie de ces contrats) ;
- Mettre à disposition les personnels emplois verts dans la **lutte contre la prolifération des maladies vectorielles**, avec la formation (non diplômante et non certifiante) des encadrants techniques du dispositif emplois verts aux domaines de l'hygiène, de la lutte anti vectorielle et de la prévention de la leptospirose ;
- **Structurer les filières bio masse** avec le mandatement d'une SPL¹⁹⁶ pour mener une étude sur la structuration d'une filière de traitement et de **valorisation des déchets verts** des associations d'emplois verts.

186 Contribution du CESER sur le Projet de Santé La Réunion – Mayotte 2018-2027 (PRS 2) – 8 juin 2018, p. 8.

187 Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018, p. 236.

188 Contribution du CESER sur le Projet de Santé La Réunion – Mayotte 2018-2027 (PRS 2) – 8 juin 2018, p. 3.

189 Avis du CESER sur le Bilan d'Activité – Compte Administratif de la Région pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

190 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

191 COST : Comité d'Orientation Stratégique du Tourisme.

192 ESS : Économie Sociale et Solidaire.

193 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

194 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Bureau du CESER du 6 décembre 2017 – par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

195 PEC : Parcours Emploi Compétences.

196 SPL : Société Publique Locale.

Si les Commissions prennent note d'un certain manque de motivation des bénéficiaires de ces contrats à entrer en formation, elles suggèrent une mobilisation plus ambitieuse du CEP¹⁹⁷ en vue de l'inscription de ces derniers au sein d'un parcours de formation qualifiante.

SECTEUR NUMÉRIQUE

Antérieurement, le CESER s'interrogeait sur la possible reconduction de l'expérimentation par le Conseil régional consistant en la mise à disposition de tablettes tactiles pour les primo lycéens¹⁹⁸. A cet égard, les Commissions notent avec satisfaction l'évolution, à la rentrée scolaire 2018-2019, de l'équipement informatique lié au dispositif POP 3 vers une tablette tactile détachable et la mise en place de deux systèmes d'exploitation pour une meilleure prise en main de l'outil. Par ailleurs, dans le cadre d'un développement accru de la **digitalisation**, les Commissions invitent le Conseil régional à expérimenter l'idée de cartables numériques à destination des lycéens, dans le cadre de l'éventuelle soumission du dispositif à une consultation citoyenne en vue de déterminer sa reconduction ou l'évolution des modalités de sa mise en œuvre.

Les Commissions rappellent cependant que, pour permettre une utilisation efficiente de ces dispositifs, il est nécessaire d'impliquer davantage la communauté éducative dans la démarche vers **l'innovation numérique**¹⁹⁹.

SECTEUR MOBILITÉ

Au fil de ses avis, le CESER a, à de nombreuses reprises²⁰⁰, fait part de ses regrets face au désengagement de l'État, s'agissant de la continuité territoriale et de la prise en charge de la mobilité étudiante par LADOM²⁰¹. C'est pourquoi les Commissions renouvellent leur soutien au Conseil régional pour appeler l'État à renforcer ses interventions dans ses champs de compétences légales et à assumer pleinement les dépenses afférentes, notamment en matière de formation professionnelle en mobilité et de continuité territoriale.

Elles relèvent par ailleurs que, dans le cadre du **PIC**²⁰², le Conseil régional pourra mener des initiatives partenariales sélectives dans le secteur de la mobilité, en vue d'accompagner des **projets innovants, de qualification et de préparation à l'emploi**.

Le Conseil régional prévoit, pour l'année 2019, de renforcer les moyens dévolus pour accompagner les jeunes qui partent en formation et d'optimiser les outils pour faciliter l'information et le suivi, notamment par le réseau « étudiants connectés ». Dans cette optique, les Commissions notent avec satisfaction la participation du Conseil régional à la mise en place d'un observatoire de la mobilité, comme le CESER en appelait de ses vœux²⁰³.

Les Commissions relevaient précédemment l'importance de mener une réflexion sur les conditions d'éligibilité, désormais restrictives, de l'action de formation professionnelle en mobilité, en raison de l'évolution de classification de certaines formations, notamment dans les filières sanitaires et sociales²⁰⁴. C'est ainsi qu'elles notent qu'il est prévu que le dispositif d'aide à

197 CEP : Conseil en Évolution Professionnelle.

198 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.

199 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

200 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Bureau du CESER du 6 décembre 2017 - par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

201 ADOM : L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité.

202 PIC : Plan d'Investissement dans les Compétences.

203 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017, p.52.

204 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

la mobilité dans les pays étrangers concernera désormais pour l'année 2019 toutes les filières de formation, y compris médico-sociales.

Les difficultés du territoire Réunionnais à absorber dans son tissu économique l'ensemble des demandeurs d'emplois en vue d'une insertion durable, n'étant plus à démontrer, les Commissions recommandent à nouveau de mener une réflexion sur une mobilité ciblée vers des métiers en tension recensés notamment dans la zone océan Indien²⁰⁵. En ce sens, elles relèvent que le Conseil régional entend poursuivre et améliorer pour l'année 2019 ses actions notamment en matière de préparation opérationnelle et de sensibilisation à la mobilité.

Enfin, les Commissions se satisfont de la création d'un portail pour le traitement des demandes de continuité territoriale en vue de la réduction des délais d'attente, ce qui, comme elles le recommandaient²⁰⁶, pourrait faciliter les démarches pour les demandeurs et bénéficiaires du dispositif.

205 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

206 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

TEC COMMISSION TERRITOIRES
EUROPE COOPÉRATION



Les nouvelles Orientations budgétaires pour l'exercice 2019 du Conseil régional s'inscrivent en réponse à la crise sociale actuelle. Leur présentation a été remaniée en ce sens et impacte particulièrement en termes de lisibilité le pilier 7.

Il en est ainsi des nombreuses actions en matière de coopération économique (cf. pilier 3 « Soutien à l'international »). Afin de mesurer pleinement l'étendue de cette politique transversale, le Conseil régional est invité à consolider sa présentation en mentionnant l'ensemble des interventions soutenues en ce domaine figurant aux différents piliers d'intervention.²⁰⁷

Aussi, les projets conduits avec nos partenaires historiques de la zone, avec lesquels nous partageons une « Communauté de destin », méritent d'être davantage valorisés. La Commission rappelle que le CESER milite de longue date en faveur de l'identité indianocéanique et de la promotion du concept de codéveloppement²⁰⁸, aujourd'hui mis en avant au plus haut sommet de l'État. Par ailleurs, elle tient à souligner de nouveau, en référence à l'Histoire, que toute coopération économique a été précédée d'échanges entre les hommes des territoires concernés (culture, sport, éducation, ...). Elle souhaite rappeler que cette dimension doit demeurer une constante en la matière.

1. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE DE MISE EN ŒUVRE VIA LES ANTENNES EXTÉRIEURES DE LA RÉGION

À travers le déploiement de représentations à l'étranger, la Commission avait souligné que le Conseil régional disposait de véritables relais de proximité d'une part, pour accompagner les opérateurs économiques, et d'autre part, pour intensifier les actions de coopération et de codéveloppement.

Le rôle des Antennes décentralisées lui apparaissant primordial²⁰⁹, c'est avec intérêt que la Commission constate que leurs missions seront élargies, notamment pour impulser des partenariats ou mobiliser les réseaux existants dans le secteur de l'éducation afin de développer des programmes de formation et d'échanges en faveur des jeunes et mener une veille sur les offres d'emplois à pourvoir dans les pays concernés.

La Commission se satisfait de plus du renforcement des dispositifs de volontariat (création de nouveaux postes, missions de tutorat, ...) en cohérence avec les recommandations du CESER²¹⁰.

Elle rappelle la possibilité légale²¹¹ de mettre à disposition des représentants des Collectivités dans les Ambassades et/ou Consuls²¹² et invite le Conseil régional à s'appuyer sur la diaspora réunionnaise.²¹³ La Commission exprime toute l'importance d'une collaboration étroite avec l'unité déconcentrée de la Commission européenne, basée à Maurice.²¹⁴

207 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

208 Note du CESR : « La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

209 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

210 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 8 décembre 2011.

211 Loi du 5 décembre 2016 « relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-mer dans leur environnement régional ».

212 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

213 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

214 Avis sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2014 – Assemblée plénière du 25 juin 2015.

Au regard des moyens renforcés de représentation, la Commission réitère la préconisation du CESER relative aux mesures d'accompagnement visant tant à instaurer une veille stratégique permanente qu'à exporter nos savoir-faire (BTP, Énergies Renouvelables, TIC, services, ...) ²¹⁵. Elle considère que le réseautage et le lobbying doivent y contribuer ²¹⁶.

En rappelant la nécessaire gouvernance du PRIE ²¹⁷, la Commission constate une articulation renforcée autour de la Maison de l'export. Si elle se satisfait de l'effort de mutualisation en faveur des TPME ²¹⁸, elle préconise un accompagnement pour l'ensemble des entreprises souhaitant se tourner vers l'extérieur et priorisant les retombées pour notre territoire. Les dispositions prises devraient permettre un soutien adapté : transferts technologiques et humains, études de marchés, ... ²¹⁹. La Commission renouvelle la demande d'une meilleure prise en charge des missions de prospection et l'ouverture du dispositif le plus largement possible à tous les opérateurs potentiels.

2. UNE COOPÉRATION MULTILATÉRALE PRIVILÉGIÉE AVEC LA COMMISSION DE L'OcéAN INDIEN (COI)

Pour La Réunion, les conditions d'une plus grande ouverture vers le grand océan Indien passent obligatoirement par une meilleure intégration (représentation institutionnelle formelle, statut rehaussé, ...) au sein des organisations régionales de coopération ²²⁰. Pour ce faire, la Commission invite le Conseil régional à poursuivre ses interventions en ce sens auprès de l'État.

Afin d'appréhender l'évolution des règles régissant les conditions des échanges dans la zone, la mise en place d'une cellule dédiée aux APE ²²¹, au niveau régional ²²², devrait remédier au défaut d'informations et de concertation sur ce dossier. Face à une possible avancée des négociations, il apparaît crucial de reprendre les travaux entamés en 2007 ²²³, et sur la base d'une évaluation ²²⁴, d'élaborer, avec l'ensemble des partenaires concernés, un argumentaire à porter devant les autorités françaises puis européennes ²²⁵.

3. UN PROGRAMME INTERREG PLUS AXÉ EN FAVEUR DE L'EMPLOI

La Commission partage pleinement la proposition de renforcer le soutien aux dispositifs dont les retombées sont immédiates pour La Réunion conforme aux préconisations du CESER. Il en est ainsi du programme de VSI (Volontaires de Solidarité Internationale) pour les jeunes diplômés, du dispositif de mobilité et d'insertion professionnelle s'adressant aux Réunionnais.es sans emploi, ou encore des formations ouvrant les jeunes réunionnais à des perspectives internationales (dispensées par les établissements d'enseignement et de formation).

Le CESER en sa qualité de membre du CSI (Comité de Suivi Interreg) a validé la modification du programme visant, d'une part, à poursuivre la dynamique de programmation et d'autre part, à optimiser les résultats au vu du cadre de performance. La Commission souligne les adaptations concernant particulièrement le renforcement des dispositifs de formation et de mobilité dans

215 Avis du CESER sur le « Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale » – Bureau du 8 avril 2015.

216 Avis du CESER sur le Bilan d'activités et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 13 juin 2017.

217 PRIE : Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises.

218 Très Petites et Moyennes Entreprises.

219 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

220 Commission de l'Océan Indien (COI), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Association des États riverains de l'océan Indien (IORA), Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

221 Accords de Partenariat Économique.

222 Cf. Mémoire conjoint des Régions Ultrapériphériques : « Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE » – Mars 2017.

223 Premier avis du CESER sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » Bureau du 14 mars 2007. Deuxième avis du CESER sur « les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/RSA d'autre part » – Bureau du 7 juin 2007.

224 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 - Assemblée plénière du 18 février 2016.

225 Intervention du Président du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2016.

l’océan Indien qui concourent à l’emploi et à l’insertion professionnelle.

L’année 2019 sera également marquée par la réalisation des premières évaluations du programme à mi-parcours. La Commission relève avec grand intérêt l’évaluation thématique qui pourrait porter sur les dispositifs visant l’emploi à travers la mobilité et la formation professionnelle qui correspond aux préconisations du CESER²²⁶.

Elle renouvelle la nécessité de maintenir une approche intégrée des POE, y compris en matière d’évaluation²²⁷, tenant compte des autres politiques menées (européennes, nationales et locales).

De plus, la Commission réitère la nécessité de mesurer les retombées spécifiquement pour le territoire de La Réunion²²⁸ et ce, sous l’angle de l’ancrage territorial. Elle renouvelle les demandes du CESER tenant au fonctionnement régulier du CRE²²⁹ et d’une plus grande implication des différents partenaires locaux du co-développement.

La Commission avait noté le renforcement des relations et partenariats (AFD, PNUD, Banque mondiale, ...) ²³⁰ notamment en vue d’identifier les possibilités de cofinancement de projets d’intérêt commun (INTERREG, FICOL, FED)²³¹. Elle rappelle l’importance de rechercher la complémentarité des programmes financés par l’UE dans la zone. Il s’agit de s’assurer de la cohérence des politiques européennes tant internes qu’externes.²³²

Face aux difficultés rencontrées en termes d’articulation des financements conjoints FED/FEDER, le CESER avait recommandé que des discussions puissent s’opérer avec la Commission européenne en amont de l’élaboration des programmes. La période de préparation post 2020 ayant débuté, l’Autorité de gestion est à nouveau invitée à solliciter le bénéfice d’une délégation pour gérer directement une partie du FED (à l’instar de la Guadeloupe)²³³. La Commission invite le Conseil régional à définir une politique de cohésion globale au service de la stratégie d’insertion de la Réunion dans son environnement indianocéanique et de pays ACP²³⁴.

Enfin, cette politique régionale qui s’exerce dans un contexte complexe et de contraintes communautaires grandissantes, oblige La Réunion à repenser son organisation institutionnelle.

En termes de gouvernance, la Commission renouvelle la préconisation du CESER pour que soit conféré le chef de filât au Conseil régional ; et ce, afin de répondre aux besoins de cohérence, de lisibilité, d’harmonisation des actions et de réactivité.

Le CESER avait également préconisé la création d’une Conférence locale de la coopération et du codéveloppement, réunissant l’ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, notamment les acteurs de la société civile. Cette instance serait chargée d’informer les partenaires, de proposer des évaluations et d’élaborer la politique en la matière.

Le Livre Bleu Outre-mer instaure d’ailleurs un nouveau mode de concertation entre l’État et les collectivités locales visant « l’élaboration de stratégies régionales cohérentes, lisibles, autour de priorités clairement définies et d’une diplomatie de projets ».

226 Contribution du CESER : « Renforcer les capacités d’évaluation des politiques publiques à la Réunion - à partir de l’exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

227 Contribution du CESER au séminaire Convergence : « L’évaluation intégrée des politiques publiques à l’échelle du territoire de la Réunion – à partir de l’exemple des programmes européens du 22 novembre 2011 ». Avis du CESER sur le RAMO (Rapport Annuel de Mise en Œuvre) du programme INTERREG V Océan Indien pour l’année 2017 du 7 mai 2018.

228 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 du 22 mars 2016.

229 Comité Régional d’Évaluation.

230 AFD : Agence Française de Développement – PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.

231 FICOL : Facilité de financement des collectivités territoriales françaises – FED : Fonds Européen de Développement.

232 Contribution du CESER en vue de l’élaboration du Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

233 Avis du CESER sur le Budget de la Région Réunion pour l’exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

234 ACP : Afrique, Caraïbes et Pacifique.

ANNEXE 1
DÉCLARATION DE LA CGTR



DECLARATION DE LA CGTR A L'ASSEMBLEE PLÉNIÈRE DU CESER

Les collectivités locales ont vu leur domaine d'intervention s'étendre largement durant ces dernières années en matière de services publics de proximité. Ces transferts de compétences nécessitent des financements qui sont remis en cause notamment par la baisse des dotations.

Aujourd'hui les orientations budgétaires 2019 de la collectivité régionale de La Réunion sont plombées par le soit-disant « contrat de confiance » signé avec l'État.

Le programme Action publique 2022 a ouvert une nouvelle période de déréglementation. Il est mis en œuvre par le Comité Action Publique 2022 (CAP 2022) dont le principal objectif est d'identifier les réformes structurelles permettant des économies significatives et durables dans l'ensemble des administrations publiques.

Ce plan prévoit 120 000 suppressions d'emplois publics, dont 70 000 dans la Fonction publique territoriale, 60 milliards d'économies de dépenses publiques. Il est accompagné de politiques d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises, et d'allègement des impôts payés par les classes sociales les plus fortunées.

La réduction de 3 points du PIB pour les services publics annonce un désastre en termes de solidarité et de cohésion sociale.

C'est bien une stratégie d'asphyxie budgétaire et financière des collectivités qui est « en marche ». Pour limiter la progression des dépenses à 1,2 % inflation comprise, un contrat est signé entre le préfet et la collectivité. A charge pour elle de trancher entre réduction/fermeture de services, suppression de personnels ou alors augmentation des impôts.

Et le Premier ministre ose parler d'un contrat de confiance avec les élus locaux ! En fait il s'agit d'un contrat passé avec un pistolet sur la tempe !

A partir de là, pour les collectivités elles-mêmes, c'est le personnel qui devient la variable d'ajustement.

Pour preuve, les orientations budgétaires 2019 du conseil régional de La Réunion qui précisent que « *outré une diminution des effectifs contractuels, le non remplacement des agents sera étudié en fonction des besoins des services* »

Pour la CGTR, il est hors de question que le personnel fasse les frais de cette politique de démantèlement.

Les collectivités sont étranglées, les personnels territoriaux sont menacés. Des agents d'exécution jusqu'aux cadres, tous les emplois sont directement concernés.

Plus que jamais, la CGTR mènera le combat contre cette logique d'austérité, contre la destruction des services publics et des emplois publics, notamment dans un contexte local de chômage massif des jeunes réunionnais pour qui les collectivités territoriales doivent offrir des perspectives d'épanouissement professionnel dans des missions d'intérêt général.

ANNEXE 2

**FOCUS DES COMMISSIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

SUR

**LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL RÉGIONAL
DE LA RÉUNION POUR L'EXERCICE 2019**

Afin d'inscrire son avis habituel des 7 piliers de la mandature, complété des nouveaux prismes souhaités par le Conseil régional, le CESER s'est attaché à consolider son analyse des questionnements suivants : la création d'emploi, le renforcement du pouvoir d'achat des Réunionnais.es, la proximité et une transparence renforcée de l'action publique. (Cf. supra, p. 10). Cette analyse se présente sous forme de tableaux dont la lecture est guidée et facilitée par l'usage de pictogrammes et la référence à la pagination du rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2019 transmis au CESER le 31 janvier 2019.

ANALYSE TRANSVERSALE

COMMISSION FEV FIANCES ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	FOCUS SUR LES INSTRUMENTS BUDGÉTAIRES, RÉGLEMENTAIRES ET PROGRAMMATIQUES À L'AUNE DU CHANGEMENT DE PARADIGMES		Réf. du CR
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emplois ➤ Renforcement du pouvoir d'achat ➤ Proximité de l'action publique ➤ Transparence renforcée 		
	CRÉATION D'EMPLOIS		
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
	 ✓ Fonds exceptionnel de compensation pour les TPE	> La Commission approuve cette décision qui participe à la vocation première de la Collectivité en matière de soutien à l'économie ¹ et contribue à la sauvegarde de l'emploi.	P. 6
	 ✓ Révision de l'Octroi de Mer aura pour répercussion une baisse des finances des communes	> La Commission souhaite qu'avant toutes décisions : 1) une évaluation de l'octroi de mer soit réalisée comme préconisée précédemment par le CESER ² , a) incluant notamment une mesure de son impact réel sur les prix de vente des produits à La Réunion b) et qui identifie les incidences pour le Conseil régional et les communes en termes de finances publiques, mais aussi en matière d'emplois et d'investissement (FRDE – Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi). 2) qu'une communication claire et lisible en soit faite en direction de l'ensemble de la population réunionnaise afin de leur favoriser une meilleure compréhension et appropriation des enjeux. > La Commission rappelle que l'octroi de mer sert deux composantes. La première, celle de développer l'économie et l'emploi local de la concurrence internationale. La seconde, d'être redistribué aux collectivités locales pour contribuer au fonctionnement de l'activité territoriale. > La Commission formule à nouveau le souhait d'être associée aux réflexions menées sur l'évolution de la fiscalité régionale ³ . La Commission accordera une attention particulière à ces mesures ainsi qu'aux arbitrages effectués en matière de périmètres d'intervention de la Collectivité lors de la présentation du prochain Budget Primitif.	P. 6

1 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 et 2012 - Assemblée plénière du 15 novembre 2011.
 2 Rapport du CESER « Octroi de mer : réforme du dispositif de taxations et d'exonérations » - Assemblée plénière du 25 juin 2015
 3 Avis du CESER sur les Orientations Budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 – Assemblée plénière du 18 février 2016.

RENFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT

Observations de la Commission



✓ Gel de l'augmentation de la TSCC

Préconisations de la Commission

> Cette décision contribue à maintenir un « niveau d'acceptabilité pour le consommateur »⁴ puisqu'à compter du 1^{er} Janvier 2019 le niveau de la TSCC sera ramené à celui de Janvier 2017 mais également à redonner du pouvoir d'achat en particulier aux ménages exposés pour lesquels le poids des dépenses en matière de transport pèse le plus lourd dans leur budget.

> En revanche, ce gel marque une rupture vis-à-vis de deux principes que prône le CESER en matière de fiscalité régionale à savoir « préserver les recettes de chacune des Collectivités bénéficiaires et rendre la fiscalité plus vertueuse et respectueuse de l'environnement »⁵. En effet, le gel de l'augmentation de la TSCC aura pour conséquence :

- 1) Un manque à gagner de recettes fiscales de 300 millions d'euros sur les trois prochaines années dont 180 millions d'euros pour la Collectivité régionale. En 2019, ce manque avoisinera 70 millions d'euros dont 40 millions pour la Collectivité régionale.
- 2) Un questionnement sur les moyens d'actions possibles, en termes de fiscalité incitative et de développement des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle, afin d'accompagner la transition écologique.

P. 9



✓ Continuité territoriale des biens et marchandises

> La Commission rappelle que cette mesure, comme pour celle des personnes, relève de la solidarité nationale et qu'à ce titre, son financement ne doit pas être supporté par le contribuable réunionnais⁶. Par ailleurs, ce dispositif visant à « imaginer La Réunion comme si nous étions collés à la Métropole »⁷ ne doit pas mettre en péril l'activité économique du territoire et doit :

- s'articuler avec une protection renforcée de notre production locale, notamment alimentaire
- renforcer la structuration de nos filières avec le souci de soutenir une production locale concurrentielle et organisée
- tenir compte de la politique de codéveloppement durable avec les pays de la zone de l'océan Indien ou plus lointains.

P. 6

4 Réponse du CESER à la saisine du Président de la Région Réunion sur « La problématique des carburants » - Assemblée plénière du 2 juillet 2013. Avis du CESER adopté le 6 décembre 2017 sur la transition écologique et la fiscalité sur la taxe carburant visant à rééquilibrer la taxation sur le sans plomb et le gazole.

5 Réponse du CESER à la saisine du Président de la Région Réunion sur « La problématique des carburants » - Assemblée plénière du 2 juillet 2013. Avis du CESER adopté le 6 décembre 2017 sur la transition écologique et la fiscalité sur la taxe carburant visant à rééquilibrer la taxation sur le sans plomb et le gazole.

6 Avis du CESER sur la Décision Modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2018

7 Déclaration de Didier Robert, Président de la Région Réunion, le 30 Novembre 2018.

PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

Observations de la Commission



✓ Démocratie participative

✓ Dématérialisation des systèmes d'information

Préconisations de la Commission

> La Commission estime utile de bien communiquer sur le rôle « consultatif » de ce Conseil, sur son articulation avec les Conseils consultatifs existants (CESER et CCEE), sa représentativité et de bien définir ses contours au regard des compétences du Conseil régional.

> La Commission appelle l'attention du Conseil régional sur l'inégal accès et maîtrise des outils informatiques de la population réunionnaise, que risque d'accentuer ce processus de dématérialisation. Afin d'éviter de creuser davantage cette fracture numérique sur notre territoire, la Commission suggère au Conseil régional, en partenariat avec les services sociaux des autres collectivités et organismes de services publics, de rapprocher ses services en ligne des usagers aux travers d'infrastructures mobiles et d'accompagnement de proximité en particulier dans les zones rurales. Cette action viserait par ailleurs à améliorer la proximité entre la Collectivité et ses concitoyens en luttant, se faisant, contre « l'illectronisme » qui renforce les fractures.

P. 5

TRANSPARENCE RENFORCÉE

Observations de la Commission



✓ Charte de l'élu(e)

Préconisations de la Commission

> La Commission demande la communication au CESER de la Charte de l'élu(e) adoptée.

P. 5

ANALYSE TRANSVERSALE

COMMISSION TEC TERRITOIRES, EUROPE ET COOPÉRATION	FOCUS SUR LES INSTRUMENTS BUDGÉTAIRES, RÈGLEMENTAIRES ET PROGRAMMATIQUES À L'AUNE DU CHANGEMENT DE PARADIGMES		Ref. du CR	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emplois ➤ Renforcement du pouvoir d'achat ➤ Proximité de l'action publique ➤ Transparence renforcée 			
	CRÉATION D'EMPLOIS			
	<u>Observations de la Commission</u> 	<u>Préconisations de la Commission</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demande de modifications du FEDER début 2019 pour renforcer la mobilisation des crédits visant l'économie réunionnaise avec des conditionnalités renforcées en matière de création d'emplois (TPE-PME, secteurs stratégiques, ...). ✓ Mise en cohérence attendue des politiques publiques européennes, nationales et régionales en priorisant les mesures favorisant l'emploi en renforçant les conditionnalités des subventions octroyées au regard d'indicateurs transparents et contractuels. 	<ul style="list-style-type: none"> > Adaptations ou opérations nouvelles « de nature à permettre la localisation et l'ancrage des activités, l'emploi et la création de valeur ajoutée sur le territoire réunionnais ». ⁸ > Nécessité de maintenir et conforter une approche intégrée des programmes (y compris en matière d'évaluation) faisant converger les orientations stratégiques ; et donc de trouver une articulation des différentes instances de gouvernance au niveau régional au sein de la CTAP. 	<p>Pp. 40 et 42</p> <p>P. 41</p>	
	RENFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT			
<u>Observations de la Commission</u> 	<u>Préconisations de la Commission</u>			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche de réduction de l'impact des frais de transport de biens et marchandises ciblés entrant sur le territoire afin d'en limiter l'influence sur les prix. 	<ul style="list-style-type: none"> > Dispositif de continuité territoriale des biens et marchandises (comme celui des personnes)⁹ relevant de la solidarité nationale ; à ce titre leur financement ne doit pas être supporté par le contribuable réunionnais. Par ailleurs, ce dispositif visant à « imaginer La Réunion comme si nous étions collés à la Métropole »¹⁰ ne doit pas mettre en péril l'activité économique du territoire et doit : <ul style="list-style-type: none"> • s'articuler avec une protection renforcée 	<p>P. 41</p>		

8 Courrier du CESER du 14 mai 2018 sur le Rapport concernant l'approbation et la modification des critères de sélection des nouvelles actions de l'axe 4 du PO FEDER.

9 Avis du CESER sur le Bilan d'Activité et le Compte administratif de la Région Réunion pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018. Avis du CESER sur le Projet de Budget primitif pour l'exercice 2018 – Bureau du 6 décembre 2017, par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017. Avis du CESER sur le projet de Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2018 de la Région Réunion – Assemblée plénière du 19 juin 2018. Avis du CESER sur le projet de Décision Modificative n°2 au Budget de l'exercice 2018 de la Région Réunion – Assemblée plénière du 31 octobre 2018.

10 Déclaration de Didier Robert, Président de la Région Réunion, le 30 Novembre 2018.

		<p>de notre production locale, notamment alimentaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcer la structuration de nos filières avec le souci de soutenir une production locale concurrentielle et organisée ; • tenir compte de la politique de coopération régionale entre les économies de la zone Océan Indien. 	
COMMISSION TEC TERRITOIRES, EUROPE ET COOPÉRATION	PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE		
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
	 <p>✓ Faciliter l'accès aux cofinancements : simplifier les dispositifs et les démarches administratives, établir une relation de proximité avec les bénéficiaires, renforcer l'accompagnement des porteurs de projets (en particulier petites entreprises), améliorer les délais de traitement.</p>	<p>> Trouver un mode opératoire pour répondre aux difficultés de trésorerie des bénéficiaires sous la forme d'une ligne de financement destinée à couvrir la variation du Besoin en Fonds de Roulement Normatif (BFRN) connu par tout opérateur à l'entrée dans un dispositif soutenu par un financement européen¹¹.</p>	Pp.40 et 42
	 <p>✓ Implication de la population aux travaux d'élaboration et d'évaluation des programmes européens.</p>	<p>> Développer l'organisation de démarches participatives, en vue de mieux associer la population en amont de l'élaboration des nouveaux programmes. Renforcer la dimension/l'approche qualitative des évaluations : mesurer l'amélioration des conditions de vie de la population.¹²</p>	P. 41
TRANSPARENCE RENFORCÉE			
<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>		
 <p>✓ Efforts affichés en matière de transparence en renforçant les moyens de communication sur les soutiens obtenus et sur l'impact des aides vis-à-vis de l'emploi, du prix et du service offert.</p>	<p>> Accentuer la transparence par la conditionnalité en matière d'ancrage territorial. Soutenir/encourager les entreprises qui œuvrent effectivement pour le territoire en termes de création d'emplois, de développement des formations et de la GPEEC, de protection de l'environnement, ...¹³ Expliquer la conditionnalité des aides.</p>	P. 42	

11 Contribution du CESER sur l'allocation additionnelle spécifique de compensation des surcoûts allouée aux RUP du 9 avril 2018.

12 Contribution du CESER : « Renforcer les capacités d'évaluation de politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

13 Avis du CESER du 16 décembre 2018 sur les points inscrits à l'approbation du CNS (Comité National de Suivi) des programmes européens inscrits à l'ordre du jour du 23 novembre 2018.

COMMISSION FER FORMATION, ÉDUCATION ET RECHERCHE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Plus de mention du soutien au CPESIP ✓ Plus de mention du déploiement des campus d'excellence avec la mise en réseau de plusieurs établissements scolaires et du renforcement de deux campus des métiers et des qualifications 	<p>> Veiller au maintien du dispositif Cycle Préparatoire aux Études Supérieures et à l'Insertion Professionnelle (CPESIP) pour les étudiants inscrits en première année et qui conduit à l'obtention d'un Diplôme d'Université spécifique (DU CPESIP). »¹⁴</p>	<p>P. 95</p> <p>P. 94</p>
	RENFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT		
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
	 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réflexion pour l'optimisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle avec les aides existantes ✓ Modification du règlement d'attribution des bourses de la formation professionnelle en vue d'intégrer les mêmes taux et barèmes que ceux applicables dans l'enseignement supérieur ✓ Ajustement du cadre d'intervention du dispositif chèque formation réussite concernant les critères de financement des aides individuelles et révision du règlement d'attribution 		<p>P. 107</p> <p>P. 107</p> <p>P. 107</p>
	PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE		
<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>		
 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Consultation des demandeurs d'emploi pour recueillir leurs avis sur les dispositifs permanents de formation ✓ Co-construction d'un outil de démocratie participative pensé par les jeunes, pour les 		<p>P. 106</p> <p>P. 204</p>	

**COMMISSION FER
FORMATION, ÉDUCATION ET RECHERCHE**

<p>jeunes, qui a vocation à devenir une véritable plate-forme participative pour les échanges entre la Région et les Lycéens</p> <p>✓ Pop3 pourrait être soumis à terme à la consultation des citoyens en vue de déterminer sa reconduction ou l'évolution des modalités de sa mise en œuvre</p> <p>✓ Pas de mention sur le soutien aux Missions Locales et aux Points conseil VAE (mais renforcement du partenariat avec la Cité des métiers et le CARIF)</p> <p>✓ Pas de mention sur la dotation unique permettant d'assurer le système de péréquation entre les CFA</p> <p>- Absence depuis plusieurs années du Conseil Régional au sein du Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL)</p>	<p>> Les Missions Locales ont un rôle d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté le système scolaire et rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Ce rôle est primordial compte tenu des difficultés rencontrées par la jeunesse de la Réunion et leur soutien doit être renforcé.¹⁵</p> <p>> Les évolutions législatives confiant désormais la compétence de l'apprentissage aux branches professionnelles, il est nécessaire d'accompagner la structuration de l'ensemble des branches professionnelles sur le territoire. Il est également impératif de définir les nouvelles modalités financières permettant d'assurer la continuité du système de péréquation avec les CFA en fonction de leurs besoins et des spécificités du territoire.¹⁶</p> <p>> Le Conseil Régional doit renforcer sa proximité à la vie des lycéens par une participation active à cette instance.</p>	<p>P. 205</p> <p>P. 76</p> <p>P. 78</p>
TRANSPARENCE RENFORCÉE		
<p><u>Observations de la Commission</u></p> <p></p> <p>✓ Plus de fiche bilan des réalisations de la DFPA et de la DBA</p>	<p><u>Préconisations de la Commission</u></p> <p>> Renouveler le travail de présentation synthétique dans le cadre d'une fiche bilan 2018 récapitulant les actions ou les dispositifs mis en place par les directions concernées par le pilier 1 pour faire apparaître les éléments financiers, qualitatifs et innovants qui permettent une analyse plus pertinente de l'action régionale en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'éducation. »¹⁷</p>	<p>P. 98</p>

15
16
17

Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 6 décembre 2017, p.13.
Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 31 octobre 2018, p.26.
Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 31 octobre 2018, p.26.

COMMISSION ADER AMÉNAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE RÉGIONAL	FOCUS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES À L'AUNE DU CHANGEMENT DE PARADIGMES		<i>Réf. du CR</i>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emplois ➤ Renforcement du pouvoir d'achat ➤ Proximité de l'action publique ➤ Transparence renforcée 		
	CRÉATION D'EMPLOIS		
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
			
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutien des grands projets de territoire de chaque micro-région ayant vocation à répondre à la problématique de l'emploi et du pouvoir d'achat. ✓ Mesure avec le plus de précision possible des emplois générés localement par les investissements réalisés dans le secteur des routes et des transports. ✓ Impact fort du projet RUN RAIL Nord sur l'économie et l'emploi local : <ul style="list-style-type: none"> - moitié des investissements dévolue à des entreprises réunionnaises ; - création de 500 emplois pour les besoins du chantier entre 2020 et 2024 ; - création de 80 emplois directs et permanents dans l'exploitation et la maintenance, à la mise en service du système. ✓ En ce qui concerne le Plan de Relance Régional, accent sur la mise en œuvre par les collectivités bénéficiaires de clauses d'insertion sociale pour conforter l'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> > La Commission demande à ce que la méthode d'estimation des emplois créés par le projet RUN RAIL Nord lui soit précisée. > De façon générale, en termes de création d'emploi, la Commission souligne la nécessité du suivi et de l'évaluation par la mise en place d'indicateurs pertinents permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés. > La Commission préconise également la mise en place d'actions de communication à destination du grand public afin d'expliquer d'une part, les retombées d'investissement pour le territoire et d'autre part, la conditionnalité des aides. 	<p style="text-align: center;"><i>P. 110</i></p> <p style="text-align: center;"><i>P. 205</i></p> <p style="text-align: center;"><i>P. 121</i></p> <p style="text-align: center;"><i>P. 131</i></p>

COMMISSION ADER AMÉNAGEMENT DURABLE DE L'ESPACE RÉGIONAL	<p>- Compte tenu des nouvelles contraintes budgétaires en investissement et de l'impact de la baisse de la TSCC sur le FIRT, ajustement et nouveaux arbitrages au niveau des travaux sur les routes.</p>	<p>> La Commission demande des précisions sur les nouveaux arbitrages qui sont prévus par le Conseil régional au niveau des travaux sur les routes. De plus, elle restera très attentive à la méthodologie de priorisation et aux conséquences sur le secteur du BTP (pertes d'emplois, rupture de compétences etc).</p>	
	RENFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT		
	<p><u>Observations de la Commission</u></p> <p style="text-align: center;"></p> <p>✓ Réflexion et débat sur la gratuité des transports publics. Lancement d'une étude sur la gratuité du transport interurbain, engagement de cette réflexion en collaboration avec l'ensemble des autorités organisatrices de mobilité durable.</p>	<p><u>Préconisations de la Commission</u></p> <p>> La Commission sera particulièrement attentive à la concertation avec l'ensemble des acteurs.</p>	<p>P. 109</p> <p>P. 120</p>
	PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE		
<p><u>Observations de la Commission</u></p> <p style="text-align: center;"></p> <p>✓ Révision du Plan d'Aide aux Communes afin d'améliorer le quotidien des familles réunionnaises, vu la nécessité d'une plus grande solidarité territoriale.</p> <p>Priorité aux communes de moins de 15 000 habitants, aux quartiers situés dans la zone des Hauts et dans les périmètres prioritaires de la politique de la ville. Objectif: recréer un lien social et lutter contre les inégalités avec des équipements publics de proximité de qualité.</p> <p>✓ Attention particulière aux plus petites opérations accessibles aux PME.</p>	<p><u>Préconisations de la Commission</u></p> <p>> Lors de la révision du Plan d'Aide aux Communes, la Commission sera vigilante à la priorité effective aux communes de 15 000 habitants, aux quartiers situés dans la zone des Hauts et dans les périmètres prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>> La Commission demande à être informée sur les mesures qui seront prises par le Conseil Régional pour les plus petites opérations accessibles aux PME.</p>	<p>P. 110</p> <p>P. 129</p> <p>P. 130</p> <p>P. 205</p>	

TRANSPARENCE RENFORCÉE

Observations de la Commission



✓ Bilan rendu public de l'utilisation du produit de la taxe sur les carburants par les collectivités bénéficiaires.



✓ Mise en place d'un débat citoyen pour la gouvernance des projets.

✓ Démocratie participative : Présentation des conclusions de l'étude stratégique de développement portuaire à La Réunion.

✓ Attribution des subventions en investissement et fonctionnement au Syndicat Mixte de Pierrefonds conditionnée :
-à la validation d'une stratégie et d'un programme de développement de la plateforme aéroportuaire du Sud, qui devra être élaborée en toute transparence avec les acteurs de territoire,
- à l'adhésion du syndicat à la charte régionale de la transparence de l'action publique.



✓ Démarche participative associée aux projets portés au sein de l'Ecocité.

✓ Organisation possible d'un débat citoyen en relation dans le cadre d'une étude sur la gratuité du transport interurbain.

✓ Réalisation d'un document de planification (Plan Régional des Transports) en concertation avec les acteurs du transport public, les usagers et la population dans un souci de transparence et de démocratie participative. Objectifs du document : informer davantage sur l'action publique, les projets en cours et à venir.

Préconisations de la Commission

P. 205

P. 205

P. 111

P. 112

> De façon générale, en ce qui concerne le Conseil Consultatif Citoyen, la Commission s'interroge sur la façon la plus pertinente d'associer et de consulter la population en amont des projets qui la concernent dans sa vie quotidienne (logement, transport, grands équipements publics).

> La Commission demande à ce que la charte régionale de transparence de l'action publique lui soit communiquée.

P. 113

P. 120

P. 124

> La Commission restera particulièrement vigilante à l'association de la population sur le sujet des transports.



✓ Adhésion des collectivités bénéficiaires du Plan d'Aide aux Communes à la charte de transparence de l'action publique que mettra en place le Conseil régional.

P. 131

✓ Démocratie participative : Présentation d'une gouvernance relative au logement, comprenant EPCI, opérateurs, aménageurs, Agorah, services de l'Etat et Région

P. 133

PILIER 3 : LIBÉRER LES ENTREPRISES, LIBÉRER LES ÉNERGIES

COMMISSION EEI ÉCONOMIE, EMPLOI ET INNOVATION	FOCUS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES À L'AUNE DU CHANGEMENT DE PARADIGMES		Réf. du CR	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emplois ➤ Renforcement du pouvoir d'achat ➤ Proximité de l'action publique ➤ Transparence renforcée 			
	CRÉATION D'EMPLOIS			
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>		
				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Conseil régional s'attachera à amplifier son action qui sera guidée par l'impact de ses aides en matière de création d'emplois et de gain de pouvoir d'achat 		P. 133		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Il sera proposé la création d'un fonds de soutien pour l'emploi 	> Importance du suivi et de l'évaluation de l'utilisation de ce fonds. Demande qu'une présentation lui en soit faite.	P. 134		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Modification de la Prime Régionale à l'Emploi afin de permettre à la petite entreprise d'alléger davantage le coût salarial lors de l'embauche du salarié (hausse des plafonds d'intervention, élargissement des postes éligibles) 	> Importance du suivi et de l'évaluation afin de mesurer l'efficacité de l'outil.	P. 134		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un dispositif pour favoriser la production de jeux vidéos sera également mis en place en 2019 par le biais d'une subvention régionale plafonnée et basée sur la réalisation de dépenses locales 		P. 153		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'une politique d'attractivité du territoire pour le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois, génératrices de valeur ajoutée locale et facteur de gain de pouvoir d'achat 	> La Commission demande que la stratégie en lien avec la politique d'attractivité du territoire lui soit présentée notamment dans ses aspects relatifs à la création d'emplois.	P. 246		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le volet Ressources Humaines à l'export des fonds européens sera élargi pour répondre aux besoins des entreprises et favoriser la création d'emplois 		P. 246		

	<p>TOURISME</p> <p>✓ Actions spécifiques visant à relancer l'activité touristique, en lien avec les acteurs concernés, notamment les micro entreprises</p>		P. 140
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">COMMISSION EEI ÉCONOMIE, EMPLOI ET INNOVATION</p>	RENFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT		
	<p style="text-align: center;"><i>Observations de la Commission</i></p> <p style="text-align: center;"></p> <p>✓ Le Conseil régional s'attachera à amplifier son action qui sera guidée par l'impact de ses aides en matière de création d'emplois et de gain de pouvoir d'achat</p>	<p style="text-align: center;"><u><i>Préconisations de la Commission</i></u></p>	
	<p style="text-align: center;"></p> <p>✓ Réduire davantage les surcoûts résultant de l'éloignement (révision de l'octroi de mer/mise en place de la continuité territoriale des marchandises/sollicitation de l'Europe et de l'État)</p>	<p>> Cette action correspond à l'engagement du Président du Conseil régional suite au mouvement social de 2018, la Commission souligne un risque majeur pouvant se traduire par l'affaiblissement de la production locale et la destruction du tissu économique réunionnais. Pour la Commission il serait opportun de prioriser la compensation des frais de production localisés sur le territoire pour favoriser l'import-substitution avec son pendant en création d'emploi.</p>	
	<p style="text-align: center;"></p> <p>✓ Mise en place d'une politique d'attractivité du territoire pour le développement de nouvelles activités créatrices d'emplois, génératrices de valeur ajoutée locale et facteur de gain de pouvoir d'achat</p>	<p>> La Commission demande que la stratégie en lien avec la politique d'attractivité du territoire lui soit présentée notamment dans ses aspects relatifs au gain de pouvoir d'achat</p>	
<p>TOURISME</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>✓ Afin de redynamiser l'activité touristique : des actions seront mises en place auprès des acteurs et prestataires touristiques, afin de soutenir les filières mises à mal, et de permettre également une augmentation du pouvoir d'achat de la clientèle résidente</p>		P. 142	

PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE		
<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Conseil régional entend recentrer ses interventions en facilitant davantage l'accès aux dispositifs d'aides cofinancés par le FEDER aux TPE, PME 		Pp. 134/203
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création d'un fonds de reconstruction dédié aux très petites entreprises (TPE) a été validé 	> Cette action correspond à une préconisation précédente relative à la nécessité de mettre en place un fonds de retournement pour les entreprises	P. 134
<ul style="list-style-type: none"> ✓ En 2019: Simplification des dispositifs d'aides du PO FEDER 2014-2020 afin de réduire les délais d'instruction 	> Cette action correspond à une préconisation précédente de la Commission afin de simplifier les dispositifs d'aides du PO FEDER et de réduire les délais d'instruction	P. 134
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de l'accompagnement humain des entreprises demandeuses 		P. 134
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Des mesures en fonds propres compléteront les leviers de développement de l'entreprise, autant en matière d'emploi qu'en matière d'investissement (Prime Régionale à l'Emploi, aides à la production audiovisuelle par le biais du dispositif du fonds de soutien à l'image, etc..) 		P. 134
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un dispositif d'aides directes en fonds propres destinés à répondre à l'urgence de certaines situations difficiles des entreprises et pallier des projets de certaines TPE aux fonds européens 	> Cette action correspond à une préconisation précédente relative à la nécessité de mettre en place un fonds de retournement pour les entreprises, mais également à celle relative à l'importance d'éviter l'absence de couverture de certaines zones géographiques du territoire ou d'activités.	P. 134
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement économique des quartiers: structuration des acteurs intervenant sur un même territoire afin de créer plus de lisibilité sur le développement de ce dernier 		P. 134
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Étudier de nouvelles modalités de redistribution de la recette de l'octroi de mer au profit des communes afin de renforcer la solidarité territoriale en direction des plus petites collectivités 	> La Commission souscrit à l'ambition de redistribuer la recette de l'Octroi de mer selon des modalités visant à renforcer la solidarité territoriale en direction des plus petites collectivités	P. 138
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renouvellement et <u>élargissement</u> du dispositif de chèques numérique qui répond à une très forte demande 		P. 149

**COMMISSION EEI
ÉCONOMIE, EMPLOI ET INNOVATION**

COMMISSION EEI ÉCONOMIE, EMPLOI ET INNOVATION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les missions des Chambres consulaires seront recentrées sur l'accompagnement global des TPE notamment s'agissant du montage de projets financés par les fonds européens ou les fonds propres de la Région 	> Cette action correspond à une préconisation précédente relative à la nécessité de repositionner les chambres consulaires en matière d'accompagnement à l'international des entreprises	P. 207
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une équipe de proximité constituée de conseillers entreprises issus des chambres et du SAV sera créée afin d'aller au plus près des entreprises pour les accompagner dans le montage de leur dossier 	> Cette action correspond à une préconisation précédente relative à la nécessité d'aller au contact et au plus près des entreprises	P. 207
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour sécuriser le fret fruits vers la France Métropolitaine, il sera proposé la constitution d'un fonds de mutualisation dédié à la réduction des surcoûts de transport et donc à améliorer la compétitivité prix des productions fruitières 	> Cette action correspond à une préconisation précédente sur la nécessité de réfléchir sur l'inscription aux budgets des structures d'une ligne financière destinée à subvenir au besoin en urgence d'affrètement d'avions en cas de besoin.	P. 246
	<p>TOURISME</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des actions seront mises en place auprès des acteurs et prestataires touristiques, afin de soutenir les filières mises à mal afin de redynamiser l'activité le secteur ✓ Actions spécifiques visant à relancer l'activité touristique, en lien avec les acteurs concernés, notamment les micro-entreprises 		P. 142
	TRANSPARENCE RENFORCÉE		
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
	 <ul style="list-style-type: none"> ✓ En 2019: simplification des dispositifs d'aides du PO FEDER 2014-2020 afin de réduire les délais d'instruction 		P. 134
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Modification des critères d'éligibilité des aides en faveur des investissements des entreprises en conditionnant le bénéfice des dites aides aux seules entreprises s'engageant à créer de nouveaux emplois, ou à les maintenir pour les TPE/PME 		P. 134
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Conseil régional a décidé de 		P. 138

COMMISSION EEI ÉCONOMIE, EMPLOI ET INNOVATION	<p>lancer un débat autour de la révision de l'Octroi de mer</p>		
	<p>Internationalisation des entreprises (Pilier VII)</p>	<p>> Les éléments de ce Pilier devraient également apparaître dans le II relatif à l'emploi et le pouvoir d'achat des Réunionnais</p>	
	<p>✓ En matière d'internationalisation, les aides aux organismes seront assujetties à la signature d'une Charte Transparence et RSE, l'aide de la Région pourrait être ainsi conditionnée à l'emploi ou à l'accueil de stagiaires</p>	<p>> Cette action correspond à une préconisation précédente relative à la nécessité pour les organismes à s'engager à communiquer sur les résultats</p>	P. 246
	<p>✓ Adaptation des POE FEDER recherchée pour une meilleure prise en compte des problématiques de compétitivité des produits et services et de l'éloignement des marchés</p>		P. 246
	<p>✓ Le volet Ressources Humaines à l'export des fonds européens sera élargi pour répondre aux besoins des entreprises et favoriser la création d'emplois</p>		P. 246
	<p>✓ Un nouveau dispositif en faveur de la prospection individuelle à l'international « Prim' Export » verra le jour pour répondre à de nouveaux besoins identifiés chez les usagers</p>	<p>> Cette action correspond à une préconisation précédente relative à l'effort à mener auprès des primo-exportateurs</p>	P. 246
<p>✓ Création d'une marque « Réunion » tournée vers l'extérieur servira la démarche de marketing territorial</p>		P. 247	

TRANSPARENCE RENFORCÉE

Observations de la Commission



✓ Démocratie participative

Présentation des différents outils d'aménagement, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, afin d'associer les citoyens aux décisions impactant l'avenir de l'île.

Organisation d'un débat sur le prix de l'eau.

✓ Aménagement :

Poursuite de l'accompagnement financier des structures œuvrant en faveur de l'aménagement et du développement, sous réserve qu'elles répondent aux orientations et priorités de la mandature et qu'elles respectent la charte de transparence que le Conseil régional prévoit de mettre en place.

✓ Energie :

- Séminaire relatif à l'énergie d'une demi-journée, axé sur la justice et solidarité climatique, intégrant la problématique sociale.

Mise en place dans le cadre du 2^{ème} forum des énergies durables porté par la COI, d'un atelier spécifique plus opérationnel dédié au grand public.

- Possibilité d'associer des représentants de citoyens dans le processus de gouvernance de l'énergie mis en place depuis 2014, afin de favoriser les échanges et l'appropriation par la population de la politique énergétique régionale.

✓ Déchets :

Dans le cadre du processus d'élaboration du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), possibilité d'organisation d'un référendum local sur la valorisation énergétique des déchets et le procédé à retenir.

Préconisations de la Commission

> A préciser dans les travaux en cours relatifs à la démocratie participative.

> La Commission demande à ce que la charte régionale de transparence de l'action publique lui soit communiquée.

A préciser dans les travaux en cours relatifs à la démocratie participative.

A préciser dans les travaux en cours relatifs à la démocratie participative.

P. 210

P. 180

P. 163

P. 166

P. 167

P. 173

COMMISSION QCS QUALITÉ DE LA VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉ	FOCUS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES À L'AUNE DU CHANGEMENT DE PARADIGMES		<i>Réf. du CR</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emplois ➤ Renforcement du pouvoir d'achat ➤ Proximité de l'action publique ➤ Transparence renforcée 			
	CRÉATION D'EMPLOIS			
	<p><i>Observations de la Commission</i></p>  <ul style="list-style-type: none"> ✓ Création du PRECAP (PROJET RÉGIONAL D'ÉDUCATION CULTURELLE, ARTISTIQUE ET PATRIMONIALE) qui correspond à un « socle commun d'une politique culturelle régionale renouvelée ». ✓ Évolution de l'accompagnement pour l'accroissement des compétences et des qualifications dans les domaines artistiques et culturels vers la consolidation des emplois et le renforcement des structures. Les dispositifs seront repensés. Le FRAC aura un rôle plus important dans le processus de professionnalisation des acteurs de terrain (construction d'un socle de compétences et de connaissances qualifiantes). ✓ Le chapitre « Aides aux associations » est ajouté en tant que tel et précise une « <i>augmentation de l'enveloppe dédiée aux associations</i> ». ✓ Mise en place d'une étude, d'une concertation, d'une évaluation sur l'insertion des jeunes diplômés des arts et de la culture dans le milieu professionnel. 	<p><i>Préconisations de la Commission</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Doit s'accompagner de la définition avec l'ensemble des partenaires d'une stratégie partagée de l'action publique en matière culturelle à l'échelle du territoire, à commencer par une politique concertée des collectivités locales, discutée au sein de la Commission Culture de la CTAP. > La Commission invite le Conseil régional à vérifier la bonne articulation entre l'accompagnement et l'évolution des métiers et des compétences et la structuration des filières artistiques et culturelles. 	<p><i>P. 183</i></p> <p><i>Pp. 185 & 187</i></p> <p><i>P. 186</i></p> <p><i>P. 220</i></p>	

COMMISSION QCS QUALITÉ DE LA VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉ	RENFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT		
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
	 ✓ Expérimenter le modèle de « musée solidaire » au sein du MADD0I en proposant un programme gratuit pour le jeune public.	> Le niveau de vie des Réunionnais doit effectivement être davantage pris en compte dans les politiques tarifaires d'activités culturelles.	P. 220
	PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE		
Observations de la Commission	Préconisations de la Commission		
CULTURE			
✓ Ajout d'un objectif pour le Conservatoire à Rayonnement Régional : des actions pour attirer de nouveaux publics vers les spectacles de la saison artistique.	> De manière générale, le Conseil régional pourrait améliorer l'information relative aux manifestations et événements culturels qu'il organise, auprès de tous les publics potentiels, grâce à des outils qu'il pilote (le POP par exemple).	P. 219	
✓ Service Régional de l'Inventaire : développement de logiciels spécifiques afin de réaliser des inventaires participatifs en lien avec la population et mise au point d'un module de diffusion des données de la plateforme Gertrude et de ses bases de données.		P. 219	
✓ Nécessité pour les musées de s'ouvrir vers d'autres champs artistiques et d'aller conquérir les publics (adapter et concevoir les projets en lien avec les souhaits des publics et l'ancrage territorial).	> De manière générale, dans sa politique culturelle, le Conseil régional doit viser une plus grande appropriation de la culture et des pratiques culturelles par tous les Réunionnais, donc mettre en œuvre une politique qui notamment réponde de mieux en mieux aux attentes exprimées par ceux qui en bénéficient.	P. 220	
✓ Développer la mise en place de réseaux, de partenariats et de relations contractuelles avec les acteurs territoriaux, de proximité, culturels, privés, institutionnels, touristiques.	> Pour ce qui concerne les musées, le Conseil régional pourrait identifier les moyens mobilisables et des impacts financiers (avantages et risques) d'une stratégie de regroupement des équipements muséaux existants dans l'île.	P. 220	
✓ En matière d'« aides aux associations » (nouveau chapitre en tant que tel), diverses dispositions en faveur : - de la démocratie participative : généralisation du principe de co-construction avec les bénéficiaires et autres parties prenantes, mise en place d'ateliers thématiques dans le cadre de		P. 221	

COMMISSION QCS QUALITÉ DE LA VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉ	<p>forums périodiques réunissant le Conseil régional et les associations.</p> <p>- de l'amélioration de la qualité du service public (site Internet pour dépôt des demandes d'aides dans le secteur culture, formation et sensibilisation des agents et des élus aux démarches d'innovation).</p>	
	<p>✓ Encouragement des salles à créer des comités de spectateurs/d'usagers et de permettre une plus grande ouverture des instances statutaires aux personnes concernées.</p>	P. 221
	<p>✓ Prévision d'une action d'envergure en matière d'éducation patrimoniale en direction du public scolaire pour célébrer le 10^{ème} anniversaire de l'inscription du maloya au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.</p>	P. 223
	<p>✓ Ouverture des lieux réhabilités dans le cadre des chantiers patrimoniaux au tout public lors de manifestations telles que les Journées Européennes du Patrimoine.</p>	P. 224
	<p>✓ Mise en place d'un partenariat avec la Fondation Mémoire de l'Esclavage, des traites et des abolitions.</p>	P. 224
	<p>✓ Organisation d'une manifestation « Somin Kreol » à fort contenu participatif, pour mettre en valeur le patrimoine culturel et gastronomique de l'île et de ses bâtiments historiques.</p>	P. 225
	<p>SPORT</p> <p>✓ Dans le cadre des aides aux ligues et comités sportifs, ajout du soutien dans le domaine de l'acquisition de matériel sportif.</p>	P. 227
<p>✓ Soutien financier aux clubs sportifs pour l'acquisition de petit matériel sportif.</p>	P. 229	

		TRANSPARENCE RENFORCÉE		
		<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	
COMMISSION QCS QUALITÉ DE LA VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉ	CULTURE	 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroissement de la communication sur les tarifs pratiqués par le Conservatoire à Rayonnement Régional. ✓ En matière d'« aides aux associations » (nouveau chapitre en tant que tel), diverses dispositions en faveur de la transparence (adoption de cadres d'intervention portant sur l'ensemble des aides, faire connaître les modalités de calcul des subventions aux bénéficiaires, publicité sur les aides attribuées, contrôle renforcé des actions financées). ✓ En matière d'« aides aux entreprises culturelles », diverses dispositions en faveur de la transparence (cadres d'intervention, modalités de calcul des subventions, publicité sur les aides attribuées). 	<p>P. 218</p> <p>P. 221</p> <p>P. 222</p>	
	SPORT		<p>> La Commission se prononce à nouveau en faveur de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie concertée en matière de Sport à l'échelle du territoire associant l'ensemble des partenaires¹⁸. A cet égard, elle prend note que le Schéma Territorial de Développement du Sport annoncé comme « <i>un outil de cohérence et de convergence des politiques publiques du sport</i> » à La Réunion¹⁹ dont l'élaboration est portée par la DJSCS²⁰ n'a pas abouti²¹.</p>	<p>Pp. 225 à 229</p>
	CULTURE ET SPORT	 <p>– Disparition des tableaux de prévision des programmes.</p>	<p>> La Commission invite à conserver une architecture similaire entre les trois documents budgétaires d'un même exercice, et à reproduire les tableaux de prévision des programmes.</p>	

18 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.
19 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 8 novembre 2016.
20 Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
21 Avis du CESER sur le Bilan d'activité – Compte administratif de la Région pour l'exercice 2017 – Assemblée plénière du 19 juin 2018.

PILIER 6 : PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

COMMISSIONS FER & QCS FORMATION, ÉDUCATION ET FORMATION ET QUALITÉ DE LA VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉ	FOCUS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES À L'AUNE DU CHANGEMENT DE PARADIGMES		Réf. du CR	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emplois ➤ Renforcement du pouvoir d'achat ➤ Proximité de l'action publique ➤ Transparence renforcée 			
	CRÉATION D'EMPLOIS			
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>		
				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de l'implication dans le domaine de la cohésion territoriale en participant plus activement à la politique de la ville avec élargissement du périmètre d'intervention : intervention sur 59 « quartiers pauvres » (au-delà des 49 quartiers prioritaires). ✓ Nouveau cadre d'intervention régional en matière de cohésion sociale sous forme d'appel à projet pour soutenir des besoins en matière de participation citoyenne, de redynamisation du lien social et de présence sociale de proximité, de réussite éducative, d'insertion et de savoirs de base. ✓ Nouveau dispositif dédié aux petites associations de quartier. ✓ Mise en place d'un séminaire de pratiques interprofessionnelles pour les intervenants et d'une offre de formation proposée pour les formateurs sur le champs de l'illettrisme. 	<ul style="list-style-type: none"> > Ce qui répond à la préconisation du CESER visant à pérenniser les emplois d'animateurs de « Cases à Lire dans le cadre d'une vision à long terme de leur professionnalisation²² 	<p style="text-align: right;">P. 189</p> <p style="text-align: right;">P. 189</p> <p style="text-align: right;">P. 190</p> <p style="text-align: right;">P. 239</p>		

RENFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT

Observations de la Commission



✓ (Mobilité) En matière de continuité territoriale un réajustement du dispositif est prévu en vue d'une plus grande justice sociale.

✓ (Mobilité) Il est prévu que le dispositif d'aide à la mobilité dans les pays étrangers concerne désormais pour 2019 toutes les filières de formation y compris médico-sociales.

Préconisations de la Commission

> Les Commissions renouvellent leur soutien au Conseil régional pour appeler l'État à renforcer ses interventions dans ses champs de compétences légales et à assumer pleinement les dépenses afférentes, notamment en matière de formation professionnelle en mobilité et de continuité territoriale.

> Ce qui répond à la préconisation du CESER visant à mener une réflexion sur les conditions d'éligibilité, désormais restrictives, de l'action de formation professionnelle en mobilité, en raison de l'évolution de classification de certaines formations, notamment dans les filières sanitaires et sociales.²³

P. 193

P. 194

PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE

Observations de la Commission



✓ Création d'un portail pour le traitement des demandes de continuité territoriale en vue de la réduction des délais d'attente.

✓ Déploiement de « coachs de quartiers » dans les quartiers prioritaires (Politique de la Ville) (lien avec le dispositif Adultes-Relais).

✓ Mise en place d'une démarche de démocratie participative et soutien d'actions en faveur de la démocratie participative.

✓ Soutien :
- aux associations qui œuvrent pour un plus grand respect de l'être humain ou qui interviennent dans le domaine de l'éducation populaire et les centres sociaux et socioculturels existants
- aux nouvelles initiatives relatives à l'éducation populaire, à la citoyenneté et à la participation des habitants.

Préconisations de la Commission

> Ce qui répond à la préconisation du CESER visant à améliorer les conditions d'accueil et le traitement des demandeurs du dispositif de continuité territoriale²⁴

> Les Commissions encouragent le respecter la Charte d'engagements réciproques (CER) de La Réunion entre l'État, les collectivités territoriales et le Mouvement Associatif de la Réunion, désigner un référent au sein de ses services et adapter le plan d'actions annexé à la Charte.

P. 55

P. 230

P. 230

P. 231

COMMISSIONS FER & QCS FORMATION, ÉDUCATION ET FORMATION & QUALITÉ DE LA VIE, CULTURE ET SOLIDARITÉ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ (Santé) Renforcement des actions pour l'amélioration de la qualité du recours ciblant spécialement les publics fragiles ou cumulant des facteurs de risques. ✓ (Santé) Soutien : <ul style="list-style-type: none"> - du développement de projets pilotes par les partenaires sanitaires visant l'accompagnement d'usagers atteints de maladie chroniques en vue du maintien de leur autonomie. - des partenaires institutionnels et associatifs améliorant l'accessibilité des programmes de prévention ou d'éducation thérapeutique aux jeunes ayant décroché du système scolaire. ✓ (Mobilité) Le Conseil régional participera à la mise en place d'un observatoire de la mobilité. ✓ Lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme : en 2019 sont prévus : la réalisation d'une enquête dans le cadre du CPRDFOP pour la connaissance des publics jeunes et d'une étude de diagnostic pour connaître l'ensemble des services d'accueil et d'aide aux formalités de la vie quotidienne. ✓ Réinvestissement du champs « aide alimentaire » en mobilisant des moyens particuliers. ✓ Soutien d'actions et de mise en place de partenariats en matière d'accompagnement aux formalités de la vie quotidienne. 	<p>> Ce qui répond à la préconisation du CESER de créer de manière effective un Observatoire de la mobilité²⁵</p>	<p>Pp. 234 et 236</p> <p>P. 235</p> <p>P. 237</p> <p>P. 239</p> <p>P. 243</p> <p>P. 244</p>
	TRANSPARENCE RENFORCÉE		
	<u>Observations de la Commission</u>	<u>Préconisations de la Commission</u>	

²⁵ Avis du CESER sur les Orientations budgétaires de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017, p.52.
Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 6 décembre 2017, p.31.

COMMISSION TEC TERRITOIRES, EUROPE ET COOPÉRATION	FOCUS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES À L'AUNE DU CHANGEMENT DE PARADIGMES		Réf. du CR	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'emplois ➤ Renforcement du pouvoir d'achat ➤ Proximité de l'action publique ➤ Transparence renforcée 			
	CRÉATION D'EMPLOIS			
	<u>Observations de la Commission</u>  <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réorientation des partenariats existants et mobilisation des partenaires (AFD, France Volontaires, CIEP, PIROI) à la nécessité de contribuer à l'emploi. ✓ Une insertion de la Réunion dans son environnement régional offrant des perspectives d'emplois notamment pour les jeunes. Focus sur les actions : <ul style="list-style-type: none"> * Missions des Antennes élargies * Nouveaux postes de VSI * Développement de programmes de formation et d'échanges * Recherche de terrains de stages * Veille sur les offres d'emplois * Convention de partenariat avec la COI et travaux sur l'économie circulaire pour la création de filières de recyclage des déchets avec la COI. <p>* Renforcement de la coopération économique (cf. pilier 3)</p>	<u>Préconisations de la Commission</u> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcer les partenariats (AFD, PNUD, Banque mondiale, ...) ²⁶ en vue d'identifier des cofinancements de projets d'intérêt commun (INTERREG, FICOL, FED) ²⁷. > Rechercher la complémentarité des programmes financés par l'UE dans la zone pour s'assurer de la cohérence des politiques européennes. ²⁸ Les partenariats stratégiques avec les organisations peuvent y contribuer. Poursuivre les interventions auprès de l'État pour une meilleure intégration de La Réunion au sein des organisations régionales de coopération. > Renforcer l'accompagnement visant à instaurer une veille stratégique permanente et à exporter nos savoir-faire (BTP, Énergies Renouvelables, TIC, services, ...) ²⁹. Effort de mutualisation pour l'ensemble des entreprises souhaitant se tourner vers l'export. Soutien adapté pour les transferts 	<p>Pp. 195 à 203</p> <p>Pp. 196 à 198</p> <p>P. 199</p> <p>Pp. 199 à 202</p>	

26 AFD : Agence Française de Développement - PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement.

27 FICOL : Facilité de financement des collectivités territoriales françaises - FED : Fonds Européen de Développement.

28 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

29 Avis du CESER sur le « Rapport d'information sur l'action de la Région Réunion en matière de coopération régionale et d'action internationale » – Bureau du 8 avril 2015.

COMMISSION TEC TERRITOIRES, EUROPE ET COOPÉRATION		<p>technologiques et humains, études de marchés, ...³⁰. Meilleure prise en charge des missions de prospection et ouverture du dispositif à tous les opérateurs potentiels.</p>		
	<p>✓ INTERREG plus axé sur l'emploi :</p> <p>* Projets contribuant à améliorer l'employabilité et augmenter l'emploi des Réunionnais dans la zone ou sur des projets collaboratifs.</p> <p>* Projets de formation professionnelle en coopération pour préparer les jeunes à des emplois à l'international.</p> <p>* Poursuite et renforcement de la dynamique sur la formation professionnelle et la mobilité dans l'océan Indien.</p>	<p>> Nécessité de maintenir une approche intégrée des POE, y compris en matière d'évaluation³¹, tenant compte des autres politiques menées (européennes, nationales et locales).</p> <p>Développer l'évaluation des retombées spécifiquement pour le territoire de La Réunion³² sous l'angle de l'ancrage territorial.</p>		
	<p>✓ Recentrage du dispositif en fonds propres sur les actions de mobilité et d'insertion (ex. chantiers d'insertion) et de formation éducative et professionnelle mobilisant les établissements secondaires et professionnels.</p>			
	REINFORCEMENT DU POUVOIR D'ACHAT			
	Observations de la Commission	Préconisations de la Commission		
	PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE			
	Observations de la Commission	Préconisations de la Commission		
	TRANSPARENCE RENFORCÉE			
	Observations de la Commission	Préconisations de la Commission		

30 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2018 – Assemblée plénière du 27 octobre 2017.

31 Contribution du CESER au séminaire Convergence : « L'évaluation intégrée des politiques publiques à l'échelle du territoire de la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens du 22 novembre 2011 ». Avis du CESER sur le RAMO (Rapport Annuel de Mise en Œuvre) du programme INTERREG V Océan Indien pour l'année 2017 du 7 mai 2018.

32 Avis du CESER sur les fiches actions du programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020 du 22 mars 2016.